De l'autre côté de la porte



Guide de pratique à l'intention des professionnels du bien-être de l'enfance qui travaillent avec des peuples des Premières nations, Inuits et Métis

L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario



De l’autre côté de la porte

Guide de pratique à l’intention des professionnels du bien-être de l’enfance qui travaillent avec des peuples des Premières nations, Inuits et Métis

Deuxième édition



L’Association ontarienne des sociétés de l’aide à l’enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l’Ontario



De l'autre côté de la porte : Guide de pratique à l'intention des professionnels du bien-être de l'enfance qui travaillent avec des peuples des Premières nations, Inuits et Métis est la propriété de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE).

Ce guide de pratique a été élaboré par l'AOSAE et l'AOSAE se réserve le droit exclusif de changer et de modifier le document au besoin. Le matériel reproduit à partir d'autres sources et figurant dans ce guide est copié, sous licence, d'Access Copyright, la « Canadian Copyright Licensing Agency ».

La reproduction ou distribution du matériel contenu dans ce document est expressément interdite sans le consentement écrit de l'AOSAE.

© AOSAE, 2014.

Remerciements

AUTEUR

Kenn Richard

RÉVISEURES

Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE)

Krista Rivet
Hannah McIntyre
Erika Steibelt

GRAPHISME

Isaac Weber, 7th Generation Image Makers (couverture et illustrations sélectionnées)
Krista Rivet, AOSAE (illustrations sélectionnées)
Krysha Littlewood (concept design)

COMITÉ CONSULTATIF DU PROJET ET LECTEURS CRITIQUES

La conception de ce guide a été dirigée par un comité consultatif interne de l'AOSAE composé de Karen Hill, Bernadette Gallagher, Erika Steibelt, Krista Rivet, Ruth Harper et Allan Moyle. Les conseils du Comité consultatif des services aux autochtones de l'AOSAE ont été également sollicités. Nous remercions les nombreux organismes qui ont pris le temps de réviser ce guide et de fournir une rétroaction constructive.

Nous aimerions également remercier les participants aux groupes de consultation de la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa et du Ottawa Inuit Children's Centre qui ont fourni des renseignements précieux pour la préparation de ce guide.

FINANCEMENT ACCORDÉ par le gouvernement de l'Ontario

CONTACT

l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
75, rue Front Est, Suite 308
Toronto, ON
M5E 1V9

Tél: 416-987-7725
Téléc: 416-366-8314
Sans frais: (800) 718-1797

CITATION SUGGÉRÉE :

l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance. (2014). *De l'autre côté de la porte : Guide de pratique à l'intention des professionnels du bien-être de l'enfance qui travaillent avec des peuples des Premières nations, Inuits et Métis (2e ed)*. Toronto, ON: AOSAE.



Note de l'auteur aux lecteurs

Chaque fois que quelqu'un écrit sur un groupe de personnes en particulier et tente de les décrire, cela devient, par définition, un exercice de stéréotypage, de dimensionnalité, et de simplification excessive. Pour ce qui est de ce guide, certaines idées et notions peuvent facilement être interprétées de la sorte. Il n'est en aucune façon possible de résumer les multiples dynamiques historiques, culturelles et politiques qui définissent les peuples des Premières nations, Inuits et Métis (PNIM) et leurs communautés dans l'exposé qui suit et qui fournit plutôt une orientation globale du cadre de collaboration avec les PNIM. Il faut certes faire preuve de vigilance, pour ne pas nous embrouiller en pensant qu'il s'agit de tout ce dont nous avons besoin de savoir et aliéner ceux que nous essayons de mieux comprendre.

Afin d'éviter de se retrouver dans une telle situation, nous encourageons les lecteurs à ne pas se servir de ce guide comme de leur seule référence. S'il est vrai que nous estimons qu'il vous sera utile lors de vos interventions auprès des familles et des communautés des PNIM, il ne peut pas être votre seul texte de référence sur ce sujet complexe et en constante évolution.

S'ils veulent vraiment progresser vers l'obtention de meilleurs résultats pour les enfants des PNIM, les intervenants devront engager un dialogue avec les peuples des Premières nations, Inuits et Métis, en personne et dans leurs propres communautés, sous le signe du respect du dialogue et de l'appréciation mutuels, de l'engagement et, espérons-le, des relations.

C'est là toute l'essence de ce guide et la finalité de son existence.

Kenn Richard

Table des matières

Remerciements 1

Note de l'auteur aux lecteurs 2

Introduction 6

- Les termes employés dans ce guide. 6
- L'utilisation des Réflexion 7

La raison d'être de ce guide 8

- Qu'est-ce qu'on accomplira? 9

De l'autre côté de la porte. 10

- Votre côté de la porte. 10
- De l'autre côté de la porte 11

De l'oppression à l'alliance. 13

- Considérations relatives aux interventions efficaces 13
- La dynamique du pouvoir 14

Avant leur arrivée : Premiers contacts avec les communautés des PNIM 16

- La diversité des communautés des PNIM en Ontario 17

L'évolution des relations entre les PNIM et les Européens 19

- Le passage à la domination 20
- L'héritage des pensionnats 24
- Le bien-être de l'enfance en Ontario et la « rafle des années soixante ». 29

Une nouvelle prise de conscience : Passer au-delà du colonialisme 33

- L'héritage colonial : Le traumatisme intergénérationnel et ses répercussions . . 34
- La violence latérale 36
- Réorienter le bien-être de l'enfance : Les droits des peuples des Premières nations, Inuits et Métis et les droits des enfants 38

Pour l'avenir : Restituer le pouvoir aux peuples des Premières nations, Inuits et Métis 41

Obligations et mandats lors de la collaboration avec des peuples des PNIM 43

- Obligations des SAE qui ne sont pas des PNIM 43
- La Loi sur les services à l'enfance et à la famille : Partie X 43

Collaboration avec les peuples des Premières nations, Inuits et Métis, leurs communautés et leurs agences 48

- Établissement de relations organisationnelles positives 48
- De nation à nation 49
- Le besoin de protocoles 49
- La réconciliation 50
- La gouvernance 52
- Réparation : Collaborer avec les agences prémandatées 52

Compréhension culturelle 54

- Hommage aux peuples des Premières nations, Inuits et Métis 54
- Perspectives des PNIM 55
- Réflexion sur les paradigmes culturels 58
- L'expérience des clients : Un véritable « parcours du combattant » 61

Fondements de la pratique 64

- La compétence culturelle et la sécurité culturelle 64
- Pratiques anti-oppression 66
- Conseils pratiques pour amorcer le dialogue avec les familles des PNIM 68
- Pratiques judicieuses dans le domaine du bien-être de l'enfance 69

Éléments de pratique fondamentaux 71

- Services à la famille 71
  - Les soins conformes aux traditions 71
  - Guérison 72
  - Spiritualité 74
  - Rapatriement 75
  - Règlement extrajudiciaire des différends fondé sur la culture 76
- Enfants des PNIM pris en charge 78
  - Développement de l'identité 79
  - Programmes fondés sur la culture dans les plans de soins 80
  - « La bourse sacrée » : Soutien culturel des enfants pris en charge : 83
  - Autres considérations 85

Enseignements tirés des peuples des Premières nations, Inuits et Métis 86

Poursuite du cheminement 88

Annexes 89

- Annexe 1 : Engagement et orientations stratégiques de l'AOSAE relativement au bien-être de l'enfance des Premières nations 90
- Annexe 2 : Liste des sociétés d'aide à l'enfance des Premières nations mandatées et prémandatées 91
- Annexe 3 : Diagramme schématique des soins conformes aux traditions formels 94
- Annexe 4 : Qui est autochtone? La *Loi sur les Indiens* et les définitions statutaires fédérales 95
- Annexe 5 : Profil démographique des peuples des Premières nations, Inuits et Métis en Ontario 97
- Annexe 6 : Devenir un allié. 98
- Annexe 7 : Ressources complémentaires 99

Index des termes courants 100

Références 101



Introduction

En 2012-2013, l'AOSAE a procédé à un examen du Programme de formation des professionnels du bien-être de l'enfance, dans le but d'identifier et d'améliorer le contenu de la formation sur la collaboration avec les familles des Premières nations, Inuits et Métis (PNIM). Selon cet examen, l'AOSAE s'est employée à rédiger un Guide de pratique que les professionnels du bien-être de l'enfance seraient encouragés à lire au cours de leur premier mois de travail au sein d'une Société d'aide à l'enfance.

Les objectifs du Guide de pratique visent à ce que les professionnels du bien-être de l'enfance :

- soient sensibilisés à l'histoire de la colonisation dans le contexte du bien-être de l'enfance
- comprennent les exigences relatives aux pratiques du bien-être de l'enfance lorsqu'ils travaillent avec des familles et des communautés des PNIM
- soient mieux préparés à s'acquitter de leurs obligations particulières conférées par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (la « LSEF ») en ce qui a trait aux pratiques du bien-être de l'enfance et aux services dispensés aux familles des PNIM

Bien que l'information contenue dans le présent Guide de pratique a pour but de vous guider vers l'adoption de pratiques améliorées et plus efficaces, il n'existe aucune approche uniformisée quand il s'agit d'être au service des familles des PNIM.

La lecture de ce guide pourrait, pour certains, représenter une première étape d'un cheminement d'apprentissage continu sur les pratiques du bien-être de l'enfance. Si vous voulez être un intervenant en bien-être de l'enfance qui est responsable et réfléchi, il est de votre devoir de perfectionner votre apprentissage en établissant des relations avec la communauté des PNIM la plus proche.

En 2011, on a recensé 206 communautés des PNIM en Ontario (Gouvernement du Canada, 2011). Chacune de ces communautés possède son propre riche passé et sa propre histoire complexe. En reconnaissance de la diversité des communautés des PNIM, de leur constante évolution et mutation, ce Guide de pratique renferme un vaste aperçu historique des interactions entre le bien-être de l'enfance, les communautés des PNIM et les gouvernements du moment.

Nous vous encourageons à vous adresser directement aux représentants des bandes (en ce qui concerne les Premières nations) et aux anciens pour en apprendre plus sur l'histoire propre à la communauté locale des PNIM.

Les termes employés dans ce guide

L'acronyme « PNIM » désigne, dans ce guide, les peuples des Premières nations, Inuits et Métis, sauf dans les cas où un peuple ou un groupe en particulier est identifié.

S'il est vrai que le substantif « Autochtone » est souvent utilisé au Canada pour désigner les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis, peu importe leur emplacement géographique ou leur statut, il semblerait que ce mot ne rende pas bien compte du

caractère distinct et unique des cultures, des traditions, et des langues parlées par les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis en Ontario, et dans l'ensemble du Canada.

Les peuples des Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada ont leur propre langage pour se décrire, qui repose sur leur propre vécu, leur propre communauté, et leur propre culture. Il est important, lorsque l'on travaille avec des personnes et des communautés issues des PNIM d'utiliser la langue préférée par la communauté en question.

Les adjectifs « autochtone » et « indigène » ne sont utilisés que lorsqu'ils sont tirés directement de sources de seconde main, et pour ne pas dénaturer la citation.

Source

Gouvernement du Canada. (2011). *Carte des Premières Nations de l'Ontario.* Trouvé dans : https://www.ontario.ca/fr/autochtones/carte-des-premieres-nations-de-lontario

L'utilisation des Réflexion

Vous trouverez tout au long de ce guide des Réflexion qui vous demanderont de vous pencher sur votre expérience, vos pensées, vos sentiments, et votre savoir. Ces questions sont, pour vous, l'occasion de réfléchir à vos propres pratiques, mais elles constituent aussi le point de départ à des discussions intéressantes avec vos pairs et la direction lors de réunions du personnel ou de l'unité.

Ces Réflexion ont pour but de :

- comprendre et identifier vos forces
- cerner et remettre en question les convictions et valeurs sous-jacentes que vous pourriez avoir
- prendre conscience des possibles situations de parti pris ou de discrimination
- admettre vos craintes et identifier les points à améliorer

Ces points de réflexion vous permettent de vous pencher sur vos pratiques actuelles, sur les choses que vous apprendrez à la lecture de ce guide, et sur la manière dont vous pourrez être, à l'avenir, un agent de changement positif.



La raison d'être de ce guide

« Si vous êtes là pour m'aider, vous perdez votre temps. Mais si vous êtes venu parce que votre libération est liée à la mienne, alors travaillons ensemble ». [Trad. libre]

Lilla Watson, activiste aborigène (Australie)

Il existe actuellement un fossé historique entre les peuples des Premières nations, Inuits et Métis, d'une part, et le système du bien-être de l'enfance, d'autre part, et cela a des répercussions sur chaque famille servie. Les propos tenus par Lilia Watson nous incitent à revoir la démarche selon laquelle les familles et les communautés des PNIM sont des charges et un risque pour leurs propres enfants.

Dans ce guide, il sera demandé au personnel de la SAE de se réorienter, de cerner les forces et les possibilités de s'associer à des peuples des Premières nations, Inuits et Métis, au lieu de laisser perdurer le fossé historique qui existe entre « nous » et « eux ». Ce guide demande au personnel des SAE de résoudre le déséquilibre des pouvoirs et de reconnaître les droits inhérents à toutes les personnes de prendre soin de leurs propres enfants.



Une nouvelle connaissance tirée de sources anciennes peut être très bénéfique aux professionnels du bien-être de l'enfance. Le présent guide résume la pensée actuelle d'un grand nombre de spécialistes et d'intervenants des PNIM. Le point de vue de l'expérience des PNIM, à titre de bénéficiaires des services et comme secteur possédant des valeurs, une connaissance et des pratiques qui lui sont propres, figure également dans ce guide. Cette connaissance autochtone, autant expérientielle que fondée sur la recherche, peut contribuer à redéfinir les pratiques du bien-être de l'enfance au profit de tous les intervenants, notamment des SAE.

Ce guide se penche sur le concept historique, culturel et pratique qui sous-tend les services d'aide à l'enfance. Il renferme des conseils qui s'adressent à tous les employés de SAE qui sont responsables de protéger et de soutenir les enfants des PNIM, ainsi qu'aux autres membres du personnel, responsables et membres de conseil d'administration. C'est un outil qui aide à repositionner votre propre réflexion, ainsi que la réflexion et l'attitude des SAE, afin de s'écarter de l'oppression historique et de privilégier de futures alliances, en gardant les enfants des PNIM au centre de tout cela.

Ce qui suit est un aperçu des pratiques directrices. Être conscient, informé et ouvert d'esprit est une chose, mais savoir quoi faire et comment le faire est tout autre chose. Bien que l'information fournie ici a pour but de vous guider vers l'adoption de pratiques améliorées et plus efficaces, elle vous met en garde sur l'absence d'une approche uniformisée en matière de services aux familles des PNIM.

Qu'est-ce qu'on accomplira?

À la lecture de ce guide et à la mise en pratique de son contenu, le personnel de la SAE sera davantage compétent dans son travail auprès des familles et des communautés des PNIM.

Dans *The Elements of Cultural Competence: Applications with Native American Clients,* la chercheuse Hilary Weaver affirme que la compétence culturelle comporte trois volets particuliers : les valeurs du travail social, la connaissance, et la méthodologie. Elle expose les considérations autochtones autour de chacun de ces volets. Le présent guide expose plus en détail un grand nombre de ces principes de base, qui sont indispensable au travail de collaboration avec les familles des PNIM. Ce guide permet également d'améliorer vos pratiques en vous aidant à mieux cerner le contexte culturel des peuples des PNIM contemporains.

Voici, selon Hilary Weaver, les indicateurs de compétence lors de la collaboration avec les membres des Premières nations, Inuits et Métis :

Les valeurs

- Être motivé par une orientation axée sur la justice sociale
- Apprécier la force de la culture autochtone
- Respecter la pratique des soins conformes aux traditions en tant qu'option privilégiée pour prendre soin des enfants autochtones

La connaissance

- Connaître le contexte historique, culturel et contemporain des familles autochtones auxquelles sont dispensés les services
- Avoir une connaissance spécifique des effets du traumatisme intergénérationnel et de l'approche autochtone en matière de guérison

La méthodologie

- Parvenir à établir avec les clients autochtones des relations de collaboration, mutuellement satisfaisantes, et orientées vers des buts, pour que les enfants soient en sécurité et qu'ils grandissent dans leur contexte culturel.
- Avoir recours à des pratiques qui sont culturellement compatibles et fondées sur les forces, et qui englobent une approche « de la communauté tout entière » en plus des interventions axées sur les personnes.

(Weaver, 2004)

Le présent guide vous invite à vous interroger sur le fait que vos convictions et pratiques personnelles contribuent à votre travail ou l'entravent. Il y a lieu de croire que ce guide vous aidera à entamer des conversations avec des collègues de travail et des superviseurs, et, bien entendu, avec les peuples des PNIM eux-mêmes. Ce guide qui n'est certes pas exhaustif vous orientera, comme c'est le cas des guides, dans la bonne direction. Vous orienter dans la bonne direction est une chose, vous y mener en est une tout autre. Vous serez, pour cette dernière, « livré à vous-même ».

Source

Weaver, H. (2004). The Elements of Cultural Competence: Applications with Native American Clients. *Journal of Ethnic and Cultural Diversity in Social Work, 13* (1), 19 – 35.

De l’autre côté de la porte

Faire une visite à domicile; frapper à une porte; rencontrer une famille pour la première fois; voici les tâches routinières des professionnels du bien-être de l’enfance et ceux-ci ignorent ce qui se trouve de l’autre côté de la porte. Nous savons que la manière dont sera gérée cette première rencontre pourra avoir des répercussions importantes sur les relations avec la famille que vous vous apprêtez à rencontrer.

Imaginez-vous devant cette porte. Qu’est-ce qui traverse votre esprit juste avant que la porte ne s’ouvre?

Réfléchissez à l’importance que peuvent revêtir de simples coups cognés à une porte.

Un professionnel du bien-être de l’enfance qui cogne à la porte du domicile d’une famille des PNIM ne pose pas un geste neutre; ces coups frappés à la porte sont chargés d’histoire et de sentiments multiples, parfois contradictoires. Ils représentent le point de rencontre de deux vécus et de deux perspectives qui sont différents.

Votre côté de la porte

Vous vous trouvez d’un côté de la porte, pour donner suite à une plainte.

Quelles sont les pensées qui traversent votre esprit?

Êtes-vous conscient des forces et des aptitudes que vous possédez, et qui pourraient vous aider à travailler avec cette famille? Êtes-vous conscient des faiblesses ou des préjugés susceptibles d’avoir des effets négatifs sur cette interaction?

Êtes-vous influencé par des convictions stéréotypées? Quelles seraient-elles?



7th Generation Image Makers / Isaac Weber

Avec tant d’inconnus, les personnes ou la situation vous attendant de l’autre côté de la porte pourraient vous angoisser.

Les rapports qu’a votre agence avec la communauté des PNIM sont-ils en règle générale positifs? Ont-ils besoin d’être améliorés? Existe-t-il des craintes ou des considérations

particulières au sein de l'agence qui pourraient affecter vos relations avec des familles et des communautés des PNIM? Avez-vous le sentiment que les familles des PNIM sont en général davantage passées au crible par votre agence que d'autres? Ou qu'elles le sont moins?

Au moment où la porte s'ouvre, êtes-vous prêt aux réactions possibles par rapport à votre présence sur le seuil? Votre présence pourrait susciter un sentiment de crainte et de méfiance à cause de précédentes interventions de services d'aide à l'enfance dans la communauté, qui auraient pu avoir abouti à l'appréhension d'enfants. La famille pourrait manifester cette crainte par la colère ou le refus de coopérer. Y êtes-vous préparé? Êtes-vous conscient du fait que votre présence pourrait avoir des répercussions positives ou négatives sur la famille qui vit de l'autre côté de cette porte?

Votre rôle de professionnel du bien-être de l'enfance s'accompagne de beaucoup de pouvoir. Le pouvoir est une forte dynamique qui peut profondément affecter des relations. Une dynamique de pouvoir positive, au sein de laquelle le professionnel du bien-être de l'enfance tout comme la famille ont leur mot à dire, peut considérablement améliorer l'établissement de relations. Une dynamique négative, au sein de laquelle la famille ou la communauté n'a pas son mot à dire, peut détruire d'éventuelles relations et faire fuir une famille.

Avez-vous pensé à la manière dont l'image mentale que vous vous êtes faite d'une famille pourrait se comparer avec la personne qui ouvre en fait la porte? Pour certains, la personne que vous rencontrez pourrait ne pas ressembler à un « véritable » membre des PNIM étant donné qu'elle ne correspond pas à l'image donnée dans les médias populaires. Le fait de ne pas savoir ce qui vous attend peut accroître votre anxiété.

Votre capacité d'auto-examiner vos forces, aptitudes, faiblesses et préjugés avant que cette porte ne s'ouvre, et votre capacité à élaborer une stratégie pour une communication et une collaboration efficaces avec les familles des PNIM, influeront sur votre capacité à établir des relations significatives.

De l'autre côté de la porte

La personne des PNIM qui se trouve de l'autre côté de la porte sait très bien qui frappe à sa porte, soit en raison de son expérience personnelle soit des histoires qui se sont racontées dans sa famille et dans sa communauté. Elle, aussi, ressentira probablement de l'anxiété, voire de la crainte, en entendant les coups à la porte, mais pour des raisons très différentes.

L'expérience a appris aux familles des PNIM que les professionnels du bien-être de l'enfance ont beaucoup de pouvoir en tant qu'agents de « l'État ». Ces familles restent influencées par les générations de traumatismes dont elles ont été victimes, et elles se sentiront souvent plus démunies que vous. Ce sentiment d'impuissance pourrait se traduire par du stress, de l'anxiété et de la peur, qui auront des répercussions sur la manière dont elles réagiront quand la porte s'ouvrira. Les familles des PNIM ont des forces et des aptitudes, ainsi que des faiblesses et des préjugés, qui affecteront leur capacité à entamer un dialogue et à établir de solides relations interpersonnelles.



Du fait des expériences passées et des traumatismes de cette famille, vous pourriez être perçu comme une menace, et non pas comme quelqu'un d'obligeant, et animé de possibles arrière-pensées. Cette famille pourrait même croire que vous êtes rémunéré en fonction du nombre d'appréhensions que vous faites, une conviction qui aurait pu être perpétuée par les histoires et les expériences au sein de la famille et dans sa communauté.

Pour cette famille, le fait que vous frappez à sa porte résonnera profondément.

Il est probable que vos propos soient interprétés et filtrés selon la peur, car cette famille fait l'objet d'une enquête d'une agence qui, selon elle, fera disparaître leurs enfants au bout du compte.

Réflexion

Réfléchissez sur la manière dont cette situation reflète votre réalité lors des étapes de l'enquête relatives au processus de service.

_____

_____

_____

Pensez aux répercussions qu'auraient vos angoisses et celles de la famille sur votre première conversation.

_____

_____

_____

Quelles sont certaines des stratégies auxquelles vous pourriez recourir afin d'établir des relations positives dès la première interaction avec une famille?

_____

_____

_____

Que devez-vous savoir sur cette famille avant de frapper à sa porte?

_____

_____

_____

Que direz-vous ou ferez-vous au moment où la porte s'ouvrira?

_____

_____

_____

De l'oppression à l'alliance

« Les intervenants doivent avoir une compréhension dynamique et approfondie des problèmes propres à leurs clients [...] Une pratique humaniste et morale nécessite davantage qu'un engagement cognitif neutre [...] Elle exige que les intervenants partagent avec empathie la souffrance humaine pour pouvoir se mettre à la place de quelqu'un d'autre, et communiquer avec compassion. Les intervenants doivent se percevoir et percevoir leurs clients comme des personnes à part entière qui ont une âme, un esprit et une vie qui se trouvent dans des contextes et des histoires particuliers, en tant qu'individus et membres de la communauté. Grâce à une compréhension holistique et engagée, les intervenants sont plus susceptibles de s'identifier à leurs clients vivant des situations difficiles »

(Chu et al., 2009, p. 287)

À la base, le travail social est fondé sur des valeurs qui incitent à agir selon des principes plus élevés de justice sociale. Les intervenants sont tous priés d'aller au-delà du mandat de l'agence et d'établir des relations avec des individus reposant sur la collaboration et la coopération, la réciprocité et la confiance.

La « période coloniale » du bien-être de l'enfance a commencé dans les années 1940, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, et a duré jusqu'en 1985. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il s'agit d'une époque où le secteur du bien-être de l'enfance a perdu de vue ses principes fondamentaux pour devenir des agents d'un appareil d'État oppressif. À présent que s'éloigne cette période et qu'émerge une nouvelle conscience, nous devons ensemble trouver d'autres approches et établir de nouvelles relations fondées sur le respect et la compréhension.

Considérations relatives aux interventions efficaces

Le scénario des « coups à la porte » a été utilisé à maintes reprises dans chaque région du Canada à la rencontre des services d'aide à l'enfance et des familles des PNIM. Cette première réponse à une plainte est importante et essentielle. Le fait pour le personnel de la SAE de ne pas faire participer la famille et de ne pas évaluer la situation avec exactitude peut avoir de graves conséquences. Nous pourrions mal interpréter des situations concernant la sécurité et le bien-être d'un enfant. Une rencontre malheureuse pourrait également ouvrir la voie à une série d'occasions manquées de travailler à la résolution du problème. Cela peut aussi aboutir à une appréhension qui aurait pu être évitée.

Exploitant les travaux de Weaver (2004), nous savons qu'il est indispensable d'arborer une attitude bienveillante et que la famille remarquera une telle attitude à la première prise de contact. Il est important que le personnel de la SAE connaisse la réalité historique et contemporaine lorsqu'en présence de peuples des Premières nations, Inuits et Métis, en plus de bien comprendre la diversité des peuples des PNIM de l'Ontario. Les aptitudes en matière de communication, d'écoute et de formulation de vos réponses accompagnées d'une dose d'espoir et de soutien sont primordiales.

On se souvient de l'ancien Herb Nabigon pour ses paroles : « avant de parler, nous devons écouter » et « nous devrions regarder à deux fois avant de porter le moindre jugement » [trad. libre]. Ces mots vont dans le même sens que les notions occidentales de pratique réflexive et basée sur la pleine conscience, qui sont deux éléments importants dans la prestation de services aux familles des PNIM. Ils représentent également une marque de respect, qui constitue un volet important de l'établissement de relations.

Selon Weaver (2004), la compétence culturelle d'un professionnel du bien-être de l'enfance dépend de la capacité à présenter un ensemble de compétences qui sont en harmonie avec les compétences d'aide générales dont voici quelques exemples :

- Considération des contextes individuel et familial;
- Réciprocité;
- Mise en place d'une sécurité culturelle;
- Planification de cas holistique et intégrée;
- Familiarisation avec les interventions spirituelles et culturelles;
- Capacité à tolérer l'ambiguïté;
- Flexibilité quant au choix du moment et à la mise en phase du processus d'aide, et;
- État d'esprit curieux et accommodant.

Le travail social et les pratiques du bien-être de l'enfance consistent à établir des relations, ce qui est une compétence essentielle quand on travaille avec des familles des PNIM. Obtenir leur confiance et établir des relations productives pourraient prendre un certain temps.

La dynamique du pouvoir

Le personnel des SAE doit développer une utilisation sensible du pouvoir qui est intrinsèque à la fonction d'« agent » au sens de la loi. Le pouvoir peut servir à aliéner et à subjuguer, et il doit être utilisé avec circonspection et avec le moins d'intrusion possible. Une réflexion constante sur l'utilisation du pouvoir tout en aidant une famille est une manière de veiller à ce que les professionnels du bien-être de l'enfance n'abandonnent pas trop rapidement le processus d'aide pour revenir à une simple obtention d'éléments de preuve avant une prochaine date d'audience. Les peuples des PNIM qualifient de traumatisante leur expérience judiciaire à part entière et de non propice à des relations viables. En effet, nombreux disent que c'est la fin de leur capacité à participer à une collaboration constructive avec la SAE.

Sources

Chu, W. C.K, Tsui, M., & Ya, M. (2009). Social Work as a Moral and Political Practice. *Social Work, 52*(3)*, 287 – 298*.

Weaver, H. (2004). Elements of Cultural Competence: Applications with Native American Clients. *Journal of Ethnic and Cultural Diversity in Social Work, 13*(1), 19 – 35.

Réflexion

Quelle est votre réponse « instinctive » lorsque vous êtes face à l'autorité?

Nous sommes nombreux à avoir fait l'objet d'un contrôle ponctuel de la police ou d'une fouille de véhicule à un poste frontalier. Qu'avez-vous ressenti à ce moment-là et quelle expérience en avez-vous gardée?

_____

_____

_____

Essayez à présent d'imaginer ce que ressentent les familles des PNIM lorsque des employés d'une SAE viennent frapper à leur porte. Dans quelle mesure l'appréhension possible d'un enfant pourrait-elle affecter votre communication avec une famille?

_____

_____

_____

Visualisez une situation où vous et un collègue de travail êtes confrontés à un déséquilibre des pouvoirs. Quelles stratégies vous ou votre collègue de travail avez-vous utilisées pour tenter de minimiser les effets négatifs possibles de ce déséquilibre?

_____

_____

_____



Avant leur arrivée : Premiers contacts avec les communautés des PNIM

L'exposé écrit de l'histoire de l'Amérique du Nord consacre peu de temps ou d'attention à l'ethnographie du continent avant 1491. Il existe peu de descripteurs écrits avant les premiers contacts, et il est difficile de se procurer des récits oraux. En effet, la plupart des riches récits du passé ont été perdus. L'histoire se définit par les expériences des personnes qui la font; par conséquent, l'exposé écrit du colonisateur européen fait très peu référence à l'expérience des Autochtones avant leur arrivée.



Photo: U.S. National Archives (ARC no. 535753)

Exception faite des documents archéologiques, l'essentiel de ce que l'on connaît de nos jours sur la culture autochtone provient de ce qu'il reste des traditions orales qui ont été interrompues et compromises par le processus de colonisation. L'Amérique du Nord était autrefois un continent très diversifié et complexe, avec de multiples réalités culturelles se produisant simultanément. La diversité des expériences humaines dans les Amériques avant les premiers contacts était incroyable. Les baleiniers du nord-ouest avaient une vie très différente de celle de ceux que l'on appelait les constructeurs de tumulus de la Tennessee Valley (et dont la capitale rivalisait avec Londres en taille). Aucun d'entre eux ne vivait comme les chasseurs du nord des Grands Lacs, ni comme les grands peuples des Pueblos du sud-ouest qui créaient des silhouettes qui feraient l'envie des habitants de condominiums actuels.

Les Inuits du Grand Nord, dont les relations s'étendaient jusqu'aux sommets du monde (Alaska, Russie, et Groenland), et qui ont survécu dans un milieu s'apparentant plus à Mars qu'au sud de l'Ontario, vivaient comme des petites familles intimement liées dans des campements bien organisés. Les Inuits étaient sans doute les plus grands chasseurs, un chasseur inuit pouvant abattre un ours blanc de 3,5 mètres de haut avec une seule lance à la pointe osseuse (Chansonneuve, 2005).

Il n'y avait pas de peuples métis avant les premiers contacts, étant donné que la nation métisse est née du processus de colonisation du Canada (Chansonneuve, 2005).

Avant les premiers contacts, plus de 400 langues étaient parlées en Amérique du Nord, dont la population était estimée à au moins 10 millions de personnes. Avant les premiers contacts, il y avait une gamme de relations entre les peuples des PNIM allant de la paix à la guerre, de la coopération à la compétition. La diversité des communautés des PNIM d'Amérique du Nord signifiait également que les communautés avaient différentes façons de s'organiser, de se stratifier et de se catégoriser.

Avant la période coloniale, les communautés des PNIM prenaient soin de leurs enfants conformément à leurs pratiques culturelles, leurs croyances spirituelles, leurs lois et leurs traditions. S'il est vrai que leurs cultures étaient fort diversifiées, elles partageaient des valeurs et des traditions communes. Les communautés des PNIM étaient en général organisées collectivement, en accordant une grande importance à la famille élargie et aux clans en ce qui concerne les Premières nations. Elles partageaient une vision du monde qui accordait aux enfants une place essentielle dans leur survie. La responsabilité du rôle parental incombait à toute la communauté; jusqu'à aujourd'hui, dans de nombreuses communautés, tous les adultes sont des tantes ou des oncles pour les enfants qui vivent dans la communauté.

Bien que la période coloniale ait fracturé ce système de prise en charge, ce rôle a survécu. De nombreuses communautés des Premières nations parlent de pratiques de soins traditionnels dans la notion contemporaine de soins conformes aux traditions et dans sa capacité à obtenir de meilleurs résultats pour les enfants concernés (MSEJ, 2013).

Sources

Chansonneuve, D. (2005) *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones, un manuel ressource.* Ottawa, ON: Fondation autochtone de guérison. Trouvé dans : http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf

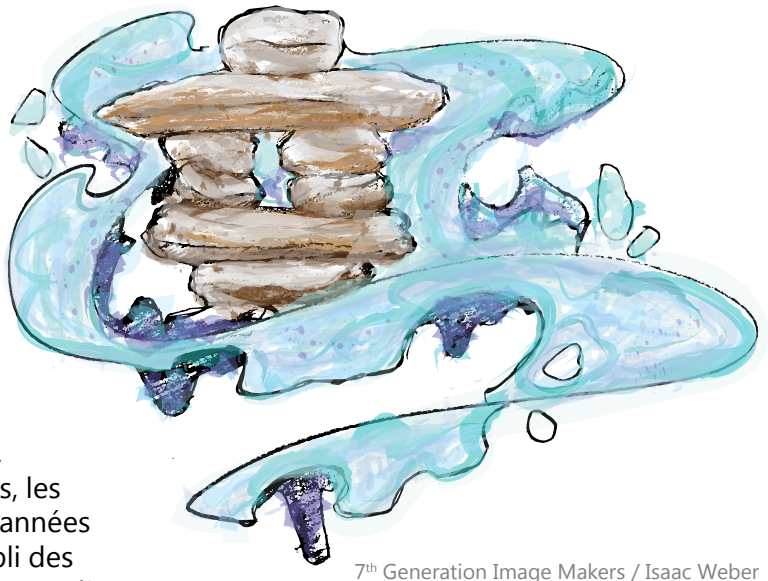
Gouvernement du Canada. (1996). Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. *Affaires indiennes et du Nord Canada.* Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/

Mann, C. C. (2011). *1491: New Revelations of the Americas before Columbus.* New York: Vintage Books.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2013). *Soins structurés conformes aux traditions: Guide des principes, méthodes et meilleures pratiques.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/CustomaryCareGuide.pdf

La diversité des communautés des PNIM en Ontario

Il y a eu et il continue d'y avoir de grandes différences sur le plan des dimensions culturelles, sociales et spirituelles des communautés des PNIM en Ontario. Les peuples Anishinaabeg (Ojibwa, Pottawatomi, Chippewas, Odawa, Algonquin, Mississauga) et Mushkego (Cri) ont essentiellement été des chasseurs qui marchaient à pas feutrés et suivaient le gibier, et qui ont dominé le paysage humain au nord de la rivière des Français et des Grands Lacs. Le peuple de la maison longue (la Confédération iroquoise : les Mohawks, les Oneidas, les Onondagas, les Senecas, les Cayuga, et les Tuscaroras), et, avant les années 1800, les Wendats (les Hurons) ont établi des communautés agricoles dans le sud-ouest et l'est et ont basé leur agriculture sur leurs « trois sœurs » : le maïs, les haricots, et la courge.



7th Generation Image Makers / Isaac Weber

Ces sociétés complexes sont aussi différentes d'un point de vue historique et culturel que les Francs et les Saxons; ou, pour employer une terminologie plus moderne, la France et l'Angleterre. La diversité des peuples des Premières nations, Inuits et Métis, leurs cultures, leurs langues, et leurs traditions, est encore évidente. En revanche, les communautés des PNIM en Ontario partagent des valeurs et des perspectives communautaires semblables. Il y a les pratiques génériques du bien-être de l'enfance qui sont pertinentes et s'appliquent aux communautés des PNIM à l'échelle de la province. Ces pratiques seront traitées de manière détaillée plus loin dans ce guide, dans les rubriques Fondements de la pratique et Éléments de pratique fondamentaux.

Les Inuits sont des arrivants récents en Ontario, venus au sud, le plus souvent en raison d'une intervention gouvernementale ou du besoin de services médicaux et connexes. Un grand nombre est regroupé dans la région d'Ottawa, et certains se sont établis à Thunder Bay. D'après Aboriginal Legal Services of Toronto, il y a également un certain nombre d'enfants inuits placés et pris en charge dans le sud de l'Ontario qui, selon eux, ne sont pas reconnus et soutenus dans leur contexte culturel (Communication personnelle, J. Rudin, ALST).

L'évolution des relations entre les PNIM et les Européens

Ce n'est pas nous qui vivons dans le passé, mais le passé qui vit en nous [trad. libre]

Drew Hayden Taylor (Now Magazine, 2013)

Le passé colonial du Canada attribue la destruction des peuples des Premières nations, Inuits et Métis aux guerres, aux maladies, à l'empiétement des terres autochtones par les colons européens, et aux efforts persistants d'assimilation des PNIM. Malgré cela, et en témoignage de la résilience des peuples des Premières nations, Inuits et Métis, de nombreuses communautés des PNIM ont tenu, et certaines ont prospéré.

Les relations entre les Européens et les Premières nations étaient, à l'origine, définies comme étant des relations de nation à nation, avec une collaboration prudente, sans aucun conflit, comme thème dominant. En grande partie, les uns comme les autres se considéraient mutuellement comme des communautés différentes, distinctes et indépendantes. Chaque nation s'occupait de ses propres affaires et pouvait négocier ses propres alliances militaires, ses propres accords commerciaux, et les ententes qui correspondaient à ses meilleurs intérêts.



Photo : Bibliothèque et Archives Canada (ACC. No. 1988-250-25)

Les relations sont devenues plus compliquées et formelles en raison de la procédure de conclusion des traités, qui consistait à conclure des accords juridiques négociés entre les Premières nations et les colons européens – il n'y a eu aucun traité établi entre les colons européens et les Inuits ou les Métis. Ces premiers traités entre les Premières nations et les colons européens ont permis de mettre en place des relations commerciales, des alliances militaires, et d'autres échanges économiques. Les traités sont devenus des instruments dont les pouvoirs colonialistes se sont servis pour tenter de reconnaître la nation, tout en exploitant, en parallèle, ses terres et ses ressources comme si elles leur appartenaient. Les contradictions intrinsèques à ce système existent encore aujourd'hui.

La *Proclamation royale de 1763* est peut-être le document le plus déterminant dans les relations entre les peuples des PNIM et les autres peuples du Canada. La Proclamation, qui est un document juridique complexe, résume les règles qui devraient régir les relations entre les Britanniques et les communautés des PNIM.

La *Proclamation* stipulait que les peuples des Premières nations, Inuits et Métis ne devaient pas être importunés ou dérangés sur leurs terres, et que les transactions concernant des terres des PNIM devaient être négociées entre la Couronne et les Premières nations (Bingham, 1911, p. 215). S'il est vrai qu'il s'agissait d'un document novateur pour son époque, la *Proclamation* a également instauré le concept de « protection » des peuples des Premières nations, Inuits et Métis, définissant la notion d'appartenance des peuples des PNIM à la Couronne qui s'est répercutée dans l'histoire et s'est manifestée, plus tard, dans le système des pensionnats et les pratiques du bien-être de l'enfance.

Les Inuits n'ont pas été en contact avec les Européens de façon significative jusqu'à 150 ans plus tard. Les ressources potentielles de l'Arctique, la quête d'un contrôle accru du Canada sur la région, et la nécessité pour l'OTAN d'avoir des stations de défense ont plongé les Inuits dans la réalité des déménagements forcés loin de leurs régions ancestrales vers des établissements centralisés et conçus par le gouvernement. Les décisions prises se sont souvent avérées désastreuses, et la violence et la drogue ont fait éclater de nombreuses communautés; un dur rappel des conséquences de cette approche paternaliste et oppressive (Chansonneuve, 2004).

Sources

Chansonneuve, D. (2005) *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones, un manuel ressource.* Ottawa, ON: Fondation autochtone de guérison. Trouvé dans : http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf

Brigham, C.S. (ed.) (1911). *British Royal Proclamations relating to America, 1603 – 1783 (Vol. 12).* Worcester, MA: American Antiquarian Society.

Taylor, D.H. (2013). Get over it. *Now Magazine, 32*(47). Trouvé dans : http://www.nowtoronto.com/news/story.cfm?content=193698

Le passage à la domination

C'est au cours des années 1800 que les relations ont commencé à changer entre les peuples des PNIM et les autres peuples. La population d'origine européenne vivant au Canada a considérablement augmenté; en 1812, les immigrants étaient plus nombreux que les peuples des PNIM à raison de 10 pour 1. Le commerce des fourrures était sur le point de disparaître, et à la fin de la guerre, les alliés des PNIM n'étaient plus importants. En Europe, l'émergence de la doctrine de la supériorité raciale allait mettre en évidence et justifier la future oppression des peuples des PNIM.

Au fil du temps, l'adoption de lois successives, parmi lesquelles l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, la *Loi constitutionnelle*, et la *Loi sur les Indiens*, a de plus en plus marginalisé, limité, et créé la dépendance des peuples des PNIM à l'égard du gouvernement et de ses institutions. L'adoption de ces lois a permis aux colonialistes européens de dépouiller systématiquement les communautés des PNIM des soutiens requis pour que leurs nations continuent à fonctionner : les terres, une base économique (généralement, les ressources naturelles), les corps politiques, et les langues. L'absence des soutiens traditionnels a accéléré la domination européenne, sur le plan politique, culturel et économique.

La création de pensionnats dans tout le pays présente un intérêt pour le bien-être de l'enfance. Nombreux sont ceux qui considèrent cette question comme le point de départ

d'un processus d'assimilation ratée et brutale qui s'étend sur plusieurs générations et jusque dans les présents cas traitant du bien-être de l'enfance des PNIM (CVR, 2012).

La démarche d'assimilation peut être résumée de la manière suivante :

> *Notre loi sur les Indiens repose en général sur le principe*
> *selon lequel les autochtones doivent être maintenus sous notre tutelle*
> *et traités comme les pupilles ou les enfants de l'État [...].*
> *La sagesse et le devoir nous enjoignent de faire accéder l'Indien,*
> *par l'éducation et d'autres moyens, à un niveau supérieur de civilisation*
> *en l'encourageant à assumer les privilèges et les responsabilités d'un citoyen à part entière.*
> (Gouvernement du Canada, 1876, p. xiv).

Le système des pensionnats avait pour objectif de dévaloriser l'héritage culturel et la langue des PNIM, et d'assimiler les peuples des PNIM dans la culture officielle. Ce processus d'assimilation a en réalité ébranlé les fondements du statut de nation des PNIM. Comme le prouve le libellé de la loi, la destruction de la culture des PNIM a été tout à fait systématique et fondée sur une perspective européenne de la supériorité raciale. À l'époque, les Européens étaient fermement convaincus que leur culture et leurs valeurs étaient plus civilisées que celles des peuples des PNIM.

Déclarée en 1867, la Confédération du Canada constituait entre les colons anglais et français une nouvelle forme de partenariat dont l'objet était d'administrer les terres et les ressources au nord du 49e parallèle. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 a été, toutefois, négocié sans faire la moindre référence aux Premières nations, les premiers partenaires des Français comme des Anglais. En effet, le Premier ministre du Canada à l'époque, John A. Macdonald, a annoncé sa politique sur les relations avec les peuples des Premières nations de manière assez succincte en déclarant que son gouvernement s'était fixé pour objectif « d'en finir avec le système tribal et d'assimiler totalement les Indiens au reste de la population du Dominion » (Canada, Parlement, 1887, p. 37).

L'article 91(24) de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, soumettait à la réglementation gouvernementale fédérale « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens », au même titre que les mines et les routes. En 1876, le Parlement a adopté la *Loi sur les Indiens* , qui définissait qui était un « Indien », ainsi que les droits et les talents particuliers accordés aux « Indiens ». La *Loi sur les Indiens* a essentiellement défini les peuples des Premières nations comme étant légalement différents de toute autre personne vivant au Canada. Cette loi se fondait sur l'état d'esprit selon lequel les Européens étaient au sommet d'une chaîne de la culture humaine, en qualifiant d'inférieurs les peuples des Premières nations, et en conférant à la Couronne le droit de les éduquer et d'agir comme leur tuteur.

La *Loi sur les Indiens* a été régulièrement amendée pour protéger les intérêts colonialistes. Cette loi a été modifiée pour contrôler les nombreux, voire futiles, aspects de la vie quotidienne des communautés des Premières nations. La *Loi sur les Indiens* a interdit la consommation d'alcool et limité la capacité des peuples des Premières nations de se regrouper ou de se rencontrer dans certains lieux. La *Loi sur les Indiens* a essentiellement servi à conforter le statut de pupilles de l'État des peuples des Premières nations. Jusqu'en 1960, la *Loi sur les Indiens* a même limité le droit de vote des Indiens inscrits.

La *Loi sur les Indiens* a aussi mis en place des agents des Indiens, à qui l'on avait donné le pouvoir de contrôler quasiment tous les aspects de la vie des peuples des Premières nations. Les fonctions d'agent des Indiens, en général exercées par un Canadien d'origine européenne, consistaient à « mettre en œuvre la politique fédérale, faire appliquer la *Loi sur les Indiens*, et gérer les communautés des Premières nations » (Brownlie, 2003, p. x). Leurs tâches comprenaient notamment : l'enregistrement des biens; l'organisation des élections dans les bandes; la mise à jour des registres; la gestion de la succession des personnes décédées; l'inspection des établissements scolaires et des conditions sanitaires dans les réserves; la présidence des réunions du conseil de bande; l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages; et la négociation de la cession des terres dans l'intérêt public (Gouvernement du Canada, 1996b).

La *Loi sur les Indiens* a été et demeure de nature oppressive et a effacé des pratiques qui existaient sur le plan de la gouvernance, de l'économie, des relations sociales, et de l'identité. La *Loi sur les Indiens* a remplacé les gouvernements des Premières nations traditionnels par des conseils de bande qui détenaient peu de pouvoirs. La *Loi sur les Indiens* a aussi conféré à la Couronne le contrôle des ressources précieuses se trouvant sur les réserves des Premières nations et les terres traditionnelles, ainsi que le contrôle de la gestion des finances des réserves. Elle a imposé les notions européennes de propriété des terres, et appliqué des concepts non-autochtones de mariage et de rôle parental aux peuples et aux communautés des Premières nations. Les mesures autorisées par la *Loi sur les Indiens* ont accru l'efficacité de l'assimilation en supprimant les fondements qui permettaient aux communautés des Premières nations d'exister.

Les politiques et les lois canadiennes ont anéanti la culture et la langue des PNIM par le biais de systèmes d'éducation oppressifs et souvent violents, et retiré aux Premières nations leurs droits sur les terres, et les ressources indispensables à leur survie économique. En supprimant ces droits fondamentaux, le Canada a sapé les structures politiques et familiales des peuples des PNIM. En son temps, le Canada a imposé un système qui a servi les intérêts colonialistes et compromis la capacité de résistance de ces peuples. Les lois, les politiques et les systèmes qui ont soutenu l'approche colonialiste à l'égard des peuples des PNIM existent encore aujourd'hui, à bien des égards.

Complément de lecture

Le Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones (CRPA) doit absolument être lu par tous les Canadiens qui s'intéressent à notre histoire collective. Ce rapport en ligne, en plusieurs volumes, fait une analyse approfondie des problèmes auxquels font face les peuples des PNIM, en plus de nous informer sur l'histoire du Canada, et ses relations avec les peuples des PNIM. La majorité des Canadiens connaissent peu de choses sur les relations pacifiques et coopératives qui existent entre les peuples des PNIM et les premiers colons venus d'Europe. Ils en connaissent encore moins sur l'évolution de ces relations au fil des siècles.

Dans son rapport, la CRPA parle de « fantômes» qui hantent aujourd'hui notre pays :

« Les fantômes prennent des formes diverses: traités non respectés, vol de terres autochtones, élimination des cultures autochtones, enlèvement d'enfants autochtones, appauvrissement et suppression de la liberté d'action des peuples autochtones »
(Gouvernement du Canada, 1996a, Les fantômes de l'histoire, par. 4).

Réflexion

Qu'avez-vous appris sur les peuples des PNIM à l'école?

_____

_____

_____

En quoi l'histoire présentée dans cette section a-t-elle un impact sur votre compréhension des peuples des PNIM?

_____

_____

_____

Sources

Brownlie, R. (2003). *A Fatherly Eye: Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*. Toronto: Oxford University Press.

Canada. Parliament. Sessional Papers, 1887. Paper no. 20b, "Return to an Order of the House of Commons, dated 2nd May, 1887, for all copies of all title deeds, patents, correspondence, and all documents respecting the claim of the Six Nations Indians as set for the in this petition presented to this House on the 18th April, 1887."

Gouvernement du Canada. (1876). Annual Report of the Department of the Interior for the Year Ended 30th June, 1876. *Library and Archives Canada [Bibliothèque et Archives Canada]*. Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/databases/indianaffairs/001074-119.01-e.php?page_id_nbr=698&PHPSESSID=3bsdfpnbrcu81m6qrsrsce9lf7

Gouvernement du Canada. (1996a). Points saillants du rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada*. Trouvé dans : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637

Gouvernement du Canada. (1996b). Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada*. Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115053257/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_e.html

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2012). *Ils sont venus pour les enfants : le Canada, les peuples autochtones et les pensionnats*. Trouvé dans : http://www.myrobust.com/websites/CVRinstitution/File/2039_T&R_fr_web[1].pdf



L'héritage des pensionnats

« Si nous voulons éduquer les enfants comme il se doit, nous devons les séparer de leur famille. Certaines personnes pourraient dire que c'est sévère, mais si nous voulons les civiliser, nous devons faire cela ». [trad. libre] (Langevin, cité dans CVR, 2012, p. 1).

« Il est clair qu'on pourrait dire que les établissements scolaires ont été l'aspect le plus préjudiciable de tous les aspects de la colonisation par le Canada des premiers peuples de cette terre et, vu que leurs conséquences touchent encore aujourd'hui la vie des peuples autochtones, ils le restent ». [trad. libre] (Milloy, 1999, p. xiv)

Un volet important du colonialisme au Canada a été l'assimilation des enfants des PNIM par l'entremise du système des pensionnats. Au total 130 pensionnats ont été créés au Canada, et un total de 150 000 enfants des PNIM les ont fréquentés. Les enfants étaient séparés de leur famille pendant de longues périodes, généralement pendant 10 mois par an. Les enfants des PNIM étaient plongés dans les traditions et les valeurs chrétiennes et anglo-européennes, alors que leur langue et leur identité autochtones étaient réprimées. Les pensionnats, eux-mêmes, étaient sévères, leur personnel employant une discipline excessive et ayant parfois recours à la brutalité (CVR, 2012).

Les traumatismes liés aux pensionnats ont marqué plusieurs générations, l'expérience de la négligence affective et des mauvais traitements ayant empiré avec chaque génération suivante.

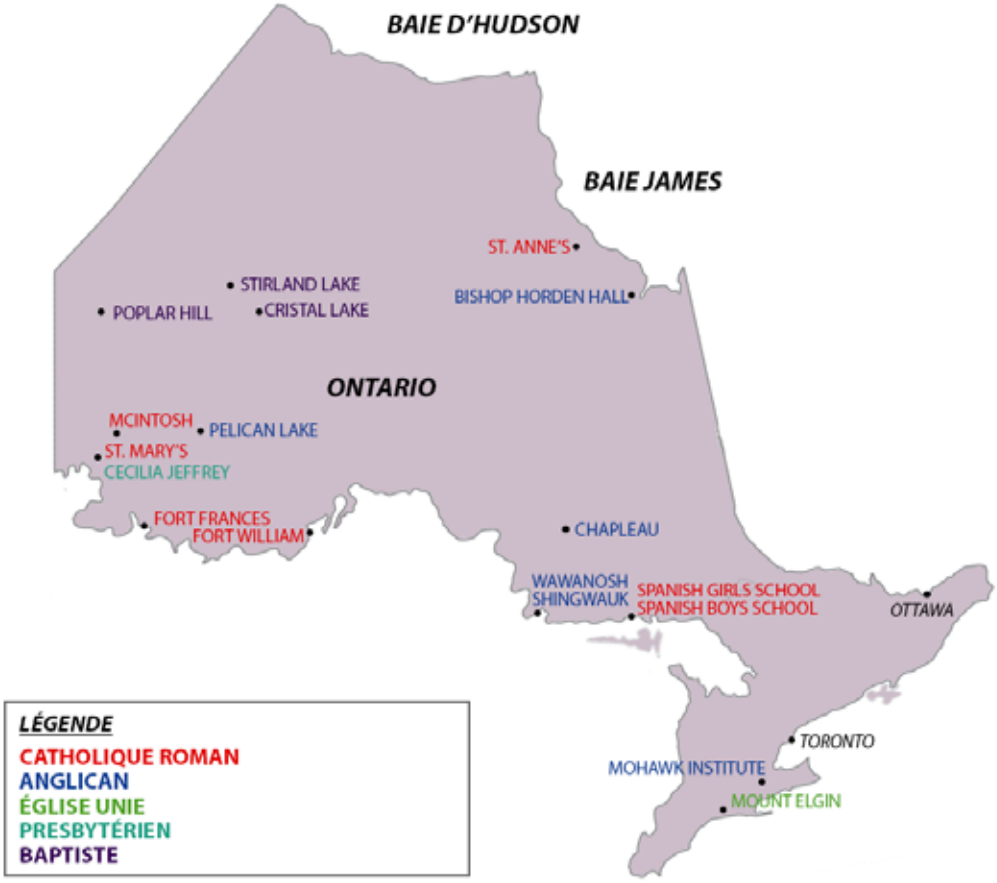
De nombreux élèves étaient contraints de faire des travaux manuels et formés aux métiers les plus inférieurs qui soient. Dans les années 1950, il était courant de voir à l'extérieur de Winnipeg de jeunes enfants des Premières nations ramasser des betteraves à sucre, tandis que les autres enfants fréquentaient des écoles non loin de là (remarque de l'auteur). À titre d'exemple des conditions très difficiles prévalant dans les pensionnats, on sait aujourd'hui qu'en 1948, les enfants étaient privés de nourriture dans le cadre d'une expérimentation sur la nutrition menée sur un groupe témoin (La Presse Canadienne, 2013). Tandis que de nombreux anciens élèves affirment que leur passage au pensionnat les a aidés à mûrir, et que le personnel accomplissait souvent son travail avec gentillesse, pour la plupart d'entre eux, les pensionnats représentent une longue liste de privations, de mauvais traitements et de fausses promesses.



Deux enfant Métis avec un enfant Inuit au pensionnat (Bibliothèque et Archives Canada/ J.F. Moran, acc. no. 1973-357, a102086)

Les Inuits et les Métis ont également souffert. Dans quatre pensionnats desservant les Inuits, les enfants y vivaient pendant toute l'année, parfois à plus de 1 000 kilomètres

de leur famille et de leur communauté (Chansonneuve, 2004). Les enfants métis étaient souvent envoyés, eux aussi, en pensionnat, même s'ils n'étaient pas régis par la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne leur fréquentation scolaire. Plus un enfant métis ressemblait à un « Indien », et plus il risquait de se retrouver dans un pensionnat, et, plus tard, d'être appréhendé (Chansonneuve, 2004).



Adapté de Affaires autochones et développement du Nord Canada
Trouvé dans : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1100100015606/1100100015611

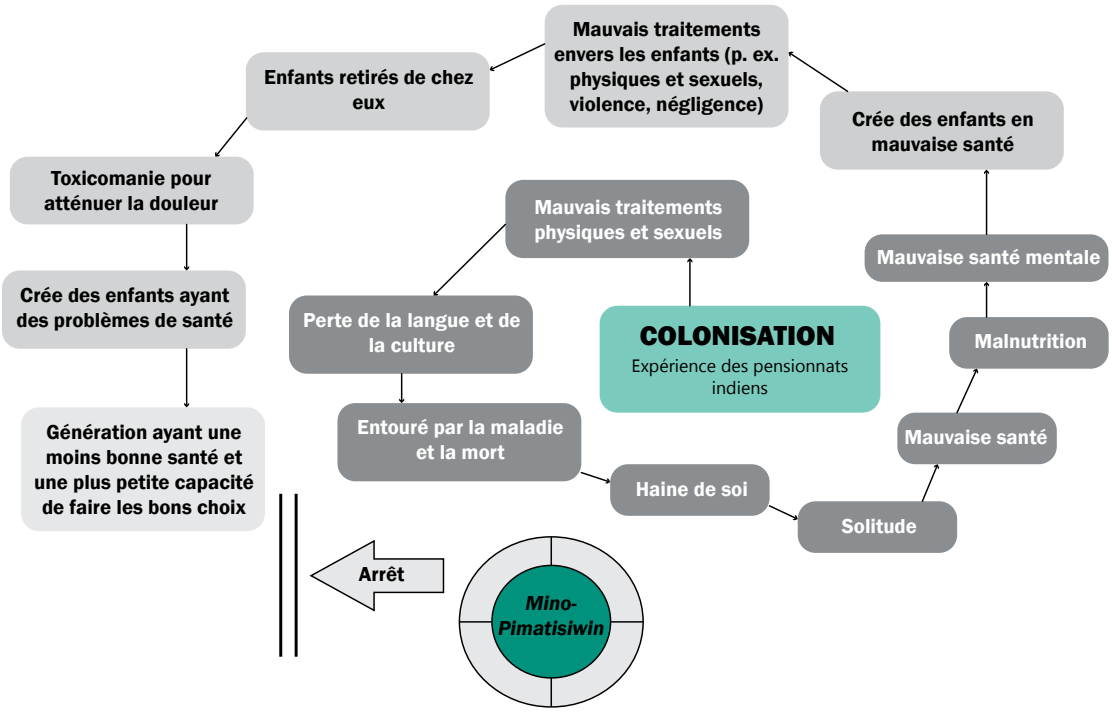
Le système des pensionnats a eudes effets étendus sur toutes les communautés des PNIM. Les familles ont été aussi traumatisées, l'importance des anciens de la communauté a été sapée, et la force collective ainsi que les soutiens naturels de la famille élargie ont été réduits. La plupart de leurs enfants leur ayant été retirés, et parfois emmenés à des milliers de kilomètres de chez eux, pendant une grande partie de l'année, les parents, les personnes responsables des soins, et les anciens ne jouaient plus le même rôle. Un grand vide est apparu dans la vie des communautés sans aucun enfant à qui donner de l'affection et à éduquer. Les pensionnats ont commencé à fermer au milieu du 20e siècle, le dernier l'ayant fait en 1996 (Vadna et al., 2011).

Sous la forme d'une note complémentaire à notre propre histoire sur le travail social, le rapport de la CRPA indique que ce sont les responsables du bien-être de l'enfance autochtone qui ont directement envoyés les enfants dans les pensionnats, et aussi siégé au sein des comités et des organismes liés à ces pensionnats.

Créée en 1998, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a eu pour mandat de s'informer sur le système des pensionnats par le biais de registres et de témoignages de survivants, et de ceux qui avaient participé à la création et au maintien de ce système. La CVR rapporte que les traumatismes liés aux pensionnats ont marqué plusieurs générations, l'expérience de la négligence affective et des mauvais traitements ayant empiré avec chaque génération suivante. Des modèles transgénérationnels de dysfonctionnement individuel et familial sont apparus, et plusieurs générations de familles ont eu affaire aux services des SAE, ce qui n'est pas sans nous rappeler l'omniprésence des problèmes.

Les conditions de marginalisation, de chômage, de pauvreté, de violence familiale, de consommation abusive d'alcool ou de drogues, de mauvais traitements affectifs et sexuels, d'éclatement des familles, de sans-abrisme, d'incarcération, et de décès prématurés perdurent pour plusieurs générations de familles (Gouvernement du Canada, 1996). De nombreux peuples des PNIM continuent d'être des victimes, pas encore des survivants, et ils sont surreprésentés dans le nombre de dossiers traités jusqu'à aujourd'hui par les agences du bien-être de l'enfance.

Il est clair que les efforts déployés par le gouvernement du Canada en matière d'assimilation n'ont pas porté leurs fruits. Au lieu d'associer des « Indiens productifs » au cœur de la vie canadienne, de nombreux individus et leurs familles ne sont rattachés à aucune identité ou communauté. Cette désolidarisation de l'identité culturelle a en fin de compte abouti à une surreprésentation des peuples des PNIM dans le secteur des services sociaux, et, plus particulièrement, dans celui du bien-être de l'enfance.



Adapté de Colliness, S. (2010). *The Intergenerational Legacies of Saskatchewan Indian Residential Schools: Social Workers, and the Medicine Wheel*. Trouvé dans : http://unworthydominanceofregina.uregina.wikispaces.net/8.1+-+Intergenerational+Legacies+of+Indian+Residential+School,+The+Medicine+Wheel,+and+Social+Work

Le processus de colonisation a contribué à un « cycle » de dysfonctionnement parmi les communautés des PNIM. Ce « cycle » désigne le processus par lequel chaque génération a connu ses propres traumatismes liés aux pratiques oppressives de l'époque. Les antécédents sociaux des familles des PNIM mettent à jour deux caractéristiques communes avec une constance inquiétante : les pensionnats, et les placements d'accueil ainsi que les adoptions. L'expérience vécue par les enfants des PNIM qui ont fréquenté des pensionnats ou ont été placés dans des foyers d'accueil ou d'adoption a contribué à un héritage de traumatismes intergénérationnels qui se manifestent dans les facteurs de risque que l'on constate de nos jours chez les familles des PNIM.

Le 11 juin 2008, le Premier ministre du Canada a présenté des excuses à d'anciens élèves de pensionnats au nom de la population du Canada. Ces excuses reconnaissaient que le Canada avait eu tort de tenter de se servir de l'éducation comme prétexte pour traumatiser et assimiler de force des enfants des PNIM. Ces excuses ont bien été accueillies par certains, tandis que d'autres ont douté de leur sincérité compte tenu des conditions de dénuement qui existent encore de nos jours dans les réserves.

Réflexion

Que connaissez-vous des antécédents des familles des PNIM dans les dossiers qui vous sont confiés?

_____

_____

_____

Pouvez-vous indiquer dans quelle mesure la fréquentation d'un pensionnat a eu des répercussions sur des familles faisant partie de votre charge de travail, et sur leur fonctionnement?

_____

_____

_____

Complément de lecture :

La Fondation autochtone de guérison a créé un manuel de ressource intitulé *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones, un manuel ressource.* Le manuel fournit une variété de feuilles de référence ainsi que de l'information sur les répercussions des pensionnats pour les peuples des PNIM.

On peut le trouver en ligne à : http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf

Sources

Chansonneuve, D. (2005) *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones, un manuel ressource.* Ottawa, ON: Fondation autochtone de guérison. Trouvé dans : http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf

Gouvernement du Canada. (1996). Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.* Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html

Milloy, J. (1999). *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986.* Winnipeg: The University of Manitoba Press.

The Canadian Press [La Presse Canadienne]. (le 16 Juillet 2013). Hungry Aboriginal people used in bureaucrats' experiments. *CBC News*. Trouvé dans : http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/hungry-aboriginal-people-used-in-bureaucrats-experiments-1.1317051

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2012). *Ils sont venus pour les enfants : le Canada, les peuples autochtones et les pensionnats* . Trouvé dans : http://www.myrobust.com/websites/CVRinstitution/File/2039_T&R_fr_web[1].pdf

Vadna, S., Trocmé, N., Fallon, B., MacLauren, B., Fast, E., Prokop, S.T. , et al. (2011). Kiskisik Awasisak : N'oublions pas les enfants. Comprendre la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. *Assemblée des Premières Nations*. Trouvé dans : http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008_March2012_RevisedFinal.pdf

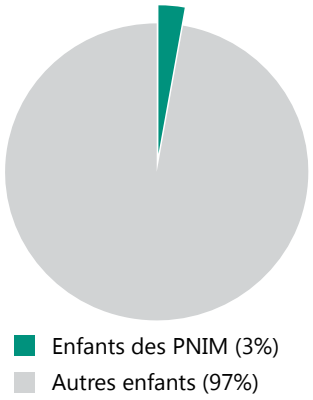
Le bien-être de l'enfance en Ontario et la « rafle des années soixante »

« Les survivants ont beaucoup souffert et ont connu de nombreuses privations. La manière dont le Canada les a traités dans le cas présent, en puisant dans toutes ses ressources pour refouler et nier la réalité des souffrances et des privations, est le prolongement du même état d'esprit et du même sentiment à l'origine du génocide culturel qu'a d'abord été la rafle des années soixante. Aucun de nous ne s'en va. Peu importe le temps que cela prendra, mais la voix des survivants sera entendue »
[trad. libre] *(Graham, 2013).*

Le domaine du bien-être de l'enfance au Canada a été fondé au 19e siècle dans l'optique de « délivrer » les enfants de conditions immorales, considérées comme étant la cause de leur détresse. Il y a eu peu de discussion, dans le domaine, sur la dynamique structurelle pouvant être associée à la pauvreté, à la marginalisation, ou à la négligence des enfants.

Adoptée en 1893, la première loi ontarienne sur le bien-être de l'enfance a conféré aux « sociétés » établies en vertu d'une charte de vastes pouvoirs afin d'intervenir dans la vie des enfants, souvent dans le but de les retirer définitivement de leur famille. Les pratiques du bien-être de l'enfance ont été influencées au fil des décennies par des tendances sociales plus vastes : les mauvais traitements physiques et sexuels, la violence familiale, et la toxicomanie étant les thèmes dominants. Le secteur du bien-être de l'enfance s'est développé à partir de sa base morale dans le but d'adopter de meilleurs idéaux, de nouvelles attitudes, et de meilleures pratiques. Cependant, ce n'est que dernièrement que les enjeux liés aux enfants des PNIM ont été abordés de façon approfondie.

Population d'enfants en Ontario (1980)



Après la Seconde Guerre mondiale, les pensionnats ont progressivement ralenti leurs activités, avant de les cesser. En raison des changements apportés à la législation, les professionnels du bien-être de l'enfance, principalement des intervenants, ont assumé de plus en plus de responsabilités concernant les enfants des PNIM dans les réserves. Sous l'égide de ses organisations professionnelles, le secteur du travail social a, dès 1947, énoncé les besoins de service des PNIM et fait pression sur le gouvernement pour que ce dernier réponde aux besoins des familles et des enfants des PNIM. Dans une présentation faite à un Comité mixte spécial du gouvernement du Canada, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux a recommandé des changements législatifs et de politiques qui permettraient à la province d'offrir aux réserves plus de services de santé, de bien-être (notamment de bien-être de l'enfance) et d'éducation. En 1951, la *Loi sur*

Enfants pris en charge en Ontario (1980)



les Indiens a été modifiée pour permettre la prestation des services de bien-être de l'enfance à des Indiens inscrits dans des réserves, et « aller à la rescousse des enfants » est de nouveau devenu la priorité des pratiques du bien-être de l'enfance. C'est ainsi qu'a commencé un nouveau processus d'assimilation, cette fois-ci, non pas sous le couvert de l'éducation, mais au nom de la protection de l'enfance.

Des intervenants, ayant des connaissances historiques inadéquates et une compréhension limitée des circonstances, ont tenté de résoudre les problèmes liés à la situation des enfants des PNIM. En 1950, seul un très petit nombre d'enfants des PNIM avaient été pris en charge par le système du bien-être de l'enfance de la province. Par contre en 1980, les enfants des PNIM, qui représentaient 2 % de la population d'enfants au niveau national à l'époque, composaient jusqu'à 12 % de la population d'enfants pris en charge (Vadna et al., 2011).

La situation des parents et des communautés des PNIM livrés à eux-mêmes a été aussi difficile que celle des enfants. Privés de la signification et de la raison d'être qui sont associées à la vie de famille, et traumatisés par l'appréhension de leurs enfants, de nombreux parents sont tombés dans la dépression (Vadna et al., 2011). Bien que les professionnels du bien-être de l'enfance aient pu croire que l'appréhension inciterait les parents à changer, cela a été rarement le cas. La peine que les parents ont ressentie après que leur enfant leur ait été retiré n'a pas souvent été soulagée et a aggravé les problèmes de toxicomanie et de violence familiale dans les communautés. Sans soutien, les parents et leurs communautés ont connu une spirale descendante. L'appréhension généralisée des enfants des PNIM a créé un cycle de dysfonctionnement qui a eu des conséquences tragiques, semblables à celles provoquées par le colonialisme et les pensionnats.

Les professionnels du bien-être de l'enfance, peu importe leur degré de préoccupation à l'égard des enfants des PNIM, ont souvent interprété les forces comme étant des faiblesses, ou des « risques ». Si des enfants avaient été confiés à une tante, le rôle de leur mère biologique était considéré comme étant « ambivalent », ou on soupçonnait l'existence d'un lien parent-enfant fragile entre cette mère et ses enfants. Les intervenants ne prenaient pas en compte les pratiques culturelles des PNIM selon lesquelles, dans un monde idéal, des enfants pourraient avoir plusieurs « mères » et avoir une vie bien remplie et apprendre tout ce qu'ils voulaient. Les intervenants qualifiaient de négligence le fait de trouver des enfants errant dans la communauté sans être surveillés par leurs parents. Cela ne prenait certes pas en considération les pratiques d'éducation des enfants des PNIM selon lesquelles tous les adultes étaient responsables du bien-être des enfants, et que cette surveillance se faisait tout naturellement lorsque les enfants se trouvaient dans la communauté.

Les jugements interculturels posent souvent problème, car ils sont enracinés dans la perspective culturelle de l'observateur. Il est facile que les nuances et les considérations propres à certaines cultures se perdent lorsque des décisions angoissantes ou hâtives sont prises, ou que des conclusions mal informées sont tirées.

Ces interprétations peuvent se produire tout au long du processus de service et commencer dès la phase d'enquête. Les taches mongoliques sont des taches cutanées qui ressemblent à des ecchymoses et qui sont habituellement localisées dans la région du bas de la colonne vertébrale des bébés et des tout-petits des PNIM, et que l'on a souvent confondues avec le signe de mauvais traitements physiques. Dans une histoire transmise par un ancien, on raconte qu'une fois des professionnels du bien-être de l'enfance avaient

trouvé des enfants attachés à des arbres dans un camp de chasse dans le Grand Nord. Alertés des mauvais traitements infligés à ces enfants, les professionnels du bien-être de l'enfance avaient appréhendé les enfants en question. Ce n'est que plus tard qu'ils ont appris que ces enfants avaient été attachés afin d'éviter qu'ils ne soient emportés lors de la montée des eaux dues aux marées de la baie d'Hudson.

L'héritage de la « rafle des années soixante » s'est perpétué jusque dans les années 1980 et a maintenu la culture de l'appréhension des enfants vulnérables. Ces appréhensions reposaient sur les éléments suivants :

- le manque de réflexion critique de la part des professionnels du bien-être de l'enfance ;
- le manque de relations;
- la peur et la méfiance;
- l'ignorance et l'anxiété; et
- le racisme.

Bien que dans de nombreux exemples, il s'était avéré que les enfants avaient besoin d'aide, les services fournis se concentraient exclusivement sur l'appréhension. La facilité avec laquelle les enfants étaient appréhendés était incroyable, alors qu'un simple soutien direct de la famille aurait pu contribuer à trouver des solutions aux problèmes présents liés au bien-être de l'enfance.

Des témoignages communs des expériences de professionnels du bien-être de l'enfance dans ce domaine, dans les années 1970, indiquent que les parents des PNIM évitaient généralement le processus judiciaire, et que leur absence était interprétée comme une forme de consentement de retrait de leurs enfants. En raison d'expériences passées, les peuples des PNIM avaient appris que la résistance pouvait aggraver la situation. Il existait peu d'agences ou de ressources qui offraient des soutiens de rechange aux familles des PNIM, et celles qui étaient disponibles étaient considérées comme faisant partie du même système qui appréhendait les enfants.

De très nombreux enfants des PNIM ont été appréhendés et placés en vue d'une adoption, presque toujours dans des familles qui n'étaient pas des familles des PNIM, dans différentes provinces ou à l'étranger. Sur tous les enfants d'Indiens inscrits appréhendés entre 1971 et 1981, 70-85 % ont été adoptés par des parents qui n'étaient pas des PNIM (Vadna et al., 2011). On estime que plus de 11 000 enfants des PNIM qui ont été adoptés entre 1960 et 1990 (CRPA, 1996). Il est arrivé que près d'un tiers de la population d'enfants d'une communauté des Premières nations ait été adopté. Les dossiers d'adoption étaient en règle générale remplis dans l'intérêt des parents adoptifs, et étaient « clos » - et des renseignements très limités étaient disponibles, sans le moindre contact entre les familles biologiques et les jeunes adoptés. Les enfants des PNIM disparaissaient littéralement.

Comme on pouvait s'y attendre, un grand nombre des jeunes adoptés ont fini par retrouver le chemin de leur maison, en étant des inconnus pour eux-mêmes et pour les personnes qu'ils avaient laissées derrière. Comme il se doit, un grand nombre de ces rapatriements n'ont pas été couronnés de succès puisque les enfants n'arrivaient plus à comprendre leurs propres origines culturelles, souffraient de graves traumatismes non guéris et disposaient de peu de soutien. Ils étaient accueillis par des familles qui avaient honte, qui étaient encore traumatisées, et qui n'étaient pas en mesure de faire face à leur retour.

Un père qui avait tenté, sans succès, de réintégrer ses enfants au sein de la famille a dit :

« Cela n'a pas été facile… ils manquaient de respect envers leur mère, ils s'attendaient à ce que l'on s'occupe d'eux, qu'on leur serve leurs repas à l'heure, ils disaient des gros mots en présence des filles, ils utilisaient des expressions dénotant la frustration… Ils ne pouvaient pas s'intégrer à notre vie. Ils étaient devenus des étrangers… » (Budgell, 1999, p. 66).

Réflexion

Savez-vous si des familles avec lesquelles vous travaillez ont été affectées par la « rafle des années soixante »?

_____

_____

_____

Pouvez-vous cerner l'impact que peuvent avoir les traumatismes intergénérationnels sur la vie quotidienne d'une famille?

_____

_____

_____

Sources

Budgell, J. (1999). *Our way home: A Report to the Aboriginal Healing and Wellness Strategy: Repatriation of Aboriginal People Removed by the Child Welfare System: Final Report*. Toronto, ON: Native Child and Family Services of Toronto, Stevenato and Associates.

Gouvernement du Canada. (1996). Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada*. Trouvé dans : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637

Graham, N. (2013). *Reporting to All Registered Class Members and All Other Interested Persons of the 60's Scoop Cultural Genocide Case in Ontario.* Trouvé dans : http://sixtiesscoopclaim.com/2013/11/01/reporting-to-all-registered-class-members-and-all-other-interested-persons-of-the-60s-scoop-cultural-genocide-case-in-ontario

Kimmelman, E. (1985). *No Quiet Place: Final Report to the Honourable Muriel Smith, Minister of Community Services/ Review Committee on Indian and Metis Adoptions/Placements.* Winnipeg: Manitoba Community Services [Conseil Manitobain des services communautaires].

Vadna, S., Trocmé, N., Fallon, B., MacLauren, B., Fast, E., Prokop, S.T. , et al. (2011). Kiskisik Awasisak : N'oublions pas les enfants. Comprendre la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. *Assemblée des Premières Nations*. Trouvé dans : http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008_March2012_RevisedFinal.pdf

Une nouvelle prise de conscience : Passer au-delà du colonialisme

Au début des années 1980, il a été de plus en plus clair que le système du bien-être de l'enfance au service des familles des PNIM n'était pas viable. La surreprésentation des enfants des PNIM pris en charge par la province ne montrait aucun signe de ralentissement, et les enfants des PNIM pris en charge n'allaient pas bien. De nouvelles alliances entre des leaders des PNIM, des médias progressistes qui n'étaient pas des PNIM, et des médias populaires, ont commencé à voir de plus en plus le bien-être de l'enfance comme un usurpateur abusif des droits de l'homme fondamentaux, et ce, « appuyé par l'État ».

La surreprésentation est devenue une question d'une ampleur nationale, avec des cas médiatisés portés à l'attention du public. L'histoire de Richard Cardinal, un enfant métis qui s'était suicidé alors qu'il était pris en charge par les autorités de l'Alberta, a fait la une de la presse nationale en 1984. Les dirigeants politiques des PNIM ont exigé des changements et sont devenus de plus en plus activistes. Le juge manitobain Kimmelman, à la tête d'une commission d'enquête qui a publié un rapport sur les problèmes auxquels étaient confrontées les populations des PNIM, a amplifié ce mouvement croissant. En utilisant des mesures des Nations Unies, il a condamné le système du bien-être de l'enfance qu'il a qualifié de génocidaire pour la culture des PNIM et sans mérite au service des enfants des PNIM. Un consensus a commencé à se dessiner parmi certains intervenants en bien-être de l'enfance selon lequel les enfants des PNIM pris en charge n'allaient pas bien, et qu'il fallait que les choses changent.

« Ne pas aller bien » était peu dire : l'appréhension semblait être la seule méthode d'intervention à laquelle semblait recourir le bien-être de l'enfance. Dans certaines SAE, les dossiers avaient tendance à être traités comme des dossiers juridiques dans l'objectif d'une tutelle de la Couronne, laissant les enfants sans communication avec leur domicile familial ni leur communauté (remarque de l'auteur). Il est devenu clair que les enfants des PNIM présentaient des signes de détresse chronique lorsque pris en charge. Ces enfants faisaient l'objet de nombreux placements, ils restaient pris en charge le plus longtemps, et ils étaient plus susceptibles de faire une fugue ou de se suicider (Vadna et al., 2011).

On estime que la « rafle des années soixante » a touché quelque 16 000 individus juste dans la province de l'Ontario

Si l'on convient que la prise en charge d'un enfant s'accompagne de l'obligation d'améliorer son sort, on se doit alors de constater que l'État a véritablement échoué à ce niveau. L'étendue du problème a été dramatique; bien que les documents historiques soient rares, on estime que la « rafle des années soixante » a touché quelque 16 000 individus juste dans la province de l'Ontario (Chiefs of Ontario, n.d.). Selon certaines personnes, dans une communauté du nord-ouest de l'Ontario, près de 80 % des enfants ont été appréhendés.

Avec le temps, les professionnels du bien-être de l'enfance ont mieux compris les peuples des PNIM, et ils sont devenus plus sensibles à leur situation, mais cette courbe d'apprentissage s'est faite au détriment des familles et des collectivités des PNIM. Le fait de comprendre le contexte des PNIM dans lequel travaillaient les professionnels du bien-être de l'enfance n'a certes pas changé la dynamique systémique en jeu. La nature judiciaire des enquêtes de protection de l'enfance n'a pas favorisé une prestation de services fondés sur les forces, ni les considérations culturelles, et encore moins l'établissement de bonnes relations de travail avec les familles des PNIM et leurs communautés.

Bien que l'on constate une volonté de changer les pratiques et de faire en sorte de mieux comprendre les peuples des PNIM, leurs situations, et les effets des traumatismes antérieurs, l'ère actuelle du bien-être de l'enfance témoigne encore d'un nombre disproportionné d'enfants des PNIM pris en charge. Compte tenu du nom 'The Millennium Scoop' (la « rafle du millénaire »), certains affirment qu'il y a aujourd'hui plus d'enfants des PNIM pris en charge qu'au plus fort du système des pensionnats (Beaucage, 2011). Tandis que les pratiques ont changé en mieux, il faut continuer de travailler à établir des relations entre les communautés des PNIM et les SAE pour pouvoir améliorer les résultats des enfants.

Sources

Beaucage, J. (2011). *Children First: The Aboriginal Advisors Report on the status of Aboriginal child welfare in Ontario.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/english/documents/topics/aboriginal/child_welfare_EN.pdf

Chiefs of Ontario. (n.d.). *60's Scoop.* Trouvé dans : http://www.chiefs-of-ontario.org/node/373

Vadna, S., Trocmé, N., Fallon, B., MacLauren, B., Fast, E., Prokop, S.T. , et al. (2011). Résumé de Kiskisik Awasisak : N'oublions pas les enfants. Comprendre la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. *Assemblée des Premières Nations*. Trouvé dans : http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008_March2012_RevisedFinal.pdf

L'héritage colonial : Le traumatisme intergénérationnel et ses répercussions

Dans *Intergenerational Trauma from a Mental Health Perspective,* Menzies crée un modèle de traumatismes intergénérationnels qui décrit de manière succincte l'héritage du Canada colonial. Il remet en question notre compréhension présente des traumatismes en tant qu'expérience individuelle, et affirme que le modèle actuel ne rend pas compte des blessures collectives subies par les peuples des PNIM. La Commission de vérité et réconciliation a donné des détails sur les traumatismes multigénérationnels qui ne peuvent être guéris que s'ils sont compris à tous les niveaux : au niveau de l'individu, de la famille, de la communauté, et de la nation.

Les indicateurs des traumatismes intergénérationnels à chaque niveau sont les suivants (Menzies, 2000) :

1. L'individu

- Absence profonde d'identification ou de liens avec une famille, une communauté, ou une culture
- Incapacité à établir des relations positives et épanouissantes avec autrui
- Mauvaise estime de soi

- Problèmes de toxicomanie
- Chômage
- Implication dans le système de justice pénale
- Dépression
- Autres problèmes de santé mentale

2. La famille

- Violence familiale, en particulier violence envers son partenaire intime
- Absence de santé émotionnelle entre les membres de la famille
- Problèmes d'attachement de l'enfant et de formation de liens parentaux
- Rejet de l'héritage culturel
- Pauvreté
- Mauvaises conditions de logement
- Capacité minimale à aller de l'avant

3. La communauté

- Présentations non dissimulées et publiques de la consommation abusive d'alcool et de drogues parmi les membres de la communauté
- Absence d'efforts de la part de la communauté pour faire face aux problèmes
- Instabilité du leadership
- Manque de services sociaux et de services culturels
- Aucune transmission de la connaissance, des valeurs ou de la spiritualité
- Peu de participation sociale productive entre les membres de la communauté

4. La nation

- Relations de dépendance à l'égard du gouvernement
- Absence d'objectif ou de processus autogéré
- Vulgarisation des stéréotypes négatifs
- Manque de soutien pour un développement basé sur la culture et l'auto-détermination
- Antipathie générale à l'égard du renforcement de la capacité fondé sur les principes d'auto-assistance et d'entraide

Il est primordial que le personnel des SAE reconnaisse et considère que les traumatismes intergénérationnels constituent un facteur très important de l'expression des problèmes relatifs au bien-être de l'enfance. Les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent aider en cherchant des services de traitement et de guérison non seulement pour les individus des PNIM, mais aussi pour leurs familles et communautés. Il est particulièrement important que les professionnels du bien-être de l'enfance soient conscients des événements se produisant dans les communautaires, une éruption de suicides par exemple, qui peuvent déclencher d'autres bouleversements et traumatismes dans la vie des enfants. Le personnel des SAE doit trouver des façons de faire participer les familles et les communautés des PNIM, pour mettre en place un processus commun de guérison qui traite de tous les domaines de l'expérience traumatisante, auquel s'ajouterait un processus de guérison individuel et collectif, autant conventionnel que traditionnel, et qui aurait des liens avec de vastes initiatives de développement communautaire pouvant assurer un environnement d'un plus grand soutien et plus stimulant.

Des choses pratiques comme écrire des lettres de soutien, être membre de comités consultatifs, consulter les services des PNIM concernés et aiguiller vers ceux-ci, ainsi



qu'assister à des événements parrainés par les PNIM pour s'informer et contribuer, sont des exemples faisables des manières d'aider. Ce qui est important c'est que les professionnels du bien-être de l'enfance expriment leurs préoccupations d'une façon tangible et se comportent d'une manière qui est perçue comme étant utile par les familles elles-mêmes.

Ce ne sont pas tous les membres d'une même famille qui auraient pu être affectés par des traumatismes intergénérationnels. Il est primordial que les professionnels du bien-être de l'enfance réfléchissent à qui au sein de la famille peut contribuer, par le biais de son expérience personnelle, de ses compétences, et de ses relations, à bien faire progresser sa famille. Chaque famille, peu importe son dysfonctionnement possible, aura des forces et il y aura d'habitude une personne au sein de la famille qui pourra apporter une certaine dose d'aide. Il suffit parfois d'être ouvert à toutes les possibilités.

Source

Menzies, P. (2010). Intergenerational trauma from a mental health perspective. *Native Social Work Journal, 7, 63-85*.

La violence latérale

La violence latérale peut être l'une des manières dont se manifestent les traumatismes intergénérationnels dans les communautés et les organismes. La violence latérale peut être généralement définie comme étant un ensemble de « comportements nocifs organisés que nous nous infligeons les uns les autres collectivement en tant que membres d'un groupe opprimé ». (AOSAE, 2012, p. 33). Cette violence inclut « la médisance, l'humiliation, les reproches, les trahisons, les querelles familiales et les tentatives visant à isoler quelqu'un socialement » (AOSAE, 2012, p. 33). La violence latérale est aussi appelée « colonialisme intériorisé » (AOSAE, 2012, p. 33).

Complément de lecture

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a préparé un feuillet d'information pratique sur la violence latérale et la manière dont elle affecte les peuples des PNIM, ainsi que des stratégies individuelles et organisationnelles pour y faire face. Ce feuillet d'information peut être consulté en ligne à : http://www.nwac.ca/files/reports/AboriginalLateralViolence%20-%20web%20version.pdf.

La violence latérale peut nuire à l'intégrité de la prestation des services et devenir problématique quand on travaille avec des fournisseurs de services et des familles des PNIM. Il existe plusieurs ressources dans ce domaine qui peuvent apporter un complément d'information sur les effets de la violence latérale, parmi lesquelles le Guide de pratique *Travailler avec les familles des Premières nations, inuites et métisses exposées à la violence familiale* publié par l'AOSAE en 2012.

Source

AOSAE. (2012). *Travailler avec les familles des Premières nations, inuites et métisses exposées à la violence familiale.* Toronto : AOSAE.

Réflexion

Que savez-vous du passé et des adversités actuelles auxquelles fait face la communauté dans laquelle vit la famille des PNIM avec laquelle vous travaillez?

Dans quelle mesure le climat (présent et passé) qui règne au sein de cette communauté peut-il avoir des effets sur la situation de cette famille?

_____

_____

Repensez au moment où vous frappez à la porte.

Dans quelle mesure le fait que vous frappiez à la porte peut-il affecter une personne souffrant d'un traumatisme intergénérationnel?

Avez-vous jamais demandé comment les traumatismes avaient affecté sa famille?

_____

_____

Vers quels services pouvez-vous aiguiller les familles? Quels sont les services que sollicite la famille? À quel moment la famille est-elle dans son processus de guérison, le cas échéant?

_____

_____

Quelles mesures devez-vous prendre dans le cadre de votre propre processus de guérison?

_____

_____

Comment pourriez-vous contribuer au processus de guérison collectif de votre équipe ou de l'agence?

_____

_____



Réorienter le bien-être de l'enfance : Les droits des peuples des Premières nations, Inuits et Métis et les droits des enfants

Avec la fin du colonialisme a émergé une vision plus progressiste et humaine des droits des enfants qui a été appuyée et renforcée par la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies (1989). L'article 5 de la Convention stipule que « les États parties respectent [...] les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale [...] ». L'article 8 entre dans les détails et demande aux États parties de « respecter le droit de l'enfant de préserver son identité ». D'autres articles font référence au droit « pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination » (article 2), la responsabilité des États parties d'assurer « dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant » (article 6), le droit de l'enfant de « jouir du meilleur état de santé possible » (article 24), et même « le droit au repos et aux loisirs » (article 31).



En 2007, les Nations Unies ont adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Bien que de large portée, l'article 8 dit clairement aux parties qui l'ont ratifiée ce qui suit :

1. *Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.*

2. *Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :*

    a. *Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;*

    b. *Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources ;*

    c. *Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits ;*

    d. *Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée ;*

    e. *Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter.*

Citant des considérations constitutionnelles et autres, le Canada avait au début voté contre la *Convention* et la *Déclaration* au moment de leur publication. Bien que le Canada ait ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* en 1991, et endossé la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* en 2010, certaines préoccupations persistent qui font que le Canada n'a pas entièrement intégré et appuyé les deux Conventions. La *Convention* comme la *Déclaration* font à présent partie d'une prise de conscience internationale, et le rôle du bien-être de l'enfance fait l'objet d'une attention nouvelle et plus éclairée.

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux a récemment exprimé sa position à l'égard des enjeux concernant les PNIM après des années de silence. S'adressant au mouvement *Idle No More* (*Jamais plus l'inaction*), en réponse aux prétendus abus législatifs des droits conférés par traité aux PNIM, l'Association a déclaré [trad. libre] :

« Nous sommes conscients de l'héritage colonial qui a des effets sur le bien-être physique, affectif et spirituel des peuples autochtones et de la contribution historique du travail social à cet héritage » (Campbell, 2013).

Bien que cette déclaration ne soit pas suffisante, elle reconnaît le rôle de la profession des travailleurs sociaux dans la « rafle des années soixante », qui constitue un point de départ pour faciliter la réflexion et le changement.

De nouvelles possibilités pourraient naître de la récente acceptation d'un recours collectif par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les auteurs de ce recours allèguent que la province et le gouvernement fédéral ont appliqué des pratiques qui ont gravement nui à de nombreux enfants des PNIM et servi à promouvoir le génocide de la culture des PNIM. Afin de fournir aux familles des PNIM des services appropriés et pertinents, il faut changer les opinions, proposer une nouvelle législation, et admettre les effets des traumatismes du passé.

Dans un article intitulé *Child Welfare and Native People: The Extension of Colonialism* (1981), Hudson et McKenzie déclarent que le colonialisme a consisté à créer une dépendance parmi une nation ou un groupe, et dont l'objectif comprenait l'extraction des avantages pour le groupe dominant. Un composant clé du processus colonial a consisté à déployer des efforts afin d'obtenir le contrôle normatif d'un groupe et de sa culture. Les auteurs notent les parallèles qui existent entre le système du bien-être de l'enfance et les systèmes d'éducation et de la santé. Ces trois systèmes ont agi à l'unisson, pour séparer les enfants de leur famille, et les resocialiser afin d'en faire des participants à leur propre oppression. Malgré toutes ses bonnes intentions, le travail social peut être oppressif dans ses pratiques. Il a historiquement agi comme mandataire d'un programme parrainé par l'État, au détriment de ceux à qui il était censé venir en aide.

Si l'on fait une rétrospective historique des pratiques moralisatrices du travail social de l'ère industrielle, du système des pensionnats, et de la « rafle des années soixante », on constate que la responsabilité de base de n'occasionner aucun préjudice incombant au domaine du travail social, et plus particulièrement au domaine du bien-être de l'enfance, a été largement compromise. Pour l'avenir, il est indispensable que le bien-être de l'enfance tire les leçons du passé et trouve de nouvelles approches qui aident les familles des PNIM d'une manière tangible.



Sources

Archibald, L. (2006). Final Report of the Aboriginal Healing Foundation, Vol. III, Promising Healing Practices in Aboriginal Communities. *Aboriginal Healing Foundation.* Trouvé dans : http://www.ahf.ca/downloads/final-report-vol-3.pdf

Campbell, C. (2013). Déclaration commune soutenant les aspirations des peuples autochtones. *Association canadienne des travailleurs sociaux.* Trouvé dans : http://www.casw-acts.ca/fr/d%C3%A9claration-commune-soutenant-les-aspirations-des-peuples-autochtones

Fournier, S., & Crey, E. (1997). *Stolen From Our Embrace; The Abduction of First Nations Children and the Restoration of Aboriginal Communities.* Madeira Park, BC: Douglas and McIntyre.

Johnston, P. (1983). *Native Children and the Child Welfare System.* Ottawa, ON: Canadian Council on Social Development [Conseil canadien de développement social].

Jones, A., & Rutman, L. (1981). *In the Children's Aid: J.J Kelso and Child Welfare in Ontario.* Toronto: ON: University of Toronto Press.

Hudson, P., & McKenzie, B. (1981) Child Welfare and Native People: The Extension of Colonialism. *The Social Worker, 49(2): 63-88.*

Richard, K. (2007). *On the matter of cross-cultural Aboriginal adoptions.* Dans I. Brown, F. Chaze, D. Fuchs, J. Lafrance, S. McKay, et S. Thomas Prokop (Eds.), *Putting a human face on child welfare: Voices from the Prairies* (pp. 189-202). Regina, SK: Prairie Child Welfare Consortium.

Sinclair, R. (2009). Identity Lost and Found: Lessons from the Sixties Scoop. *The health of Aboriginal peoples. In D. Raphael (Ed.), Social Determinants of Health: Canadian Perspectives, 2nd edition. (pp. 280-301, 3(1),* 65 – 82.

Nations Unies. (2008). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.* Trouvé dans : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Trouvé dans : http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx

Pour l'avenir : Restituer le pouvoir aux peuples des Premières nations, Inuits et Métis

En 1985, La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF) de l'Ontario a été amendée pour refléter une approche plus progressiste pour les SAE au service des enfants des PNIM. Cette loi reconnaît aussi que :

> *« les populations indiennes et autochtones devraient avoir le droit de fournir, dans la mesure du possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille, et que tous les services fournis aux familles et aux enfants indiens et autochtones devraient l'être d'une façon qui tient compte de leur culture, de leur patrimoine, de leurs traditions et du concept de la famille élargie ».* (LSEF , 1985, S 2(5)).

L'adoption de la LSEF modifiée a signifié que les communautés des Premières nations de l'Ontario pouvaient commencer à rétablir leur contrôle sur le bien-être de l'enfance. De nos jours, il existe plusieurs SAE désignées pour les Premières nations, ainsi qu'une SAE en milieu urbain, à Toronto, dédiée à servir les familles qui s'identifient comme étant des PNIM. Plusieurs SAE prémandatées au service des Premières nations se situent à divers points le long d'un continuum pour qu'elles deviennent des SAE entièrement mandatées. Ces agences prémandatées ne peuvent pas appréhender d'enfants, mais elles offrent des programmes et des services qui sont financés par le gouvernement selon la LSEF.

Pour les Premières nations, cette réintégration de l'autorité régissant le bien-être de l'enfance peut être perçue comme le retour à un ensemble de droits naturels d'une communauté des PNIM, d'élever et de protéger ses propres enfants.

Le mouvement actuel prônant la délégation de l'autorité aux peuples des Premières nations a été accueilli avec un mélange d'espoir, d'optimisme, d'anxiété, et de scepticisme. Il incombe aux SAE d'établir de bonnes relations de travail avec le domaine actuel et émergent du bien-être de l'enfance des PNIM, et de collaborer afin d'obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne les services offerts aux enfants.

Il incombe aux SAE d'établir de bonnes relations de travail avec le domaine actuel et émergent du bien-être de l'enfance des PNIM.

Aussi difficile et problématique que puisse être la délégation de l'autorité, elle en vaudra la peine, puisque même les sceptiques ont convenu que les approches du passé ne sont pas positives ou viables.

Bien qu'il n'existe actuellement aucune SAE inuite ou métisse, ni aucune disposition prévue à ce sujet dans la législation présente, il y a des agences du bien-être de l'enfance qui se consacrent à ces communautés et qui sont sous l'autorité de ces dernières. La population inuite de la région d'Ottawa est bien desservie par la Société de l'aide à

l'enfance d'Ottawa, le Ottawa Inuit Children's Centre (OICC), Inuit Tapiriit Kanatami, et le Tungasuvvingat Inuit Centre, et des services exclusifs aux Métis peuvent être trouvés en consultant le site Web de la Métis Nation of Ontario.

Dans les petites communautés, le Centre d'amitié local propose souvent des programmes et des activités culturelles s'adressant aux enfants et auxquels ont accès tous les peuples des Premières nations, Inuits et Métis de la région. Ils peuvent constituer une ressource pratique dans la prévention des circonstances pouvant conduire à une appréhension, ou encore aider à prendre des dispositions pour le placement chez un proche et d'autres plans de soins. Les Centres d'amitié ne sont pas préoccupés par le statut d'indien et peuvent être utiles en aidant les intervenants à se retrouver dans les dédales de la dynamique urbaine complexe, surtout pour le compte des familles indiennes non inscrites.

Sources

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990. (1990). Trouvé dans : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm

Kozlowski, A., Sinha, V., et Richard, K. (2012). CWRP Information Sheet #100E: First Nations Child Welfare in Ontario. *Centre for Research on Children and Families [Centre de recherche sur l'enfance et la famille].* McGill University. Trouvé dans : http://cwrp.ca/infosheets/first-nations-child-welfare-ontario



Obligations et mandats lors de la collaboration avec des peuples des PNIM

Obligations des SAE qui ne sont pas des PNIM

L'élaboration d'un système du bien-être de l'enfance placé sous l'entière autorité des PNIM ne réduit pas les attentes selon lesquelles le secteur conventionnel doit améliorer les services qu'il offre aux peuples des PNIM. Les normes actuelles en matière de législation et de bien-être de l'enfance reconnaissent l'importance de la communauté des PNIM, de son héritage, et de sa culture, peu importe l'agence qui la sert. Selon la Commission de la promotion de la viabilité des services de bien-être à l'enfance, la majorité des enfants et des familles des PNIM vivant en Ontario ne résident pas dans une région servie par une Première nation. Bien que l'on s'attende à ce que la plupart des enfants des PNIM vivant dans les réserves relèvent en fin de compte de la juridiction d'une agence du bien-être de l'enfance des PN, ce sont carrément 72 % des enfants des PNIM obtenant des services du bien-être de l'enfance en Ontario qui sont encore pris en charge par le domaine non lié aux PNIM (Bay Consulting Group, 2010).

Les SAE doivent servir les peuples des PNIM d'une manière qui reflète le contexte actuel et les attentes connexes, en fonction de la connaissance collective et des enseignements tirés en matière de collaboration avec les populations autochtones.

Sources

Bay Consulting Group. (2010). A Description of the Child Welfare System in Ontario. *Commission to Promote Sustainable Child Welfare [Commission de promotion de la viabilité des services de bien-être de l'enfance].* Trouvé dans : http://www.sustainingchildwelfare.ca/assets/Final_CW_System_Landscape_Report_Nov_4,_2010.pdf

Commission de la promotion de la viabilité des services de bien-être à l'enfance. (2012). *Instaurer un système viable de services de bien-être de l'enfance en Ontario, rapport final.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/commission/2012sept-Final_report-FR.pdf

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille : Partie X

Avec l'ajout de la partie X en 1984, le droit d'expression des Premières nations en matière de bien-être de l'enfance est reconnu. La LSEF modifiée prévoit la manière dont le bien-être de l'enfance travaille avec les familles « indiennes » et « autochtones » (aux termes de la *Loi sur les Indiens)*, et reconnaît certaines pratiques culturelles des Premières nations autrefois ignorées par le bien-être de l'enfance.

La LSEF modifiée donne une définition plus large et culturellement conforme de la famille, en faisant référence à la famille élargie comme étant des « *personnes à qui un enfant est lié par le sang, une union conjugale ou l'adoption. Dans le cas d'un enfant qui est un Indien ou un autochtone, s'entend en outre de tout membre de sa bande ou de sa communauté autochtone* » [art.3 (1)].



Compte tenu du fait que n'importe quel membre d'une bande ou d'une communauté autochtone à laquelle appartient un enfant peut être défini comme faisant partie de la famille élargie, la LSEF reconnaît, par ailleurs, les systèmes traditionnels de soins. La LSEF souligne « *le caractère unique que revêtent la culture, le patrimoine et les traditions propres aux Indiens et aux autochtones* » et l'importance de maintenir l'identité culturelle d'un enfant des PNIM.

En particulier, la LSEF prévoit que les bandes et les communautés indiennes et autochtones :

- soient représentées au sein des Comités consultatifs sur les placements en établissement, et informés des recommandations formulées par les Comités consultatifs sur les placements en établissement;
- soient présentes aux audiences relatives aux placements en établissement;
- aient le statut de parties dans les instances portant sur la protection de l'enfant, ce qui consiste notamment à obtenir un préavis de toutes les instances judiciaires;
- demandent des ordonnances de visite et reçoivent un avis au sujet de telles demandes par une SAE;
- reçoivent une copie des rapports d'évaluation avant que ceux-ci ne soient produits à une audience;
- demandent un examen du statut de l'enfant et soient informées des demandes par les SAE; et
- soient consultées par les SAE au sujet de la prestation des services, de l'exercice des fonctions, et des questions concernant les enfants « indiens ou autochtones ».

(MSEJ, 2013)

Les amendements apportés en 2006 à la LSEF ont élargi et renforcé la participation des peuples des PNIM dans tous les aspects entourant la planification des enfants des PNIM, notamment :

- La reconnaissance du rôle et des relations que des personnes significatives ont dans la vie des enfants et, par conséquent, l'inclusion de ces individus, le cas échéant, dans la planification et le processus décisionnel;
- L'établissement d'échéanciers bien précis dans le cadre desquels les bandes et les communautés autochtones doivent être consultés et la disposition supplémentaire selon laquelle une SAE doit consulter la bande ou la communauté autochtone à chaque fois que la SAE propose d'offrir des services particuliers à un enfant « indien ou autochtone »;
- Une stratégie de reconnaissance et de préservation de l'héritage d'un enfant « indien ou autochtone », de ses traditions et de sa culture dans des plans de soins;
- La réception d'un avis écrit indiquant l'intention de la SAE de commencer à prendre des dispositions en vue de l'adoption d'un enfant « indien ou autochtone »; et
- Un examen de la manière dont les SAE s'acquittent de leurs obligations à l'égard des populations « indiennes ou autochtones » à chaque fois que la LSEF est révisée (tous les cinq ans).

(MSEJ, 2013)

Le fait d'inclure « *un représentant de la bande de l'enfant ou de sa communauté autochtone »,* (communément appelé « représentant de bande »), à d'importantes jonctions décisionnelles, et de reconnaître la communauté indienne ou autochtone comme étant une des parties aux instances judiciaires renforce davantage l'importance de sa participation à la planification concernant un enfant des PNIM (MSEJ, 2013).

La LSEF ordonne qu'un représentant de la bande ou de la communauté à laquelle appartient l'enfant participe à la prestation des services aux enfants « indiens ou autochtones », mais il peut être difficile de savoir qui contacter. Le niveau de consultation devrait être établi par le biais de protocoles mutuellement élaborés. Chaque communauté disposera de différents processus d'intervention pour les cas de protection de l'enfance, et la personne responsable de communiquer avec la SAE sera sans doute différente.

Certaines bandes sont organisées dans le cadre d'organisations spécifiques qui apportent un soutien aux SAE, tandis que d'autres feront partie de l'un des 16 conseils tribaux de l'Ontario qui assumeront la responsabilité du bien-être de l'enfance (AOSAE, 2012, p. 126). Faire un peu de recherche personnelle vous aidera à déterminer qui vous devrez contacter. Premièrement, établissez la communauté à laquelle la famille est rattachée, puis vérifiez si votre agence dispose d'un protocole avec cette bande.

Voici des points importants dont vous devrez vous rappeler au moment où vous tenterez d'établir un contact avec un représentant de bande :

- Dans de nombreux, cas, une bande aura un administrateur de bande qui prêtera main-forte pour les cas traités par les SAE, mais il arrivera à l'occasion que cette responsabilité soit assumée par le chef de bande.
- La ou les personnes désignées par la bande seront le véritable porte-parole et devront être respectées.
- Le principe de nation à nation devrait donner le ton et les intérêts véritables de l'enfant devraient guider le programme.
- Les protocoles sont importants.
- Les bandes manquent souvent de ressources et font face à de fortes demandes accaparant leur temps, ainsi, cela vaut la peine d'être patient et persévérant.
- Il est important de se souvenir que dans certaines communautés éloignées, la technologie peut faire défaut. Si des renseignements sont transmis par télécopieur, il est recommandé de téléphoner ou d'envoyer un courriel pour faire un suivi afin de s'assurer que les renseignements télécopiés ont été reçus par le destinataire prévu.
- Il est également important de connaître toutes les personnes-ressources possibles au sein du bureau du conseil de bande ou de la communauté au cas où la personne-ressource désignée n'était pas disponible. Si cette personne se trouve hors de la juridiction de votre agence, il est plus pratique de communiquer avec la SAE qui est compétente en matière de pratiques de communication établies.

L'une des références les plus importantes dans la partie X concerne les « *soins conformes aux traditions* ». Citer la légitimité des pratiques de soins conformes aux traditions prodiguées aux enfants des PN a été révolutionnaire, puisque, pour la première fois, les SAE disposaient d'orientations claires pour tenter de faire des placements au sein des communautés des Premières nations. Les soins conformes aux traditions demeurent un élément de pratique fondamental et ils sont probablement le service définitoire du bien-être de l'enfance des Premières nations.

Les soins conformes aux traditions sont traités plus longuement, dans la section intitulée Éléments de pratique fondamentaux.

L'une des responsabilités critiques sur le plan légal et déontologique incombant aux SAE qui travaillent avec des enfants et des familles des PNIM est de déployer des efforts raisonnables afin de maintenir l'identité culturelle de l'enfant. Cela ne peut se faire qu'en collaborant avec la famille de l'enfant, sa bande ou sa communauté d'origine.

L'article 213 de la partie X identifie les situations où une CAS devrait régulièrement consulter les bandes et les communautés autochtones, à savoir :

- l'appréhension d'enfants et la fourniture de soins en établissement;
- le placement d'aides familiales et la fourniture d'autres services d'appoint à la famille;
- l'élaboration de programmes relativement aux soins à fournir aux enfants;
- les révisions de statut en vertu de la partie III (Protection de l'enfance)
- les ententes relatives aux soins temporaires et aux besoins particuliers conclues en vertu de la partie II (Accès volontaire aux services);
- les placements en vue d'adoption;
- la création de foyers d'urgence; et
- d'autres questions prescrites

(LSEF, 1990, art. 213)

La partie X ne renferme aucune référence spécifique aux peuples inuits ou métis. Des directives sur la démarche appropriée à adopter à l'égard de ces communautés sont fournies dans les objectifs généraux de la loi qui demandent aux SAE de reconnaître, lorsque cela est possible, le fait que les services offerts aux enfants et à leur famille devraient être fournis tout en respectant les différences culturelles, religieuses et régionales. L'article consacré à l'objet primordial et aux autres objets de la LSEF stipule, par ailleurs, que les professionnels du bien-être de l'enfance doivent respecter les besoins de l'enfant en ce qui concerne la continuité des soins et des relations stables au sein d'une famille et d'un environnement culturel. Cela inclut la participation de l'enfant, de son père, de sa mère, de ses parents et des membres de sa famille élargie et de sa communauté, si cela est approprié, aux services qui leur sont fournis (LSEF, 1990, Objet primordial et autres objets, art.1). Le message global est de demander au personnel des SAE de non seulement respecter les différences culturelles, mais aussi de collaborer avec les familles et les communautés de sorte à maintenir le plus d'intégrité culturelle et familiale possible.

Réflexion

Connaissez-vous le nom des dirigeants [p. ex., du chef ou des chefs, des représentants de bande, et des anciens de votre communauté locale des PNIM?

_____

_____

_____

Connaissez-vous le numéro de cellulaire de la personne au sein du bureau du conseil de bande qui est responsable du bien-être de l'enfance?

_____

_____

_____

Pouvez-vous décrire la communauté et ses antécédents sur le plan du bien-être de l'enfance?

_____

_____

_____

Dans quelle mesure parvenez-vous à respecter les obligations énoncées dans la partie X? que faites-vous bien? Quelles améliorations peuvent être apportées?

_____

_____

_____

Sources

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990. (1990). Trouvé dans : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2013). *Soins structurés conformes aux traditions : Guide des principes, méthodes et meilleures pratiques.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/CustomaryCareGuide.pdf

AOSAE. (2012). *Travailler avec les familles des Premières nations, inuites et métisses exposées à la violence familiale.* Toronto : AOSAE.

Collaboration avec les peuples des Premières nations, Inuits et Métis, leurs communautés et leurs agences

Établissement de relations organisationnelles positives

On ne peut pas passer très rapidement de l'oppression, aux réformes, et au transfert des responsabilités. Le processus de décolonisation du bien-être de l'enfance est long et complexe. Le transfert de responsabilités, ou plutôt le rétablissement des pouvoirs, au domaine du bien-être de l'enfance des PNIM pourrait représenter un moment définitoire et un marqueur de progrès vers d'importants changements. Peu importe les progrès actuels, la réalité est que dans un avenir prévisible, de nombreuses familles des PNIM vont continuer à être servies par le système classique des SAE. Il y a aussi des populations des PNIM vivant en milieu urbain qui n'auront sans doute pas de services propres aux PNIM qui leur seront offerts pendant les années à venir.

De bonnes relations facilitent de bons services, tandis que de mauvaises relations ne font que reproduire les problèmes de services et les résultats obtenus dans le passé.

Le Plan stratégique (2012-2017) de l'AOSAE demande à ses membres de non seulement se conformer aux nouvelles exigences législatives de la LSEF, mais aussi de viser plus haut et de développer des capacités afin de modifier complètement leur prestation de services. Des changements aux prestations de services ne sont, toutefois, possibles que si des changements de base sont apportés au niveau organisationnel. Il est injuste de s'attendre à ce que les professionnels du bien-être de l'enfance changent leurs pratiques sans amorcer un virage organisationnel dans les relations entre leurs agences et les communautés des PNIM dans leur juridiction.

Le niveau de leadership d'une SAE et d'une communauté des PNIM se trouve dans la création et la définition de relations organisationnelles de base. De bonnes relations facilitent de bons services, tandis que de mauvaises relations ne font que reproduire les problèmes de services et les résultats obtenus dans le passé.

Réflexion

Comment pouvez-vous améliorer votre collaboration et votre communication avec les agences ou les communautés des PNIM pour offrir une meilleure prestation de services?

_____

_____

Quelles mesures pouvez-vous prendre afin d'améliorer les relations de votre agence avec les populations des PNIM dans la zone que vous desservez?

_____

_____

De nation à nation

Pour que les relations entre une SAE et une communauté des PNIM relevant de sa juridiction soient coopératives et productives, l'une et l'autre doivent reconnaître la légitimité de leurs rôles dans la prestation des services. De l'avis de la CRPA, « le pouvoir des gouvernements autochtones sur les questions se rapportant à la bonne gestion des affaires autochtones et aux intérêts des autochtones et de leurs territoires est un droit ancestral existant qui est reconnu et confirmé dans la Constitution » (Gouvernement du Canada, 1996). Les bandes sont des « gouvernements autochtones », et les SAE qui n'en tiennent pas compte réduiront leurs chances d'avoir des relations coopératives.

Une SAE agit en tant que mandataire du gouvernement du Canada dans les limites de la LSEF, et doit être reconnue par les communautés des PNIM comme étant une autorité légitime. La loi accordant aux SAE le pouvoir d'entreprendre ce qui est perçu comme étant le travail de la Couronne date de l'époque de l'Empire britannique. De nos jours, une SAE perpétue cette tradition et exécute les pouvoirs mandatés de la Couronne, à savoir, la province de l'Ontario.

Quand les deux parties affirment leur autorité mutuelle, il est possible de progresser, d'établir des relations tangibles et de faciliter de bonnes pratiques. Un élément clé de l'établissement de relations coopératives réside dans le soutien que les SAE peuvent apporter dans le but de rétablir les droits des communautés des PNIM de dispenser leurs propres services d'aide à l'enfance.

Le besoin de protocoles

Une fois que les SAE et les communautés des PNIM ont, les unes et les autres, accepté la légitimité de leurs rôles dans la prestation des services d'aide à l'enfance, il convient alors de définir concrètement leurs relations. Depuis 1701, le Canada et les communautés des PNIM négocient des traités, qui sont des ententes entre la Couronne et les communautés des PNIM qui énoncent les engagements, les obligations, et les avantages pour les deux parties.

En termes modernes, une SAE et une communauté des PNIM peuvent entamer un processus semblable à la conclusion d'un traité en créant des « protocoles », qui peuvent à la fois affirmer la légitimité de chaque partie et exposer les grandes lignes d'un mode de collaboration.

Les protocoles énoncent clairement les rôles, les responsabilités, et les pouvoirs du personnel de la SAE et des membres de la communauté des PNIM. Sans cela, les rapports constructifs entre les SAE et les communautés des PNIM pourraient être alourdis par l'absence d'attentes définies et ils auront des effets négatifs sur la qualité des services.

Par ailleurs, lorsque cela est possible, les protocoles devraient imposer qu'un représentant des PNIM (p. ex., défenseur des clients des PNIM) soit présent et puisse apporter son aide dès la première visite, quand la SAE travaille avec une famille des PNIM, ainsi qu'à chaque fois que des conférences de cas sont prévues pour des enfants des PNIM. Le fait d'avoir un représentant des PNIM peut donner plus de légitimité aux réunions et améliorer les relations de travail entre les communautés des PNIM et les SAE, et contribuer à l'obtention de meilleurs résultats pour les enfants des PNIM.

Réflexion

Quels sont les protocoles que votre agence a actuellement en place avec les communautés des PNIM?

_____

_____

La réconciliation



Lors de plusieurs réunions tenues en 2011-2013, un consensus s'est dégagé au sein du Comité consultatif des services aux autochtones de l'AOSAE sur la nécessité de reconnaître le terrible passé de la protection de l'enfance ainsi que des enfants et des familles des PNIM. Ceci fait suite au momentum créé par la Conférence Pierres de touche d'un avenir meilleur en 2005, qui a attesté de la nécessité pour les SAE et les communautés des PNIM de régler leurs différends historiques, pour pouvoir partir sur des bases fraîches et adopter une nouvelle approche plus équitable en matière de services de protection de l'enfance. Ce Comité de l'AOSAE a recommandé que chaque SAE et chaque Première nation relevant de sa juridiction songent à se réconcilier entre elles et à réconcilier leurs relations par rapport à la « rafle des années soixante ». Par conséquent, l'AOSAE entreprend la tâche d'aider à faire avancer la réconciliation.

L'approche de réconciliation retenue sera entre les mains de la communauté des PNIM et de la SAE. D'après Blackstock et al. (2006), les éléments clés, ou les processus clés, de la réconciliation sont résumés dans les quatre phases suivantes :

Dire la vérité

Adopter un processus d'échange ouvert (écoute et partage) au sujet des réalités ayant marqué l'histoire des services de protection de l'enfance;

Reconnaître

Accepter le passé et en tirer des leçons pour mieux saisir les possibilités nouvelles que nous offre l'avenir;

Réparer

Régler les problèmes du passé et adopter une meilleure voie pour l'avenir; et

Entretenir des liens

Collaborer dans le respect à l'élaboration, à la mise en place et à la surveillance d'un nouveau système de protection de l'enfance

(Blackstock et al., p. 7-8)

Si une communauté des PNIM et une SAE entretiennent des relations tendues en raison d'un long passé douloureux, une certaine forme de réconciliation pourrait s'avérer nécessaire. La réconciliation est idéalement amorcée avec le processus de protocole par l'échelon le plus élevé des deux parties.

Sources

Blackstock, C., Cross, T., George, J., Brown, I., et Formsma, J. (2006). *Réconciliation en matière de protection de l'enfance : Pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles.* Ottawa (ON) : Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada

Gouvernement du Canada. (1996). Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Trouvé dans : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637



La gouvernance

Une certaine responsabilisation s'impose au moment d'établir des relations de nation à nation entre les SAE et les communautés des PNIM. La LSEF permet aux SAE de pénétrer dans les communautés des PNIM, mais elle rend aussi obligatoires la consultation et la participation de la communauté des PNIM à la prestation des services. Des protocoles doivent être élaborés au niveau le plus hiérarchique des SAE afin de veiller à ce que la prestation des services aux communautés des PNIM se fasse convenablement, conformément aux mandats, et comprenne un consensus entre toutes les parties. La voix des PNIM devrait être entendue à tous les niveaux, et à toutes les étapes du processus décisionnel. Des relations efficaces reposent sur un équilibre des pouvoirs, et les SAE comme les communautés des PNIM doivent travailler ensemble à améliorer la vie des enfants et des familles.



Karen Hill (AOSAE), Niki Hashie (AOSAE), et Kenn Richard (Native Child and Family Services, auteur du guide) [2014]

La présence de dirigeants des PNIM au conseil et dans les comités existants d'une SAE illustre bien cette coopération. De plus, les communautés des PNIM devraient être soutenues dans la formation de leurs propres comités et groupes de référence. Une participation mutuelle à des groupes dirigeants permet de dépasser la résolution de problèmes propres à des cas, et de traiter des problèmes substantiels et systémiques ayant un impact sur les deux secteurs.

Les SAE et les communautés des PNIM peuvent constituer des alliés puissants et persuasifs pour tenter de garantir la légitimité et des ressources pour le bien-être de l'enfance. Sitting Bull, un activiste autochtone des années 1800, avait déclaré [trad. libre] « Unissons nos esprits et voyons quelle vie nous pouvons offrir à nos enfants ». Ce n'est que grâce à la collaboration et à l'inclusion que nous parviendrons à concrétiser ces propos.

Réparation : Collaborer avec les agences prémandatées

Au cours des dernières années, le processus de rétablissement des pouvoirs en matière de bien-être de l'enfance s'est accéléré dans toute la province. On recense plusieurs agences prémandatées qui sont sur la voie de devenir des SAE à part entière. Bien que la constitution de SAE pour les PNIM puisse représenter une menace pour les SAE établies en ce qui concerne le fondement de leur existence et de leur viabilité, le transfert de responsabilités est néanmoins inéluctable dans la plupart des juridictions. Les communautés des PNIM ont déclaré, à juste titre, qu'elles n'avaient jamais renoncé à leur pouvoir de prendre soin de leurs enfants, mais plutôt que ce pouvoir leur avait été confisqué. Les SAE doivent à présent pleinement contribuer au rétablissement de ce pouvoir. Le principe de nation à nation sert de base au processus, et il revient à chaque juridiction de discuter et de convenir des détails relatifs au transfert de responsabilités.

La question du transfert de responsabilités doit être abordée à tous les niveaux d'une SAE, mais plus important encore, cette question doit aussi l'être à un niveau structural. L'idéal serait qu'une SAE dispose d'un conseil consultatif permanent composé de décideurs clés représentant tous les intervenants dans le cadre du processus de transfert des pouvoirs.

Les SAE peuvent faciliter un tel transfert, ou elles peuvent entraver sa progression, en étant à la fois actives et inactives. Ce guide demande instamment aux SAE d'apporter une aide active, et d'avoir confiance dans le fait que leurs intérêts seront mieux servis grâce à la coopération, et non pas grâce aux conflits. Établir des relations ouvertes et moins formelles avec les peuples des PNIM permettra d'accroître l'efficacité des pratiques du bien-être de l'enfance.

Complément de lecture :

En octobre 2005, des responsables des PNIM et d'autres responsables du domaine de la protection de l'enfance se sont réunis à Niagara Falls dans le cadre d'une rencontre historique pour discuter des aspects qui avaient œuvré en faveur et en défaveur du bien-être des enfants et des jeunes des PNIM.

Le rapport qui en a résulté, intitulé *Réconciliation en matière de protection de l'enfance : Pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles* puise dans les riches conversations qu'on eues les participants à cette occasion pour expliquer la nécessité d'une réconciliation en matière de protection de l'enfance, la possible signification de la réconciliation dans ce contexte, et identifier les valeurs fondamentales (les pierres de touche) guidant la réconciliation en matière de protection de l'enfance.

Ce document peut être consulté ici :

http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/Touchstones_of_Hope.pdf



Compréhension culturelle

Au-delà des changements structuraux et organisationnels qui doivent survenir, les intervenants doivent comprendre et apprécier la diversité culturelle des communautés autochtones pour pouvoir s'engager efficacement auprès des familles des PNIM et travailler avec elles.

Si vous repensez au scénario *De l'autre côté de la porte*, il est probable que vous et la personne se trouvant de l'autre côté de la porte voyiez les choses différemment, compte tenu de votre culture et de votre vécu. Le fait de comprendre ces différences peut vous aider à mieux apprécier la manière dont votre perspective du monde peut influencer votre approche de services aux peuples des PNIM. Le fait de vous rappeler et de reconnaître votre perspective du monde par rapport à celle des familles des PNIM que vous servez peut aider à améliorer vos compétences en matière d'engagement et d'établissement de relations.

Hommage aux peuples des Premières nations, Inuits et Métis

Les structures familiales des PNIM diffèrent de celles d'une famille nucléaire dite normale. Les familles des PNIM possèdent de solides valeurs familiales, elles sont souvent élargies, et partagent collectivement la responsabilité des enfants. Les familles des PNIM peuvent être unies par les liens du sang, mais aussi par des structures de clans ou d'autres structures sociales. La mère biologique, une tante ou une cousine peuvent prendre soin des enfants. Les enfants plus âgés se voient aussi confier la responsabilité de prendre soin de leur jeune fratrie. Dans la culture des PNIM, le partage du rôle parental est traditionnellement perçu comme une façon souhaitable d'avoir un enfant qui incarne l'élément principal de l'expérience tribale, notamment ses valeurs, sa connaissance, et ses modes de comportement.

Certaines pratiques particulières qui aident à stimuler et à favoriser le développement des enfants comprennent notamment la proximité ou le contact permanent avec les personnes responsables des soins, des rites de passage pour marquer des étapes importantes du développement (p. ex., la cérémonie des premiers pas, le jeûne de baies), et des directives sur le comportement des femmes enceintes pour s'assurer que leur enfant soit en bonne santé et ne soit pas exposé aux conflits (communication personnelle, Karen Hill, AOSAE, juillet 2014). Les enfants des PNIM apprennent par leurs parents à « respecter toutes les choses et tout le monde », puisqu'un jour, ils prendront soin de leurs parents » (Simard, 2011, p. 44).

Bien que les enseignements des colons aient pu privilégier la culture anglo-européenne par rapport aux cultures des PNIM, des observations critiques révèlent qu'aucune culture n'est meilleure qu'une autre dans la production d'adultes bien adaptés, heureux et productifs (Thompson, 1969).

Dans *Developing a Culturally Restorative Approach to Aboriginal Child and Youth Development: Transitions to Adulthood,* Estelle Simard fait valoir que nous devons repenser les pratiques du bien-être de l'enfance qui ne se sont jamais bien appliquées aux communautés des PNIM, sous l'angle de la compréhension par les PNIM de la théorie de l'attachement relatif à la famille, la communauté, et la culture.

Au lieu de voir les familles du point de vue de l'idéal européen, Simard demande à ce que nous envisagions la force, et les possibilités, de l'approche collective du rôle parental (Simard, 2011).

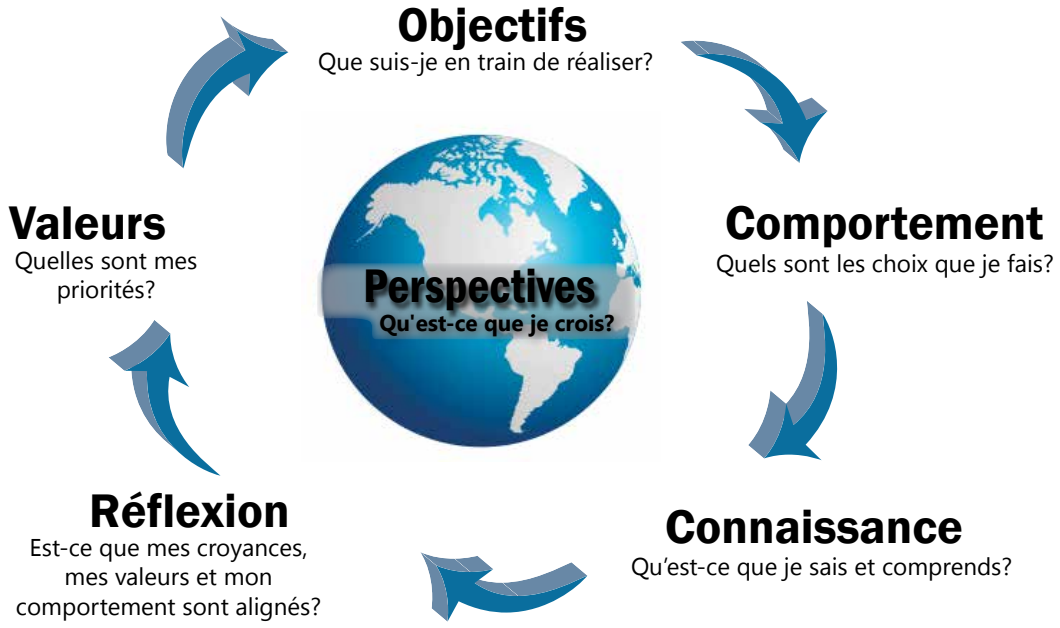
Sources

Simard, E., Bright, S. (2011). Developing a Culturally Restorative Approach to Aboriginal Child and Youth Development: Transitions to Adulthood. *First Nations Child and Family Review, 6*(1), 28 – 55.

Thompson, L. (1969). *The Secret of Culture: Nine Community Studies.* New York: Random House.

Perspectives des PNIM

Il est important de comprendre la perspective des individus lorsque l'on travaille avec différentes cultures, et en particulier, parce que la perspective du monde influence la manière dont nous percevons différentes situations et agissons dans de telles situations. La perspective du monde qu'a une personne s'accompagne d'un ensemble de valeurs, de buts, de connaissances, de croyances, et de modes de comportement culturellement définis. Cette perspective du monde se forge à partir du processus de socialisation, grâce à des interactions quotidiennes avec des gens et les structures qui les unissent. Notre perspective du monde influence notre système de croyances, les hypothèses que nous formulons, ce qui est important pour nous, comment nous résolvons les problèmes, et notre processus décisionnel. Il s'agit en règle générale d'un processus inconscient, qui affecte directement la manière dont nous percevons notre milieu et nous interagissons avec lui.



Une perspective du monde est propre à une culture, à un passé et à une région, et elle est particulière à chaque personne. En tant qu'individus, nous obéissons à notre propre perspective du monde, et nous supposons souvent que tous les autres peuvent, ou devraient, partager avec nous ces mêmes perspectives. L'équilibre des pouvoirs intrinsèques au bien-être de l'enfance peut aboutir à des pratiques oppressives quand une perspective du monde est prééminente sur une autre.

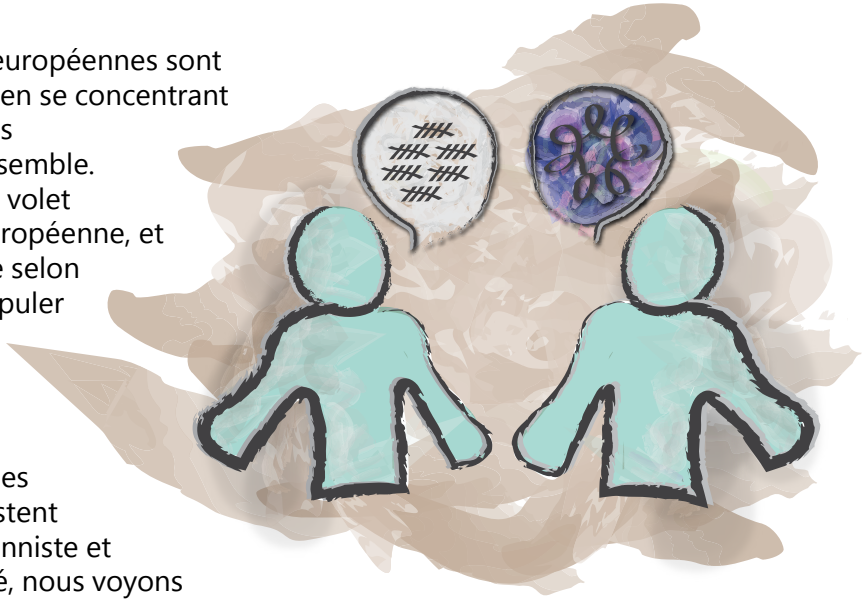
Il est important de comprendre la perspective du monde d'un individu. Il est primordial de comprendre la vôtre, et comment elle façonne votre raisonnement dans le cadre de votre travail avec des peuples des PNIM.

Selon le chercheur Michael Hart, la perspective du monde des PNIM englobe trois grands principes :

- Le holisme;
- L'interdépendance; et
- La spiritualité.

(Hart, 2009)

Le holisme, ou la pensée holistique, voit le monde comme étant relationnel. Les liens entre les individus et les événements sont dynamiques, souvent fluides, et conséquents. Le holisme repose sur le principe selon lequel le monde, et ses nombreux traits caractéristiques ne peuvent pas être perçus ou entièrement compris seulement qu'en termes de parties individuelles. Les perspectives des PNIM sont généralement axées sur la croyance de l'interdépendance et de la vitalité de tous les événements et individus, tout en respectant l'inconnu.



En contraste, les perspectives européennes sont généralement plus réductives, en se concentrant principalement sur les éléments individuels qui composent l'ensemble. Les causes et les effets sont un volet important de la perspective européenne, et elles sont axées sur la croyance selon laquelle il est possible de manipuler des individus ou des milieux afin d'escompter et d'obtenir des résultats particuliers.

L'illustration ci-dessus montre les différences essentielles qui existent entre une perspective réductionniste et holistique du monde. D'un côté, nous voyons une liste de vérification; une séquence linéaire; des éléments distincts qui aboutissent à une conclusion logique. C'est l'essence-même du réductionnisme; chaque pensée et chaque processus peuvent être réduits et envisagés comme étant des éléments distincts. Bien que chaque élément fasse partie de l'ensemble, chaque élément est aussi séparé et distinct de l'ensemble.

Le côté opposé semble être, au début, rien de plus qu'une boucle sans fin, une suite de cercles rattachés; il n'y a aucun élément distinct, et aucune conclusion ne peut être vraiment tirée. Cela représente la pensée holistique; il n'y a aucune séparation claire, les liens sont fluides et dynamiques, et chaque aspect se rapporte et se rattache au suivant.

L'interdépendance, tout comme le holisme, considère les liens comme étant unis par des notions d'harmonie, de partage et de respect. Les êtres humains ne sont pas perçus comme étant des individus, mais comme une série de relations qui commencent avec la famille, et vont vers l'extérieur afin d'englober l'univers.

Les enseignements tirés des Anishinaabeg (Ojibway) parlent de l'idéal du *Mino-Pimatisiwin*, la bonne vie. L'atteinte de cet état d'idéal comprend la complétude, l'équilibre, des relations de qualité, une marche à pas feutrés, l'harmonie, le développement, et la guérison. Hart (2002) insiste sur l'importance que revêt la spiritualité, exprimée sous forme de respect des liens avec la famille, la terre, la culture, et la communauté. Les cultures des PNIM se préoccupent souvent de la manière dont les personnes se comportent, en particulier en ce qui concerne l'établissement de relations équilibrées et harmonieuses entre elles et le côté naturel et spirituel de la vie.

Les cérémonies sont l'un des moyens dont les peuples des PNIM renforcent les liens entre eux et les forces inconnues qui les défient et les stimulent. Les cérémonies varient, et elles sont souvent propres au groupe particulier qui les pratique. Un thème commun guérit, certes, les déséquilibres qui empêchent l'atteinte d'une vie épanouie et heureuse. Le personnel des SAE qui reconnaît l'importance des cérémonies et de ce qu'elles représentent peut mieux aider les familles des PNIM.

Les Inuits partagent l'orientation collectiviste et traditionnelle des Premières nations, mais ils ont leur manière bien à eux de voir le monde, pas seulement d'un point de vue pratique, mais aussi théorique. Régis par des codes de conduite non écrits (les lois inuites), ils qualifient les femmes de décideurs et les hommes de chasseurs, et tous font preuve de retenue et de respect en matière de maintien des équilibres (Chansonneuve, 2005). Leur amour des enfants est illustré dans *Aqausig* (Chansonneuve, 2005), qui signifie « amour des bébés », et dans l'écriture de chansons pour chaque enfant né de cet amour (groupe de consultation, OICC, June 2014). La région d'Ottawa offre des services particuliers de soins à l'enfant sous le contrôle des Inuits et accueille le Inuit Tapiriit Kanatami, un organisme fédéral au service des Inuits partout au pays.

Il est important de comprendre la perspective du monde d'un individu. Il est primordial de comprendre la vôtre, et comment elle façonne votre raisonnement dans le cadre de votre travail avec des peuples des PNIM.

La perspective des Métis est aussi variée que les cultures qui constituent le fondement de la nation métisse. Issue du commerce des fourrures, à l'époque contemporaine, elle s'est élargie afin d'inclure toutes les personnes de sang-mêlé n'ayant pas droit au statut de Premières nations, mais s'étant auto-déclarées Métis. Traditionnellement, les Métis étaient principalement de religion catholique avec de nombreuses influences culturelles des Premières nations (Chansonneuve, 2004). Leur perspective du monde demeure axée sur une orientation collectiviste et un sentiment de droits en tant que peuple autochtone. Les régions de Sault Ste. Marie et de Thunder Bay ont de solides liens avec le passé des Métis en Ontario, puisqu'elles se trouvaient sur la route du commerce des fourrures en direction de l'ouest. Il faut demander aux familles si elles s'identifient comme des Métis, et les services qui leur sont proposés devraient, lorsque cela est possible, comprendre toutes les ressources communautaires qui sont fondées sur cette identité.

Les perspectives éclairent la manière dont nous comprenons et interagissons avec les milieux et les personnes que nous rencontrons. Ces perspectives peuvent parfois être en opposition, surtout quand une perspective du monde est privilégiée par rapport à une autre. Les traumatismes provoqués par le processus colonial sont le fruit de l'oppression d'une perspective du monde par rapport à une autre.

Par ailleurs, la LSEF n'a pas été rédigée du point de vue des PNIM. Bien qu'il s'agisse d'un pas en avant sur le plan de la législation antérieure gouvernant les populations des PNIM, elle est issue d'une perspective occidentale du monde, et non pas de la perspective culturelle et des lois des communautés des PNIM.

Sources

Chansonneuve, D. (2005). *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones, un manuel ressource.* Ottawa, ON: Fondation autochtone de guérison. Trouvé dans : http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf

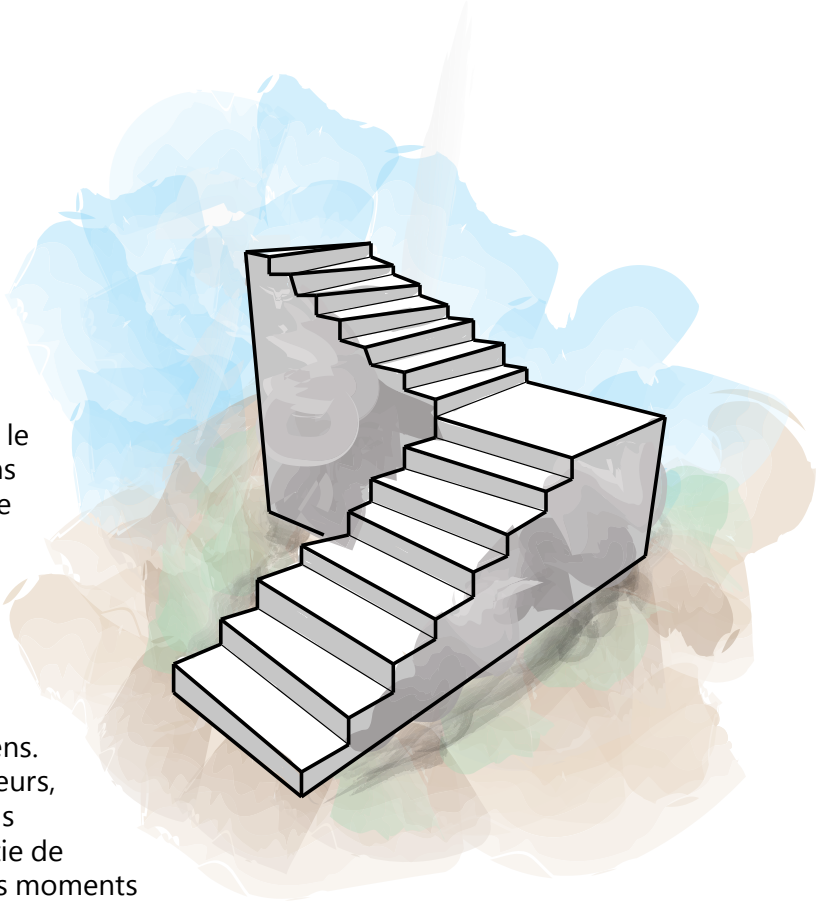
Hart, M. (2002). *Seeking Mino-Pimatisiwin: An Aboriginal Approach to Helping.* Winnipeg, MB: Fernwood Publishing.

Hart, M. (2009). For Indigenous People, by Indigenous People, with Indigenous People: Towards and Indigenist Research Paradigm. Dans R. Sinclair, M. Hart, et G. Bruyere (Eds.), *Wíchitowin: Aboriginal Social Work in Canada.* Winnipeg, MB: Fernwood Publishing.

Réflexion sur les paradigmes culturels

Voici des modèles simplifiés de perspectives complexes qui servent à illustrer la manière dont différents groupes peuvent percevoir le monde et la place qu'ils y occupent. Les récits représentent deux extrémités d'un continuum culturel, où la plupart des gens existent quelque part au milieu. L'endroit où quelqu'un se retrouve dans le continuum peut avoir des implications sur les services offerts à sa famille.

L'escalier



Vous avez grandi dans une famille nucléaire qui vous a enseigné beaucoup de choses afin de vous préparer à la vie d'adulte. Vous avez appris qu'en tant qu'individu, vous pouviez aspirer à la grandeur, et qu'un caractère ambitieux et stratégique était des attributs susceptibles de mener au succès. Vous pensez que le succès est défini par vos réalisations personnelles et que dans ce monde compétitif, c'est bien d'être au sommet. Pour pouvoir réussir, on vous a appris à travailler fort, à être patient, à penser de manière positive, à faire face aux épreuves, à persévérer malgré l'adversité, et à chercher des soutiens. Lorsque vous avez commis des erreurs, vous vous êtes senti coupable. Vous avez appris que l'adversité fait partie de la vie, et que le fait de traverser des moments difficiles aidera à vous mener sur la voie du succès.
On vous a appris à arpenter ce monde en étant animé d'objectifs. Vous avez appris que vous pouviez faire des choix au sujet de votre vie, et planifier votre propre réussite.

Avant toute chose, on vous a appris que vous étiez responsable de votre propre destin, et que la valeur de votre vie reposait sur vos réalisations personnelles et sur ce qu'il en resterait.

Vous êtes dans l'escalier, dépêchez-vous! Vous allez manquer de temps – que tout le monde s'enlève du chemin – montez jusqu'au sommet!

Les montagnes russes



Vous avez grandi dans une famille élargie qui vous a beaucoup appris afin de vous préparer à la vie d'adulte. On vous a convaincu que vous faisiez partie d'un grand collectif, et que votre avenir se trouvait au sein de ce collectif. Vous ignorez votre destinée. Tandis que vous devriez vivre votre vie d'une « bonne » manière, votre destin est entre les mains de forces sur lesquelles vous n'avez aucun contrôle. Le maintien de votre harmonie interne et de vos relations passe outre à vos ambitions personnelles; ce qui est bon pour le collectif est meilleur pour vous. Lorsque vous avez commis des erreurs, vous avez ressenti de la honte. Lorsque les choses ne se sont pas bien passées, on vous a appris à accepter la situation et à être patient, puisque les choses s'arrangeront. On vous a appris à marcher à pas feutrés. On vous a dit que bien que vous deviez vivre en ayant des relations harmonieuses et équilibrées, vous étiez soumis à des forces, tout autour de vous, et sur lesquelles vous n'aviez pas de contrôle.

On vous a dit que la vie est un moment sacré et non pas un moyen de faire des gains personnels.

Vous vous trouvez sur des montagnes russes; faites-en l'expérience pour le plaisir! Cramponnez-vous à vos partenaires et aidez-les, profitez au maximum de cette expérience, et laissez-vous aller!

Réflexion

Réfléchissez à la manière dont l'éducation que vous avez reçue a façonné votre perspective du monde. Votre vie ressemble-t-elle davantage à l'escalier, aux montagnes russes, ou quelque part entre les deux?

_____

_____

_____

Comment pouvez-vous minimiser les répercussions possibles liées à votre travail auprès des familles ayant des perspectives divergentes, selon votre compréhension de la manière dont la perspective du monde façonne les interactions?

_____

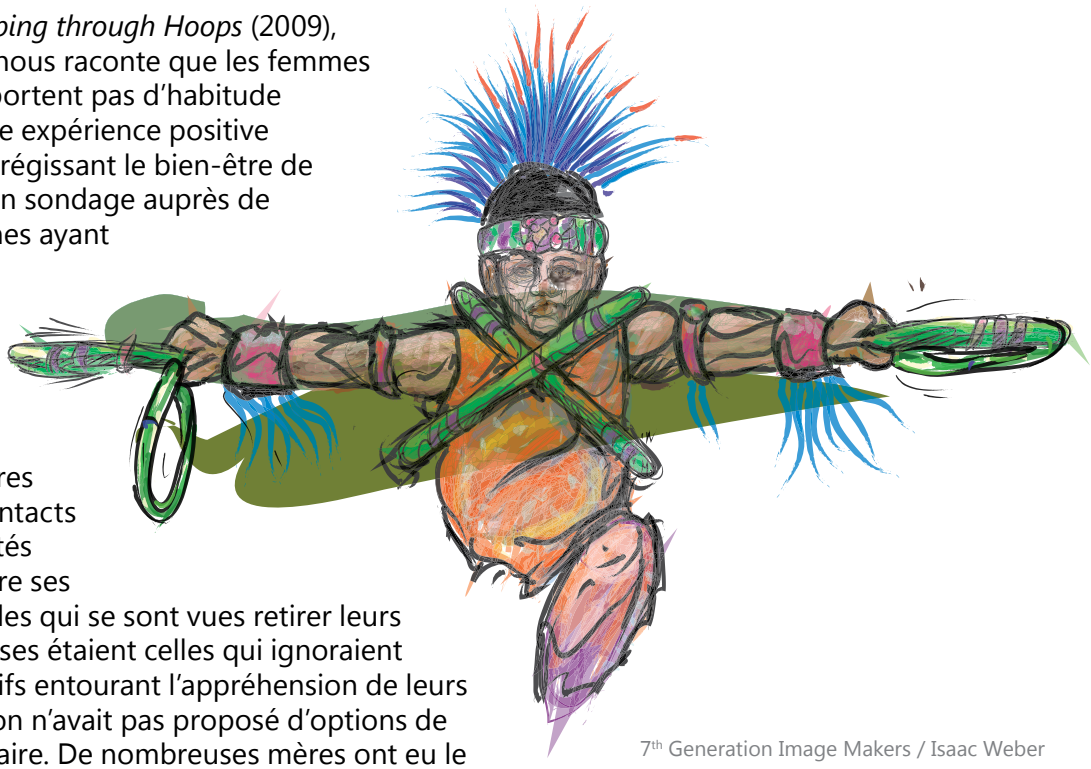
_____

_____

Source

Masse, P. (1988). *Rollercoaster and Staircases: Two World Views.* Unpublished Training Material.

L'expérience des clients : Un véritable « parcours du combattant »



7th Generation Image Makers / Isaac Weber

Dans l'article *Jumping through Hoops* (2009), Marylyn Bennett nous raconte que les femmes des PNIM ne rapportent pas d'habitude qu'elles ont eu une expérience positive avec les autorités régissant le bien-être de l'enfance. Dans son sondage auprès de mères manitobaines ayant eu affaire aux services du bien-être de l'enfance, Bennett indique que la plupart des mères croient que les contacts devraient être évités au risque de perdre ses enfants. Parmi celles qui se sont vues retirer leurs enfants, nombreuses étaient celles qui ignoraient les véritables motifs entourant l'appréhension de leurs enfants et à qui l'on n'avait pas proposé d'options de placement volontaire. De nombreuses mères ont eu le sentiment que l'appréhension en tant que telle avait été une expérience très traumatisante pour elles et leur famille. Elles ont trouvé que les professionnels du bien-être de l'enfance étaient trop jeunes, et qu'ils étaient passés à côté d'informations importantes dans leurs enquêtes. Des mères ne se sont pas senties écoutées. Le personnel de la SAE avait été désobligeant, avait communiqué des messages incohérents, et s'était embrouillé ou avait modifié les attentes. La plupart des mères ne s'étaient pas senties du tout aidées.

Parmi les thèmes dominants qui sont ressortis du sondage, il y avait un sentiment de peur et de méfiance. De nombreuses mères ont eu de la difficulté avec les heures et les lieux déterminés pour qu'elles puissent voir leurs enfants, et elles se sont inquiétées au sujet des préjudices potentiels envers leurs enfants pendant leur prise en charge. Le fait qu'un grand nombre d'enfants avaient aussi été placés dans des foyers autres que des foyers des PNIM les préoccupaient tout autant. De nombreuses mères ont dit que le personnel des SAE avait fait de leur expérience un « véritable parcours du combattant », en les faisant participer à un programme après l'autre pour des raisons qu'elles ne comprenaient pas bien.

Dans leur sondage mené auprès de 38 femmes des PNIM en Ontario, Baskin et al. (2012) reprennent les mêmes thèmes. Leur rapport renferme une longue liste de recommandations s'adressant directement aux membres du personnel des SAE, parmi lesquelles :

- La nécessité pour le personnel des SAE d'être réflexif et attentif à leurs modalités de services;
- La nécessité pour le personnel des SAE d'être plus collaboratif avec les autres fournisseurs de service;
- La nécessité pour le personnel des SAE de comprendre la perspective des clients et d'adopter intégrer une approche holistique avec la famille et la communauté axée sur les services.

Les femmes interrogées voulaient être considérées comme des personnes ayant des forces, mais aussi que leurs intervenants prennent conscience du pouvoir de l'accoutumance, de l'état de stress post-traumatique (ESPT), de la pauvreté, et d'autres fardeaux toxiques qui les accablaient. Elles souhaitaient que ceux-ci les voient comme des mères, capables de prendre soin de leurs enfants. Les mères ont apprécié des approches de gestion des cas qui leur permettaient d'obtenir les services dont elles avaient besoin afin d'éviter une appréhension. Elles recherchaient des communications respectueuses, claires et transparentes; la plupart des femmes voulaient savoir exactement ce qu'elles devaient faire pour que leurs enfants leur soient rendus.

Le nombre de mères des PNIM ayant participé aux deux sondages qui avaient mal vécu l'intervention du bien-être de l'enfance est inquiétant et représente un défi pour les SAE qui doivent offrir de meilleurs services. Les intervenants doivent être plus conscients de la complexité des systèmes et des générations de traumatismes qui peuvent avoir des répercussions sur les familles et les communautés des PNIM. La question de ce qu'ont ressenti les mères des PNIM lors des interventions du bien-être de l'enfance ne peut pas être minimisée alors qu'on tente d'obtenir de meilleurs résultats pour leurs enfants.

Les différences culturelles et le déséquilibre des pouvoirs peuvent fausser les communications entre le personnel des SAE et les familles. Tandis qu'un intervenant peut tenter de recourir à des stratégies pour aider un parent à remédier à la situation, un parent des PNIM peut avoir l'impression d'être contraint à ce « véritable parcours du combattant »; à savoir, se voir arbitrairement assigné des tâches à faire sans la moindre explication quant à la manière dont ces tâches contribueront au retour de ses enfants. Des pratiques qui peuvent s'avérer adéquates sur le plan culturel et évidentes pour les intervenants pourraient ne pas l'être pour un fournisseur des soins des PNIM. Les intervenants peuvent, sans le vouloir, proposer des solutions qui, selon eux, seraient efficaces pour la famille, alors qu'en réalité, cela ne serait pas le cas.

Les femmes interrogées voulaient être considérées comme des personnes ayant des forces, mais aussi que leurs intervenants prennent conscience du pouvoir de l'accoutumance, de l'ESPT, de la pauvreté, et d'autres fardeaux toxiques qui les accablaient.

Le lieu social et les perspectives peuvent avoir un impact direct sur les tâches routinières d'un intervenant, et cela peut affecter les relations avec les familles des PNIM. Weaver

(2004) renforce ce point de vue en faisant valoir qu'il est important de comprendre ses propres préjugés culturels, en plus de s'informer de ceux de l'individu ou de la famille. Elle insiste sur la nécessité d'avoir une écoute active, et de modifier nos interventions afin d'y ajouter une dynamique sociale et culturelle. Dans le cas contraire, le personnel des SAE pourrait bien procéder à des interventions malencontreuses, inutiles et oppressives.

De bonnes relations constituent la base à partir de laquelle de bons services peuvent être offerts. Il est important que le personnel des SAE fasse appel à des compétences d'engagement dans ce contexte très tendu et passe un « contrat » honnête et clair avec les familles, pour qu'ils puissent travailler ensemble.

Des professionnels du bien-être de l'enfance peuvent trouver que certaines familles des PNIM peuvent adopter une approche de « lutte ou fuite » lorsque confrontées à des allégations de mauvais traitements ou de négligence, ou au risque d'appréhension d'un enfant (Earle, 2000, p. 19). Cette réaction est provoquée par divers facteurs culturels, individuels et communautaires, et elle pourrait aboutir à étiqueter les personnes des PNIM responsables des soins de personnes de « peu coopératives, démotivées, hostiles ou difficiles à approcher »; ce qui, sans le vouloir, pourrait leur causer d'autres ennuis avec les tribunaux et les SAE (Earle, 2000, p. 19).

Réflexion

Comment votre éducation culturelle a-t-elle façonné votre travail auprès des familles de différentes cultures?

_____

_____

Vous êtes-vous déjà retrouvé dans une situation où votre perspective du monde a eu un impact direct sur une décision ou une mesure que vous avez prise? Le résultat de cette situation a-t'il été positif ou négatif?

_____

_____

Sources

Baskin, C., Strike, C., McPherson, B., Smylie, T.A., Suave, A., McKay, D., Archer, L., Kimewon, W., Ross, L, & Kakekayash, J. (2012). *Developing collaboration between pregnant/parenting Aboriginal women with substance misuse problems, substance misuse treatment counselors, and child welfare workers. Project Final Report.* Trouvé dans : http://rps.chass.utoronto.ca/doc/Women-of-the-Shining-Light-Report.pdf

Bennett, M. (2009). Jumping Through Hoops: A Manitoba Study Examining Experiences and Reflections of Aboriginal Mothers involved in Child Welfare in Manitoba. In D. Fuchs, & L. Brown (Eds.) *Passion for Action in Child and Family Services: Voices from the Prairies* (pp. 69-98). Regina, SK: Canadian Plains Research Center

Earle, K.A. (2000). Child Abuse and Neglect: An examination of American Indian Data. *Casey Family Programs and National Indian Child Welfare Association.* Trouvé dans : http://www.nicwa.org/research/02.Child_Abuse.pdf

Weaver, H. (2004). Elements of Cultural Competence: Applications with Native American Clients. *Journal of Ethnic and Cultural Diversity in Social Work, 13(1),* 19-35.

Fondements de la pratique

Les fondements de la pratique sont les valeurs fondamentales, la connaissance, et les actions qui sous-tendent les pratiques du bien-être de l'enfance. Connaître et comprendre les considérations propres au travail de collaboration avec les familles des PNIM est la base sur laquelle reposent les pratiques du bien-être de l'enfance.

La compétence culturelle et la sécurité culturelle

En 1988, Terry Cross a défini la compétence culturelle comme étant [trad. libre] « un ensemble harmonieux de comportements, d'attitudes et de politiques qui se rejoignent » d'une manière permettant de faciliter un travail efficace dans des situations transculturelles. Cela comprend les pratiques qui rendent hommage à l'identité culturelle de l'individu et de la famille et qui prennent des mesures concrètes pour tenir compte des différentes perspectives de tous les intervenants.

L'identité culturelle est propre à chaque individu. Les professionnels du bien-être de l'enfance devraient éviter de formuler des hypothèses générales, étant donné que des peuples des PNIM pourraient soit s'identifier fortement à des styles de vie traditionnels et « suivre la voie », soit accorder peu d'intérêt à leurs origines autochtones par rapport à qui ils sont aujourd'hui. Les questions liées à l'identité sont particulièrement déroutantes pour les jeunes; et pour certains, une véritable source de détresse. Ce point est traité de manière plus approfondie dans la section de ce guide intitulée Enfants des PNIM pris en charge.

Le personnel des SAE doit pouvoir apprendre et comprendre la dynamique culturelle qui entre en jeu dans une famille des PNIM. Quand vous avez des doutes sur la manière de procéder, des ressources et des spécialistes des PNIM axés sur la collaboration avec les familles des PNIM (comme le Centre d'amitié local, le représentant de bande, l'agence locale prémandatée des PN, etc.) peuvent aider à évaluer l'exactitude de toute intervention culturelle et s'assurer que les pratiques ne remettent pas en cause l'intégrité culturelle d'une situation. Il est important d'obtenir des conseils sur ces questions auprès des personnes étroitement liées à la communauté des PNIM sans quoi vous pouvez manquer les nuances locales et les considérations particulières et uniques qui entrent en jeu. Une personne que la communauté reconnaît comme étant authentique est importante dans ce processus.

La sécurité culturelle nécessite un changement dans les attitudes du personnel des SAE, loin des approches historiquement oppressives. La connaissance et la sensibilisation au contexte culturel d'un individu ne constituent qu'une partie du processus de développement de la sécurité culturelle. Il est également primordial que cela figure dans un cadre de justice sociale et un cadre anti-oppression, sans quoi, les considérations culturelles relatives à un cas peuvent cibler des questions d'« étiquette » culturelle, où nous répondons régulièrement à des questions complexes en simplifiant de manière excessive et en formulant des solutions superficielles, à l'aide de communications et de comportements préétablis.

Sources

Anishnawbe Health Toronto. (n.d.) Aboriginal Cultural Safety Initiative. Trouvé dans : www.aht.ca/aboriginal-culture-safety

Cross, T.L. (1988). Cultural Competence Continuum. *Focal Point,* 3(1): 1-4. Trouvé dans : http://www.pathwaysrtc.pdx.edu/pdf/fpF88.pdf

McKenzie, B. et Morrissette, V. (2004). Social Work Practice with Canadians of Aboriginal background: Guidelines for respectful social work. Dans A. Al-Krenawi et J. R. Graham (Eds.), *Multicultural social work in Canada: Working with diverse ethno-racial communities* (p. 251-287). Don Mills: Oxford University Press.



Pratiques anti-oppression

Une véritable compétence culturelle exige que nous adoptions une position proactive pour faire face à l'oppression. Le racisme et la discrimination sont une réalité quotidienne pour de nombreuses familles des PNIM. Ignorer Ie racisme nuit à notre crédibilité auprès des familles ainsi qu'au succès de nos interventions.

Des travaux de recherche ont indiqué que les convictions des professionnels du bien-être de l'enfance affectent leur prise de décisions dans le cadre de leur travail avec des familles. Cette tendance à être réticents à changer nos opinions n'est pas réservée au bien-être de l'enfance, mais elle repose sur des recherches psychologiques remontant au philosophe Francis Bacon au 16e siècle (Munro, 1996).

Nous cherchons des preuves pour confirmer, et non pas contredire, nos opinions.

Lorsque les professionnels du bien-être de l'enfance travaillent avec les familles, il est indispensable qu'ils réévaluent continuellement leurs hypothèses et leurs conclusions de peur d'ignorer certains risques. Ou encore, le personnel des SAE ne peut pas toujours supposer qu'il y a un problème au sein de la famille. Il devrait être ouvert à l'idée qu'il n'existe sans doute aucun problème de protection, ou que des problèmes existants auraient pu être minimisés.

D'un autre côté, les professionnels du bien-être de l'enfance doivent demeurer axés sur les forces dans leurs évaluations des familles, et veiller à ce que les stéréotypes et les hypothèses préconçues ne brouillent pas leur jugement critique du risque.

Le personnel des SAE représente une force puissante, voire terrifiante, dans la vie des familles. Nous avons vu de quelle manière les anciennes pratiques du bien-être de l'enfance sont devenues partie intégrante du processus colonial d'oppression, et comment le dysfonctionnement qui en a résulté est encore présent dans les familles des PNIM. Le personnel des SAE doit comprendre que son pouvoir n'est pas là pour contrôler ou punir des victimes d'oppression, mais pour apporter des améliorations à la vie des enfants. Une reconnaissance complète des problèmes systémiques comprenant la pauvreté, le logement, le chômage, le niveau d'éducation inférieur à la normale, et leur rôle dans la négligence de l'enfant s'impose.

Complément de lecture

Becoming an Ally (2002) d'Anne Bishop est une quête sur les origines du racisme, du sexisme, de l'hétérosexisme, du capacitisme, de l'âgisme, et de toutes les autres formes d'oppression qui nous divisent. Cet ouvrage étudie les structures historiques, économiques et politiques, ainsi que la psychologie individuelle à la recherche des origines de la discrimination.

Nous devons connaître et comprendre la dynamique de l'oppression, et agir en tant que défenseurs des familles des PNIM. Cela signifie que nous devons nous remettre en question, que nos agences doivent faire les choses différemment et ne pas douter que les communautés des PNIM sont la solution pour améliorer la vie de leurs enfants. Par exemple, redonner le pouvoir et l'autorité aux communautés des PNIM et faire participer les intervenants des PNIM sont des possibilités d'améliorer les résultats et de rompre les cycles auxquels le bien-être de l'enfance a dû faire face, et auxquels il a contribué, pendant des générations.

Le volet relationnel est l'un des points les plus importants quand on collabore avec des familles des PNIM. Il n'est pas facile de créer de bonnes relations de travail entre un professionnel du bien-être de l'enfance et une famille des PNIM, et cela exige que le personnel des SAE utilise son pouvoir pour faciliter et mobiliser, et non pas pour intimider. Les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent obtenir de bonnes relations de travail en :

- respectant les protocoles,
- prenant part à des activités communautaires, et
- aidant à faire face aux problèmes systémiques plus importants, comme le logement ou l'éducation.

Si le personnel des SAE ignore l'oppression, les familles des PNIM continueront certainement à être des victimes.

Réflexion

Avez-vous suivi une formation sur les pratiques contre l'oppression?

_____

_____

_____

Avez-vous reconnu votre propre lieu social et vos préjugés, et comment cela peut-il affecter la famille avec laquelle vous travaillez? Ou comment cela affecte la manière dont une famille collabore avec vous?

_____

_____

_____

Source

Munro, E. (1996). Avoidable and Unavoidable Mistakes in Child Protection Work. *British Journal of Social Work*, *26*(6), pp. 793-808.

Conseils pratiques pour amorcer le dialogue avec les familles des PNIM

Il faut du temps avant de pouvoir obtenir une participation effective des familles des PNIM. Mener des enquêtes, faire des études du milieu familial, ou mettre en place un plan de services pourrait prendre encore plus de temps; mais établir de bonnes relations avec la famille, et lui permettre de partager son histoire, si c'est ce qu'elle souhaite, peut se traduire par l'obtention de meilleurs résultats pour les enfants.



Photo: © CanStock Photo Inc./denyskuvaieu

Voici quelques points auxquels il faut penser au moment d'engager une famille :

- **La langue**
  - L'anglais pourrait ne pas être leur point fort. Si l'intervenant connaît la langue de la famille des PNIM, cela peut ouvrir la voie à un dialogue moins menaçant.
  - Tenez compte de leur niveau de compréhension en lecture au moment d'élaborer des plans de services ou de remettre des conditions ou des directives écrites.
- **Les questions**
  - Structurez les questions de sorte à ce qu'elles reposent sur le passé de la famille, sa culture, et ses antécédents
  - Reconnaissez le fait que la famille est la mieux placée pour parler de sa propre vie
  - Si les réponses ne sont pas claires, approfondissez les questions
  - Soyez prêt à répondre aux questions de la famille
- **Les antécédents**
  - Reconnaissez le fait que les familles des PNIM n'ont pas toujours eu de bonnes relations avec le bien-être de l'enfance et qu'elles peuvent avoir besoin de soutien pour travailler avec vous efficacement

(AOSAE, 2012, p. 112-115)

Le comportement des professionnels du bien-être de l'enfance et des SAE peut considérablement affecter la participation des familles des PNIM aux services du bien-être de l'enfance. Voici des comportements efficaces pour obtenir leur participation :

- Fixer des buts mutuellement satisfaisants
- Offrir des services que les familles trouvent pertinents et utiles
- Passer suffisamment de temps avec les familles pour faire la preuve de ses compétences et procurer les ressources nécessaires

(AOSAE, 2008, p. 131)

Identifier et apporter le(s) soutien(s) pendant tout le processus ayant trait au bien-être de l'enfance aidera aussi à établir des relations avec une famille des PNIM ainsi qu'à accroître son engagement. Voici d'autres manières d'apporter un soutien :

- Faire venir ou faire participer un défenseur des clients des PNIM
- Fournir de l'information ou des dépliants sur les processus judiciaires, les droits des clients, etc.

Il est également primordial que les plans de sécurité relatifs aux enfants des PNIM soient appropriés d'un point de vue culturel. Il sera utile de consulter la famille à ce sujet-là, et cela aidera aussi à augmenter la participation de la famille au processus des services.

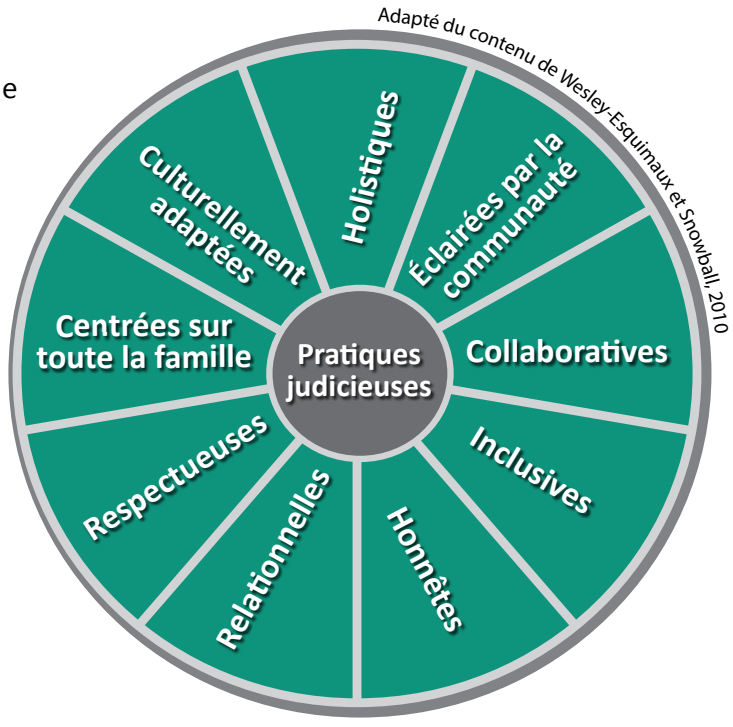
Sources

AOSAE. (2012). *Travailler avec les familles des Premières nations, inuites et métisses exposées à la violence familiale.* Toronto : AOSAE

AOSAE. (2008). Document nº 26 : Faire participer les familles au bien-être de l'enfant : Brève revue de la documentation. *Fondements de la pratique du bien-être de l'enfance – Cours 5: Faire participer les familles.* Toronto: AOSAE.

Pratiques judicieuses dans le domaine du bien-être de l'enfance

Cynthia Wesley-Esquimaux fait valoir que la recherche occidentale, qui guide les « meilleures pratiques » couramment utilisées par le secteur du bien-être de l'enfance, est d'une valeur douteuse dans le travail mené auprès des familles et des communautés des PNIM en raison de ses préjugés anglo-européens et de son manque d'information propre aux PNIM. Au lieu de cela, elle présente la notion de « pratiques judicieuses » qui se fondent sur l'expérience et la réflexion consécutive au travail avec les familles (2010).



Lorsqu'on les compare avec les approches occidentales classiques, les pratiques judicieuses sont considérées comme étant plus prometteuses, puisqu'elles s'adaptent à la perspective du monde des personnes qui obtiennent des services et augmentent notre compréhension de ce qu'il faut faire et de ce à quoi il faut s'attendre.

L'expérience relative aux pratiques judicieuses révèle que les pratiques du bien-être de l'enfance des PNIM doivent être centrées sur la famille, et que le personnel des SAE doit être disposé à travailler en tenant compte de l'aspect collectif de la vie des PNIM. Les pratiques judicieuses sont inclusives, et elles vont de pair avec le leadership des PNIM et leur représentation de manière pacifique et centrée sur l'enfant. Une vaste collaboration avec les représentants des bandes des PNIM ou du personnel de service prémandaté sont des exemples de pratiques inclusives.

De nombreuses pratiques judicieuses reposent aussi sur un état d'esprit holistique, et un sentiment prononcé quant à l'importance des relations et de leur qualité. Le fait d'engager les systèmes naturels d'aide disponibles dans un grand nombre de communautés, en utilisant une perspective fondée sur les forces, et des interventions précoces est essentiel à prévenir la négligence et les mauvais traitements infligés aux enfants. Les stratégies efficaces sont transparentes, et accompagnées de communications ouvertes et honnêtes entre les intervenants (Blackstock, 2011; Pooyak et al, 2011; Wesley-Esquimaux et Snowball, 2010).

Le personnel des SAE devrait être disposé à entendre des solutions de remplacement et à compter sur le fait que les peuples des PNIM, leur famille élargie, et leur communauté, peuvent habituellement trouver la meilleure solution à leurs problèmes.

Lorsque cela est possible, il serait bénéfique que les SAE aient une place ou un rôle établi pour un défenseur des clients des PNIM ou assurent une liaison, ce qui pourrait aider les familles des PNIM pendant toute la durée du processus judiciaire initial, en plus d'aider les familles à remplir les documents nécessaires.

Sources

Blackstock, C. (2011). The Emergence of the Breath of Life Theory. *Journal of Social Work Values and Ethics, 8(1),* 6 – 22.

Pooyak, S., Hefferstey, C., Rutman, D., Hume, S., et Van Bibber, M. (2011). Aboriginal Child and Family Services Practice Standards: Literature Review Part 2. *Caring for First Nations Children Society.* Trouvé dans : http://www.cfncs.com/downloads/the-literature-review-part-2.pdf

Wesley-Esquimaux, C, et Snowball, A. (2010). Viewing Violence, Mental Illness and Addiction Through a Wise Practices Lens. *International Journal of Mental Health and Addiction, 8,* 390 – 407.

Éléments de pratique fondamentaux

Il existe des pratiques culturellement harmonieuses qui sont endossées par les intervenants auprès des PNIM, et qui promettent un succès durable en matière de création de sécurité et de protection, et de guérison des enfants des PNIM et de leurs familles. Les soins conformes aux traditions sont définis par la législation, tandis que d'autres sont issus de la connaissance, et reposent sur l'expérience de ce qui fonctionne dans le contexte des services offerts aux PNIM. Ces pratiques se basent sur les fondements qui ont été expliqués de manière détaillée dans la section précédente.

Services à la famille

Les soins conformes aux traditions

L'une des façons les plus efficaces d'offrir des services aux enfants des Premières nations ayant besoin de protection est d'utiliser les soins conformes aux traditions, qui s'inscrivent dans le cadre du continuum des options de permanence pour les enfants des Premières nations (AOSAE, n.d), et qui sont l'approche la plus privilégiée et la plus prometteuse. Vu que les données particulières à chaque disposition prise pour les soins sont définies par la communauté des Premières nations, les soins conformes aux traditions sont très pertinents sur le plan culturel, et ils incluent les traditions et les coutumes propres à la communauté.

Les soins conformes aux traditions sont une méthode traditionnelle de prendre soin des enfants, basés sur la croyance selon laquelle les enfants sont un don qui garantissent la viabilité des communautés et, réciproquement, doivent eux-mêmes être soutenus (AOSAE, n.d). Les ententes de soins conformes aux traditions sont utilisées lorsque des problèmes de protection au sein d'une famille nécessitent le placement d'un enfant ou de plusieurs enfants hors du domicile. De telles ententes pourraient ou non impliquer la SAE, et peuvent être conclues avec un enfant, ou les parents de l'enfant, ou d'autres personnes responsables des soins à l'enfant. Par contraste, une entente formelle de soins conformes aux traditions exige qu'un placement d'enfant soit supervisé par une SAE, conformément à la déclaration de la bande et aux modalités de l'entente de soins conformes aux traditions (Native Child and Family Services, n.d.). Un foyer offrant des soins conformes aux traditions doit se conformer à toutes les exigences relatives à la délivrance de permis de placement familial, dans les 60 jours suivant le placement d'un enfant (AOSAE, n.d.).

Complément de lecture

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a préparé un guide pratique décrivant les fondements et les utilisations des soins conformes aux traditions formels. Une copie de guide peut être téléchargée en ligne à : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/CustomaryCareGuide.pdf

Les soins conformes aux traditions ont été la « question névralgique » dans les difficultés qu'ont eues les SAE et les communautés des Premières nations à trouver un terrain d'entente sur les soins aux enfants. Bien que cette option de placement soit en vigueur depuis deux décennies, son utilisation varie parmi les SAE des PNIM et les autres SAE. En 2012-2013, une moyenne de 892 enfants par mois a fait l'objet d'une entente de soins

conformes aux traditions sous l'égide d'agences membres de l'AOSAE (AOSAE, 2013, p.5).

Les soins conformes aux traditions exigent des relations claires et coopératives entre les SAE et les communautés des PNIM qu'elles servent. Compte tenu des importants intérêts en jeu et d'une forte possibilité de méprise, il est primordial d'avoir en place un protocole qui concerne directement les obligations, les rôles et les responsabilités des différents intervenants (Tripartite Technical Table on Child Welfare, 2011).

Réflexion

Combien y a-t-il d'ententes de soins conformes aux traditions dans votre agence?

_____

_____

_____

Votre agence tente-elle, lorsque cela est possible, de recourir à une entente de soins conformes aux traditions?

Pourquoi ou pourquoi pas?

_____

_____

_____

Sources

Native Child and Family Services. (n.d). *Customary Care*. Trouvé dans : http://www.nativechild.org/fosterparenting/customary-care-kinship

AOSAE. (n.d). *Permanency Planning Options Backgrounder.* Trouvé dans : http://www.oacas.org/childwelfare/changes/permbackground.htm

AOSAE. (2013). *Rapport du bien-être de l'enfance 2013 : Moderniser notre système du bien-être de l'enfance : Souligner nos progrès : Aller de l'avant.* Toronto, ON: AOSAE. Trouvé dans : http://www.oacas.org/pubs/oacas/childwelfarereport/OACAS-FRENCH-REPORT.pdf

Tripartite Technical Table on Child Welfare. (2011). *Customary Care: A Summary of Meeting Discussions on January 26, 2011*. Trouvé dans : http://www.anishinabek.ca/download/customary%20care%20summary%20rpt%20june%202011.pdf

Guérison

D'après le rapport de la CRPA publié en 1996, « le terme 'guérison' dans le sens où l'entendent les autochtones représente l'état atteint par les individus et les collectivités qui ont réussi à se remettre des effets persistants de l'oppression et du racisme systémique dont ils ont été l'objet pendant des générations ». Cette définition est surtout pertinente pour ceux qui se préoccupent de se rétablir des effets persistants de l'oppression et du racisme systémique dont ils ont été l'objet pendant des générations. « Bon nombre d'autochtones souffrent non seulement de maladies et de problèmes sociaux déterminés, mais aussi d'un état d'esprit dépressif dû à plus de deux siècles d'atteintes à leur culture, à leur langue, à leur identité et à leur dignité » (CRPA, 1996). Les traumatismes intergénérationnels ont des effets profonds, et la guérison ne peut

survenir que lorsqu'elle est menée à différents niveaux. « La notion de guérison signifie donc que, pour recouvrer la 'santé totale', les autochtones doivent faire face aux effets destructeurs du passé » (CRPA, 1996).

Bien qu'il existe un large éventail de méthodes et d'approches de guérison partout en Ontario, les pratiques de guérison prometteuses ont plusieurs caractéristiques fondamentales en commun. Les voici selon la CRPA :

- des valeurs et des principes directeurs qui correspondent à la vision du monde autochtone;
- un environnement de guérison sûr au niveau personnel et culturel;
- une capacité de guérir dont témoignent des guérisseurs qualifiés et des équipes de guérison vraiment professionnelles;
- une composante consacrée à la dimension « historique » comprenant de l'information sur les pensionnats et sur leurs répercussions;
- des activités et interventions culturelles;
- une grande diversité et combinaison d'interventions thérapeutiques traditionnelles et modernes.

Des pratiques efficaces dans le domaine du bien-être de l'enfance consistent à la fois à reconnaître l'importance de la guérison et à aider les familles des PNIM dans leur cheminement de guérison. Le soutien peut provenir d'un professionnel du bien-être de l'enfance à une personne donnée. Il est important que toute l'agence comprenne que l'approche de guérison des PNIM est indispensable au succès, et que les pratiques d'une SAE ne devraient aucunement compromettre cela.

La guérison prend du temps, elle est complexe, et nécessite de nombreuses ressources. Une SAE doit s'engager à aider à la guérison en l'incluant expressément dans le processus de planification des cas, et en créant un espace pour que ce processus puisse avoir lieu. Créer un espace de guérison peut se traduire par une utilisation accrue des ententes de soins temporaires, des ajournements judiciaires, et de « passations de contrat » avec une famille relativement à des responsabilités spécifiques. Cela pourrait également signifier d'autoriser la tenue de plus d'enquêtes sur les possibilités de placement dans la communauté d'origine de l'enfant, au lieu de simplement informer la communauté du placement d'un enfant. Ou cela pourrait signifier une certaine forme de réconciliation entre une personne ou une famille donnée et la SAE.

Nombreux sont ceux qui croient que le fait de guérir les traumatismes intergénérationnels est le seul moyen de rompre le cycle des appréhensions d'enfant et des dysfonctionnements familiaux. Travailler avec des familles des PNIM exige des relations saines et de confiance, et un peu de littératie de la part du personnel d'une SAE sur les traditions locales liées au processus de guérison. Chaque communauté, et en fait chaque individu, choisira de définir son propre cheminement de guérison, et les professionnels du bien-être de l'enfance devront respecter et l'aider dans ce processus.

Source

Gouvernement du Canada. (1996). Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.* Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115053257/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_e.html

Réflexion

Comment utilisez-vous les outils fournis, comme les ententes de soins temporaires, pour aider à assurer la sécurité de l'enfant et créer un espace de guérison?

_____

_____

_____

Spiritualité

Les familles des PNIM ont souvent un sentiment fort et unique à l'égard de leur spiritualité. Elles peuvent « suivre la voie » menant à un degré élevé d'engagement personnel à l'égard des traditions culturelles ou spirituelles des PNIM; elles peuvent être chrétiennes; et parfois, elles sont les deux. Peu importe leurs croyances spirituelles, les choix des familles doivent être respectés.

Les personnes qui tentent de trouver un équilibre et de donner un sens à leur vie par le biais des pratiques spirituelles travaillent sur leur « santé globale ». De telles pratiques peuvent profiter à la vie de l'enfant et à celle de la famille.

Malheureusement, un nombre important de familles des PNIM portées à l'attention du système du bien-être de l'enfance est « anomique »; en raison de la combinaison toxique du colonialisme et des traumatismes personnels, elles sont aliénées autant de leur identité autochtone que de leur identité non-autochtone (Kirmayer, MacDonald, et Bass, 2000). Beaucoup croient que les personnes des PNIM qui se sont éloignées de toute identité spirituelle peuvent souvent être aidées grâce aux approches traditionnelles des PNIM, notamment les cérémonies et des enseignements connexes. Les membres du personnel des SAE devraient encourager l'utilisation des approches des PNIM, en particulier en ce qui concerne les personnes toxicomanes et celles souffrant de problèmes mentaux.

Les personnes qui tentent de trouver un équilibre et de donner un sens à leur vie par le biais des pratiques spirituelles travaillent sur leur « santé globale ». De telles pratiques peuvent profiter à la vie de l'enfant et à celle de la famille; pour certains, ces expériences peuvent bouleverser leur vie.

Les rôles particuliers que peuvent jouer les membres du personnel des SAE pour encourager la spiritualité des PNIM dépendront de la nature des relations avec la famille. Plus les relations seront meilleures, et plus de chances le personnel des SAE aura de parvenir à s'engager dans cette forme d'aide. Les professionnels du bien-être de l'enfance peuvent servir de catalyseur dans un processus de guérison en l'encourageant, en le soutenant, et en reconnaissant qu'il est un signe de force.

Le personnel des SAE peut solliciter des conseils auprès de membres de la famille et de gardiens des connaissances traditionnelles de la communauté au sujet de l'approche cérémoniale appropriée. Les pratiques culturelles et spirituelles des Autochtones étant très diversifiées, il existe parfois des protocoles particuliers liés à la cérémonie, et c'est une marque de respect à l'égard des familles et des communautés de se renseigner auprès d'elles sur ces protocoles, et de se comporter en conséquence.

Il est également important de souligner que les familles ou les communautés des PNIM peuvent s'identifier comme étant chrétiennes, et que dans ces communautés, il est peu probable qu'il y ait des cérémonies traditionnelles. Dans de tels cas, la paroisse locale peut avoir des ressources utiles.

Enfin, la famille peut exprimer son propre mélange particulier de croyances et de pratiques chrétiennes et autochtones. Cette question doit être étudiée avec chaque famille, et des mesures de services doivent être prises pour assurer la sécurité et le respect de leur orientation spirituelle particulière.

Source

Kirmayer, L.J., MacDonald, M.E., et Brass, G.M. (Eds.). (2000). The Mental Health of Indigenous people. *Culture & Mental Health Research Unit, Report No. 10.* Trouvé dans : http://www.mcgill.ca/files/tcpsych/Report10.pdf

Réflexion

Quelles sont les pratiques spirituelles des familles des PNIM avec lesquelles vous travaillez?

_____

_____

_____

Rapatriement

Avec l'arrivée des soins conformes aux traditions et la baisse générale du nombre d'enfants connaissant une séparation complète de leur communauté et de leur famille, les services de rapatriement sont moins nécessaires qu'auparavant. Selon la Commission de la promotion de la viabilité des services de bien-être à l'enfance, il y a cependant et il continuera d'y avoir une population élevée d'enfants des PNIM pris en charge qui profiteront considérablement de reprendre contact avec leurs origines des PNIM.

Dans une étude réalisée en Ontario en 1999, le rapatriement a été défini comme [trad. libre] « un processus grâce auquel la communauté renoue des liens entre les enfants adoptés ou placés en famille d'accueil, leurs familles et la communauté d'origine » (Budgell, 1999). En fonction de chaque situation, la nature de ces « liens » peut être assez différente. Voici quelques exemples de rapatriement :

- visites des enfants à leur communauté natale pour que la famille et la communauté deviennent des parties régulières de leur vie;
- retour des enfants sur la réserve [ou à la maison] de manière temporaire, sans établir une résidence permanente dans la communauté;
- retour définitif des enfants au sein de la communauté;
- simple reprise de contact entre les enfants et leurs familles effectuée souvent via les médias électroniques ou sociaux.

Des relations renouvelées entre les enfants et leurs familles et leurs communautés d'origine sont le point qu'ont en commun ces exemples de rapatriement. Une relocalisation physique n'est pas requise dans tous les cas. Au fur et à mesure que les enfants grandissent et que les familles changent, la forme et la fonction du rapatriement peuvent changer.

Il est important que les professionnels du bien-être de l'enfance traitent toute forme de rapatriement comme s'il s'agissait d'une décision clinique prise de manière consciencieuse et avec l'engagement total non seulement des enfants concernés mais aussi de la famille et de la communauté d'origine.

Le rapatriement ne devrait pas être perçu comme un geste politique, même s'il est politique par nature, mais vu sous l'angle des nombreuses considérations liées aux meilleurs intérêts des enfants pris en charge.

Réflexion

Pouvez-vous citer des exemples d'enfants rapatriés dans votre agence, ou d'enfants qui pourraient l'être?

_____

_____

_____

Sources

Budgell, J. (1999). *Our way home: A Report to the Aboriginal Healing and Wellness Strategy: Repatriation of Aboriginal People Removed by the Child Welfare System: Final Report*. Toronto, ON: Native Child and Family Services of Toronto, Stevenato and Associates.

Commission de la promotion de la viabilité des services de bien-être à l'enfance. (2012). *Instaurer un système viable de services de bien-être de l'enfance en Ontario, rapport final.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/commission/2012sept-Final_report-FR.pdf

Règlement extrajudiciaire des différends fondé sur la culture

Les pratiques modernes du bien-être de l'enfance font appel à des méthodes qui offrent des solutions de remplacement à la très longue dynamique conflictuelle et « gagnant-perdant » des interventions juridiques du passé. On peut en voir la preuve dans l'exigence du ministère aux SAE d'envisager le recours au règlement extrajudiciaire des différends dans des circonstances particulières.

Le règlement extrajudiciaire des différends (RED) est [trad. libre] « une stratégie qui vise à simplifier les processus judiciaires et à encourager d'autres solutions que le recours aux tribunaux. L'accent est mis sur une approche qui est davantage fondée sur les forces et axée sur l'inclusion et la collaboration pour régler les différends mettant en jeu la protection des enfants, et qui favorise la participation et l'appui de la famille, de la famille élargie et de la communauté à l'égard de la planification et de la prise de décisions touchant les enfants » (MSEJ, 2006, p. 1). Les SAE peuvent utiliser n'importe laquelle des méthodes réglementaires du RED suivantes : la médiation en protection de l'enfance,

les groupes consultatifs familiaux, les approches autochtones (comme les processus de cercle), ou d'autres méthodes qui se conforment à la Directive découlant de la politique de 2006 du MSEJ (MSEJ, 2006, p. 2-3).

En ce qui concerne l'utilisation du RED avec des familles des PNIM, la LSEF précise les exigences spécifiques à la notification et à la consultation de la bande (voir l'article 20.2).

Le groupe consultatif familial est une approche que l'on retrouve dans les pratiques maories en Nouvelle-Zélande (American Humane, 2004). Cette approche a réussi à aider des enfants à continuer de vivre dans leur famille, grâce à un plus grand nombre de placements chez un proche, un changement de placement plus précoce, et une diminution du temps passé en étant pris en charge.

Bien que les Maoris soient les précurseurs de cette approche en Nouvelle-Zélande, les peuples des PNIM de l'Ontario ont leurs propres pratiques, depuis bien avant la colonisation : le « cercle de discussion ». Nishnawbe-Aski Legal Services propose un programme intitulé « Talking Together » qui a pour but de [trad. libre] :

> *« regrouper les participants pour discuter des problèmes familiaux sans porter de jugement. Le Cercle se compose de membres de la famille, d'intervenants de première ligne, de représentants d'agences, d'anciens et de représentants de la communauté [...]. Les participants parlent des personnes qui ont été affectées et de la manière dont elles l'ont été par les problèmes vécus par la famille [...]. La question suivante est posée aux participants : Que peut-on faire? Si une entente est conclue, elle sert de base au Plan de soins et elle est déposée auprès des tribunaux »* (Nishnawbe-Aski, n.d.).

L'agence Native Child and Family Services of Toronto utilise un « règlement original des différends » qui suit le même modèle. La Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa et le Ottawa Inuit Children's Centre ont également élaboré et utilisent un modèle semblable, le programme du Cercle des soins, avec des familles inuites et des Premières nations (groupe de consultation, SAE d'Ottawa, juin 2014).

Le personnel des SAE peut jouer un rôle déterminant dans la facilitation des cercles de discussion, mais il doit le faire en comprenant qu'il faut moins dépendre des lois et davantage faire confiance à la capacité de clairement communiquer et d'être ouvert aux solutions de remplacement. Le déséquilibre des pouvoirs est abordé avec toutes les parties sur un même pied d'égalité en termes de processus, de contenu, et de résultats. Le cercle de discussion, comme les groupes consultatifs familiaux, peut contribuer à améliorer globalement la planification des cas et à considérablement améliorer les relations entre une SAE et des familles et des communautés des PNIM.

À moins qu'une personne formée aux PNIM fasse partie des membres du personnel de l'agence, le cercle de discussion sera probablement sous-traité avec l'une des ressources disponibles des PNIM dans la communauté. Le programme « Talking Together » est un exemple; d'autres comprennent le recours à un ancien de la communauté des PNIM.

Sources

American Humane. (2004). A Perspective on the Origins of Family Group Conferencing. *FGDM Issues in Brief.* Trouvé dans : http://www.americanhumane.org/assets/pdfs/children/fgdm/pc-fgdm-ib-fgc-origins.pdf

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990. (1990). Trouvé dans : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2006). *Directive : CW 005-06.* Trouvé dans : http://www.cpmed.ca/userfiles/files/ministry.pdf

Nishnawbe-Aski Legal Services. (n.d.) *Talking Together.* Trouvé dans : http://www.nanlegal.on.ca/article/talking-together-126.asp

Réflexion

Avez-vous déjà utilisé une forme de RED fondé sur la culture (cercles de discussion, groupes consultatifs familiaux, etc.)?

_____

_____

_____

De quelle manière l'approche de RED fondé sur la culture profite-t-elle à la famille?

_____

_____

_____

Comment pourriez-vous encourager, à l'avenir, votre agence à inclure le RED fondé sur la culture, ou d'autres pratiques pertinentes d'un point de vue culturel?

_____

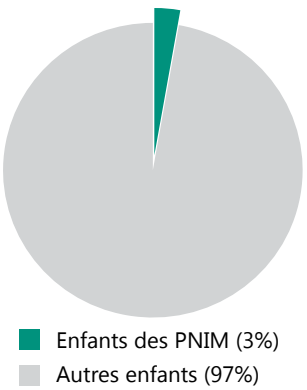
_____

_____

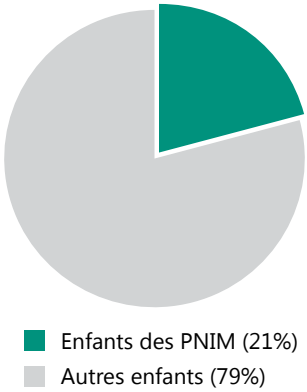
Enfants des PNIM pris en charge

En 2006, les enfants des PNIM représentaient 3 % de la population infantile de l'Ontario, et pourtant ils représentaient encore 21 % de tous les pupilles de la Couronne de la province (Kozlowski et al., 2011). Cette réalité devrait nous inciter à faire mieux pour eux. Voici des stratégies visant à obtenir de meilleurs résultats pour les enfants des PNIM pris en charge.

Population d'enfants en Ontario (2006)



Enfants pris en charge en Ontario (2006)



Développement de l'identité



Bien que moins d'enfants des PNIM soient adoptés, le nombre d'enfants des PNIM pris en charge par la province dans le cadre d'options de placement classique, et par les communautés des Premières nations par le biais des soins conformes aux traditions, est à la hausse. La quasi-totalité des enfants des PNIM pris en charge par le secteur autre que celui des PNIM sont servis grâce à des ressources qui ne sont pas des PNIM, mais qui sont gérées et acquises par les agences. De nombreux enfants sont dans des foyers de groupe et certains, surtout les pupilles de la Couronne plus âgés, ne sont toujours pas vraiment identifiés comme étant des enfants des PNIM (Commission de la promotion de la viabilité des services de bien-être à l'enfance, 2012).

Les enjeux dominants pour les enfants pris en charge sont l'absence d'identité et le manque d'attachement à une famille et à une communauté des PNIM. Des spécialistes autochtones ont beaucoup écrit sur cette problématique de l'adoption d'un enfant autochtone par des personnes non autochtones, et ces enjeux s'appliquent facilement à n'importe quelle situation de prise en charge de longue durée. Ils font constamment référence à des attentes historiques selon lesquelles l'enfant s'adapte à la famille, et non pas le contraire. Récemment, le domaine du bien-être de l'enfance a reconnu l'importance de l'identité d'un enfant et de son rapport avec l'estime de soi et la confiance en soi de l'enfant. Le programme provincial de formation (PRIDE) visant à préparer des parents ressources potentiels demande aux parents ressources de favoriser un sentiment d'identité raciale et culturelle positive.

De plus, la LSEF reconnaît l'importance de l'identité dans la vie d'un enfant en exigeant que le plan de soins de l'enfant comprenne une description des dispositions qui sont prises pour reconnaître et préserver l'héritage, les traditions et la culture de l'enfant ou du jeune. Cette exigence est particulièrement soulignée quand l'enfant ou le jeune est une personne des PNIM – dans de telles situations, la SAE doit également consulter la bande ou la communauté des PNIM chaque fois qu'elle propose d'offrir à un enfant ou à un jeune un service prescrit (AOSAE, 2010a).

Les conflits d'identité sont considérés comme étant des choses normales et de nombreux spécialistes demandent aux SAE de prendre des mesures pour s'assurer que de tels conflits soient minimisés. Ces spécialistes mettent en garde contre une approche superficielle pour aider un enfant à faire face à ses problèmes d'identité, puisqu'il peut arriver que de bonnes intentions aient l'effet inverse que prévu. Un auteur cite en exemple un enfant des PNIM assistant à un pow-wow, qui s'est senti encore plus aliéné par le fait qu'il était un visiteur et ne faisait plus partie intégrante d'un collectif (Richard, 2004).

Pour que les enfants puissent conserver leur identité culturelle, les pratiques du bien-être de l'enfance doivent être **substantives, cohérentes et authentiques**.

- Pour être **substantives,** les pratiques devraient approfondir l'héritage culturel, et non pas simplement s'en tenir à la superficie des choses.
- Pour être **cohérentes,** les pratiques doivent s'intégrer au quotidien, et ne pas se limiter à un événement particulier.
- Pour être **authentiques,** les pratiques doivent évoquer les véritables antécédents culturels de l'enfant, et non pas des antécédents qui ont été forgés pour les besoins d'un but particulier.

L'idéal serait que les membres du personnel des SAE consultent la communauté des PNIM à laquelle appartient l'enfant et collaborent avec celle-ci dans le but d'obtenir des conseils et un soutien au moment d'aider un enfant ayant des problèmes d'identité. Si un enfant des PNIM a des relations particulières et tangibles avec une communauté des PNIM, les problèmes d'identité ont tendance à être réduits au minimum. Quand la communauté d'origine d'un enfant est éloignée, il est essentiel que la SAE établisse les meilleurs liens possible compte tenu de cette contrainte.

Chaque enfant, et chaque situation, exigera des approches différentes, mais le personnel des SAE doit reconnaître l'avantage que revêtent les liens culturels avec les communautés des PNIM.

Sources

Commission de la promotion de la viabilité des services de bien-être à l'enfance. (2012). *Instaurer un système viable de services de bien-être de l'enfance en Ontario, rapport final.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/commission/2012sept-Final_report-FR.pdf

AOSAE. (2010a). *PRIDE Formation préalable pour les familles ressources potentielles : Guide du formateur – Cinquième séance: Renforcer les liens familiaux*. Toronto, ON: AOSAE.

Richard, K. (2004). A Commentary against Aboriginal to non-Aboriginal Adoption. *First Peoples Child and Family Review, 1* (1), 101-109.

Programmes fondés sur la culture dans les plans de soins

L'élaboration d'un plan culturel dans le cadre du plan de soins d'un enfant est un élément primordial de la formation de l'identité et de l'estime de soi. Un plan culturel atteste de l'engagement pris par une agence de veiller au respect de l'héritage d'un enfant, et d'aider l'enfant à grandir sans connaître les conflits d'identité qui empoisonnent la vie de nombreux enfants des PNIM pris en charge.

Bien que le format et le contenu puissent varier, un plan culturel approprié engloberait les dimensions suivantes :

- Une description des antécédents culturels de l'enfant.
- La communauté d'origine, la généalogie et l'affiliation
    - Un enfant des PNIM devra toujours avoir une affiliation tribale et une communauté d'origine qui devraient être clairement indiquées dans son dossier. Un enfant non inscrit, ou un enfant métis, aura aussi une communauté d'origine, mais il pourrait s'agir d'un village ou encore d'une grande ville. En effet, en Ontario, la plus importante population d'enfants des PNIM se trouve à Toronto.
    - Quand un enfant est d'ascendance mixte, les SAE doivent savoir que les enfants ayant un parent qui est un Indien inscrit ne sont pas considérés comme étant moins autochtones. Il est souvent compliqué de parler clairement d'identité quand un enfant a un héritage complexe et mixte. Il incombe au personnel de la SAE d'aider les enfants à comprendre et à apprécier qui ils sont, en particulier quand cette identité ne correspond pas aux définitions stéréotypées.
- Une évaluation des liens culturels actuels de l'enfant et de leur importance.
    - Comment l'enfant décrit-il la manière dont il s'identifie, et dans quelle mesure cela concorde-t-il avec ce qui est indiqué dans son dossier? S'il y a des écarts importants à ce sujet, il incombera alors aux fournisseurs des soins d'aider l'enfant à faire le tri, ou cela pourrait provoquer une grande détresse plus tard. Si l'enfant a une identité claire et a simplement besoin d'avoir une occasion de l'exprimer, le plan culturel peut alors aller de l'avant.
- L'identification des activités particulières inhérentes à un plan culturel.
    - Ces activités devraient se concentrer sur la formation de l'identité et l'établissement de relations, de liens avec la communauté ou d'une quelconque solution de remplacement. Les activités réelles seraient davantage inspirées en partenariat avec le secteur des PNIM, la communauté d'origine de l'enfant, ou un Centre d'amitié local.
    - Encourager l'enfant à participer aux cérémonies peut être un élément important de la prise en charge par la SAE. Il existe de nombreuses cérémonies propres à l'enfance dans beaucoup de cultures des PNIM. Les cérémonies portant sur les rites de passage et les cérémonies d'attribution de nom contribuent grandement à l'identité et sont réconfortantes pour les enfants pris en charge.

À l'instar d'autres aspects des plans de soins, le plan culturel requiert un examen régulier et des modifications pour refléter les progrès de l'enfant, les circonstances, et une étape précise de sa vie.

Le cadre suivant est un exemple d'approche, dans ce cas-ci tiré d'un cas traité par l'agence Native Child and Family Services of Toronto, visant à mieux comprendre les éléments pratiques, les pratiques et les attentes qui entrent en jeu dans les plans de soins des enfants des PNIM.

Principales activités :

L'intervenant et le superviseur examinent tous les trimestres les domaines suivants concernant l'enfant des PNIM pris en charge :

Cérémonies (liens spirituels)	Activités culturelles, coutumes et événements	Langue
Anciens	Bande / Place / Terres	Musique, arts et mode
Réseau de soutien (établissement de relations)	Participation communautaire	Liens avec la famille (et la famille élargie)
Passé des Premières nations	Cheminement de guérison	Alimentation traditionnelle
Considérations biculturelles	.....	.....

L'intervenant et le superviseur rédigent un sommaire narratif complet portant sur au moins les trois **résultats culturels** de base :

- Le développement de l'enfant sur le plan de l'**identité**
- Le développement de l'enfant sur le plan des **valeurs**
- Le développement de l'enfant sur le plan des **relations**

Indicateurs de rendement :

À la fin de sa prise en charge, un enfant devrait :

1. avoir un fort sentiment d'identité,
2. pouvoir rester fidèle aux enseignements des valeurs autochtones
3. posséder un solide réseau de soutiens (relations).

Ces trois résultats culturels de base devraient aider les enfants et les familles à réussir à faire face aux défis et aux possibilités qu'ils rencontreront dans leur vie quotidienne.

Un autre outil disponible aux professionnels du bien-être de l'enfance pour les aider à poursuivre les discussions sur le développement de l'identité chez les enfants pris en charge est le Cahier d'évaluation et de suivi (CÉS). Un CÉS doit être rempli pour chaque enfant pris en charge par une SAE pendant plus d'une année, et ce, dans le cadre du programme S'occuper des enfants en Ontario (SOCENOn). Le CÉS comprend sept dimensions développementales différentes qui sont indispensables au bien-être général et positif d'un enfant, l'identité étant l'une de ces dimensions. Dans le cas d'enfants des PNIM, le CÉS précise un certain nombre de questions qu'un professionnel du bien-être de l'enfance peut se poser en préparant le plan de soins de l'enfant, parmi lesquelles :

- Est-ce que (l'enfant) visite ou rencontre des gens de sa communauté PNIM?
- Est-ce que (l'enfant) apprend les enseignements, coutumes, ou cérémonies traditionnels?
- Est-ce que (l'enfant) participe aux événements, aux activités, aux repas/mets traditionnels, et aux cérémonies de sa communauté PNIM?
- À quelle fréquence (l'enfant) parle-t-il sa propre langue des Premières nations ou Inuit?
- Est-ce que (l'enfant) a un lien personnel avec un Aîné, un Guérisseur, et/ou un Enseignant culturel?
- Est-ce que (l'enfant) a un nom spirituel autochtone?

(AOSAE, 2010b, p. 13-14)

Source

AOSAE. (2010b). *S'occuper des enfants : Cahier d'évaluation et de suivi version pour les 5 à 9 ans*. Toronto, ON: AOSAE.

« La bourse sacrée » : Soutien culturel des enfants pris en charge

Les services offerts aux enfants des PNIM pris en charge peuvent notamment consister à créer une « bourse sacrée » : il s'agit essentiellement d'un livre de vie modifié qui évoque l'héritage de l'enfant des PNIM. La bourse sacrée est une métaphore, mais aussi un élément concret. Elle peut apporter des réponses à des questions importantes à l'enfant qui se demande qui il est, d'où il vient, et quelle est sa place au sein de la communauté des PNIM.

Tout comme n'importe quel livre de vie, la bourse sacrée consigne le plus d'information possible sur la vie de l'enfant, et relate l'histoire de sa vie. La création d'une bourse sacrée peut aider à établir des relations entre l'enfant et sa communauté des PNIM, et elle permet au personnel de la SAE d'approfondir sa propre littératie sur l'enfant et les enjeux auxquels sont confrontés les enfants des PNIM pris en charge. La bourse sacrée appartient à l'enfant, qui décide de la manière de s'en servir.



Photo: Flicker Creative Commons/Michael Swan (CC-BY-ND)

En plus de l'information habituellement contenue dans un livre de vie, une bourse sacrée peut renfermer ce qui suit :

- la mention de l'affiliation tribale de l'enfant
- son clan d'affiliation
- l'histoire de sa communauté d'origine
- l'histoire de sa famille
- des histoires ou des anecdotes qui peuvent faire un lien entre l'enfant et son héritage
- d'importants jalons culturels comme la remise de son nom « spirituel »
- d'importantes personnes appartenant à la famille élargie ou à la communauté de l'enfant
- toutes les autres choses pouvant rehausser l'affiliation et l'identité culturelles d'un enfant

De nombreux centres communautaires des PNIM proposent des ateliers de « regroupement » s'adressant aux enfants et aux familles. Ces ateliers sont un excellent moyen d'aider un enfant à véritablement concrétiser sa bourse sacrée.

Réflexion

Votre agence utilise-t-elle des outils contribuant au développement de l'identité des enfants des PNIM pris en charge?

_____

_____

_____

Vos pratiques culturellement adaptées sont-elles substantives, cohérentes et authentiques?

Dans quels domaines êtes-vous le plus fort?

Quels sont les domaines à améliorer?

À quoi ressemblerait un plan d'amélioration efficace et viable?

_____

_____

_____

Autres considérations

D'autres considérations relatives à la prise en charge des enfants des PNIM incluent la certitude selon laquelle tous les avantages qui leur sont accordés en tant que peuples des PNIM sont acquis, maintenus, et traités.

Ces avantages peuvent notamment comprendre :

- L'admissibilité au statut
- Les droits d'appartenance (de citoyenneté) à la bande, le cas échéant
- Des services de santé non assurés
- Des bourses d'études particulières aux PNIM et une aide financière pour des écoles postsecondaires
- Des certificats de naissance – c'est surtout pertinent pour les enfants inuits qui pourraient en détenir un (groupe de consultation, OICC, juin 2014)

Sources

Carriere, J. (2004). Promising Practices for Maintaining Identities in First Nation Adoptions. *First Peoples Child and Family Review, 3*(1), 46-54.

Native Child and Family Services of Toronto. (2011). *Foster Parent Manual.* Toronto, ON: Native Child and Family Services of Toronto.

Richard, K. (2004). A Commentary against Aboriginal to non-Aboriginal Adoption. *First Peoples Child and Family Review, 1*(1), 101-109.

Sinclair, R. (2009). Identity Lost and Found: Lessons from the Sixties Scoop. *First Peoples Child and Family Review, 3*(1), 65-82.



Enseignements tirés des peuples des Premières nations, Inuits et Métis

Les relations entre le bien-être de l'enfance et les familles et les communautés des PNIM sont depuis longtemps définies par les traumatismes et l'oppression, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'identification des faiblesses d'une famille. La colonisation des peuples des PNIM a laissé des traces des traumatismes intergénérationnels et de la surreprésentation des enfants et des familles des PNIM dans le système du bien-être de l'enfance que nous connaissons de nos jours.

L'état actuel des enfants des PNIM est une grande source de préoccupation, malgré les changements apportés à la législation, les pratiques progressistes du bien-être de l'enfance, et une sensibilisation accrue aux difficultés auxquelles sont confrontés les peuples des PNIM.

Bien qu'il n'existe pas d'approche uniformisée en matière de collaboration avec les familles des PNIM, les professionnels du bien-être de l'enfance doivent être conscients de la manière dont le point où se rencontrent le passé, la culture, les traumatismes, la guérison et la perspective du monde affecte le système familial – et les communautés dans leur ensemble. Le fait de tenir compte de ce point de rencontre aidera les professionnels du bien-être de l'enfance à mieux le comprendre et à répondre aux préoccupations individuelles et systématiques qui peuvent être à l'origine de stress au sein d'une famille.

On parvient à établir de solides relations en travaillant aux côtés des familles des PNIM, et non pas en travaillant contre elles. En cherchant leurs forces, et en écoutant leurs histoires, le bien-être de l'enfance peut passer au-delà de ses approches autrefois oppressives et établir des relations positives et productives avec les familles et les communautés des PNIM. Les professionnels du bien-être de l'enfance et les SAE doivent désormais activement s'affairer à établir des relations axées sur la collaboration et le respect avec les familles et les communautés des PNIM.

Il est très avantageux d'écouter les familles et les communautés des PNIM et d'apprendre à leur contact. Dans *Ancestral Landscapes in Human Evolution,* Narvaez et al. font valoir que les approches traditionnelles en matière d'éducation d'un enfant – dont beaucoup ont survécu aux forces destructrices du colonialisme – cadrent souvent avec les meilleures pratiques de développement sain de l'enfant (2014). Ces pratiques traditionnelles, que l'on retrouve souvent dans les communautés des PNIM, comprennent notamment :

- l'allaitement à la demande;
- un sevrage tardif;
- le maintien d'un contact physique entre les nourrissons et les adultes;
- de multiples fournisseurs de soins adultes;
- des réactions rapides face aux pleurs d'un enfant;
- le rejet des châtiments corporels;

- la liberté, pour les enfants, d'explorer; et
- des groupes de jeu de différents âges.

Ces approches traditionnelles ont incontestablement abouti à une plus grande empathie et à une plus grande prise de conscience, et elles ont amélioré la santé mentale des enfants (University of Notre Dame, 2010).

Les cultures des PNIM illustrent souvent ce que le bien-être de l'enfance aspire à atteindre pour les enfants que nous servons. Collaborer comme un allié avec les familles et les communautés des PNIM promet d'enrichir notre travail auprès des peuples des PNIM et potentiellement d'enrichir la vie de tous les enfants et de toutes les familles que nous servons.

Toutes mes relations



Kenn Richard, juillet 2014

Sources

Narvaez, D., Gray, P., McKenna, J., Fuentes, A., et Valentino, K. (2014). Children's development in light of evolution and culture. Dans Narvaez, D., Valentino, K., Fuentes, A., McKenna, J., et Gray, P. (Eds.) *Ancestral Landscapes in Human Evolution: Culture, Childrearing and Social Wellbeing.* New York: Oxford University Press.

University of Notre Dame. (2010, Septembre 22). Child rearing practices of distant ancestors foster morality, compassion in kids. *ScienceDaily.* Trouvé le 20 juin 2014 dans: www.sciencedaily.com/releases/2010/09/100921163709.htm



7th Generation Image Makers / Isaac Weber

Poursuite du cheminement

Nous espérons que ce guide vous aura orienté dans la bonne direction; c'est maintenant à votre tour de poursuivre votre cheminement d'apprentissage grâce à des conversations, à la réflexion, et à la pratique. Ce guide n'est que la base à partir de laquelle établir des partenariats positifs avec les familles et les organisations des PNIM.

Dans ces dernières pages, nous aimerions vous faire part de quelques dernières considérations :

- Sortez-vous jamais de votre « rôle » de professionnel du bien-être de l'enfance pour communiquer avec les peuples des PNIM de manière moins formelle, en dehors de vos tâches quotidiennes du bien-être de l'enfance?
- Apprenez à bien connaître les communautés des PNIM de votre région.
- Avez-vous jamais assisté à un événement culturel parrainé par des communautés des PNIM de votre région?
- Sachez qui sont les dirigeants et les anciens, et qui contacter si vous avez des préoccupations liées au bien-être de l'enfance. Décidez ensemble des meilleures méthodes de communication avec les dirigeants de la communauté (téléphone, courriel, en personne).
- Êtes-vous considéré comme un allié par les communautés des PNIM et traité en tant que tel? Dans le cas contraire, quelles mesures pouvez-vous prendre pour devenir un allié?
- Renseignez-vous sur les pratiques contre le racisme et l'oppression et comment ces pratiques peuvent être intégrées au travail quotidien que vous effectuez auprès des familles des PNIM.
- Réfléchissez à la manière dont l'information que vous avez obtenue peut, grâce à vous, aider votre agence à établir des relations positives avec les communautés des PNIM et à améliorer la prestation des services aux familles des PNIM.
- Attelez-vous à élaborer un système de réunions régulières ou d'initiatives conjointes avec les communautés des PNIM de votre région dans le but d'aider à encourager de bonnes relations entre la SAE et les communautés et les organisations des PNIM.

Ce cheminement prend fin là où il avait commencé, devant la porte. Imaginez-vous debout devant cette porte.

Vous vous apprêtez à en franchir le seuil, alors soyez prêt à poursuivre votre apprentissage, puisque chaque communauté des PNIM est différente.



Annexes

7th Generation Image Makers / Isaac Weber

Annexe 1 : Engagement et orientations stratégiques de l'AOSAE relativement au bien-être de l'enfance des Premières nations

L'AOSAE a pris des mesures importantes pour reconnaître les problèmes du passé et aller de l'avant de manière constructive et en partenariat avec le secteur des PNIM. Ces efforts sont orientés dans l'extrait suivant tiré du Plan stratégique de l'AOSAE.

Orientation stratégique nº 3

Avec ses agences membres, l'AOSAE offre son appui et sa collaboration aux communautés autochtones afin d'améliorer la santé, le bien-être et les chances de réussite des enfants autochtones de l'Ontario.

1. Améliorer la connaissance et la compréhension de la culture, des enjeux actuels et des besoins ayant des répercussions sur les populations autochtones de l'Ontario.

2. Créer un dialogue ouvert entre l'AOSAE, ses membres et les communautés autochtones.

3. Promouvoir le transfert des responsabilités liées aux services à l'enfance et à la famille autochtones.

4. Accroître la capacité des agences mandatées et prémandatées offrant des services à l'enfance et à la famille autochtones.

5. Entamer un processus de réconciliation.

Source

AOSAE. (2013). *Rapport annuel 2012-2013.* Toronto, ON: AOSAE.

Annexe 2 : Liste des sociétés d'aide à l'enfance des Premières nations mandatées et prémandatées

Liste adaptée de Kozlowski et al., 2012

Agences mandatées

(en date de 2011)

Agence	Communautés des Premières nations servies
Anishinaabe Abinoojii Family Services	Noatkamegwanning First Nation; Wauzhushk Onigum First Nation; Asubpeechoseewagong First Nation; Wabaseemoong Independent Nation; Obashkaandagaang (formerly Washagamis Bay); Ochiichagwe'babigo'ining Ojibway Nation[1]; Wabigoon Lake Ojibway Nation[1]; Northwest Angle #37[1]; Wabauskang[1]; Shoal Lake #39[1]; Shoal Lake #40[1]; Northwest Angle #33[1]; Migisi Sahgaigan[1]; Lac Seul[1]
Dilico Anishinabek Family Care[4]	Fort William, Ginoogaming, Lake Nipigon, Long Lake #58, Michipicoten, Pic Mobert, Pic River, Lake Helen; Mississauga First Nation, Serpent River First Nation
Payukotayno James and Hudson Bay Family Services	Moose Cree First Nation (Moose Factory); Mocreebec Council of the Cree Nation (Moose Factory); Local Services Board (Moose Factory); Weenusk First Nation (Peawanuck); Fort Albany First Nation; Kashechewan First Nation; Attawapiskat First Nation; Town of Moosonee (not a First Nation)
Tikinagan Child and Family Services	Nish-naw-be Nation, Aroland First Nation[2], Bearskin Lake First Nation, Cat Lake First Nation, Deer Lake First Nation, Eabametoong First Nation, Fort Severn First Nation, Kasabonika Lake First Nation, Keewaywin First Nation, Kingfisher Lake First Nation, Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, Koocheching First Nation, Lac Seul First Nation[3], Marten Falls First Nation, McDowell Lake First Nation, Mishkeegogamang First Nation, Muskrat Dam First Nation, Neskantaga First Nation, Nibinamik First Nation, North Caribou Lake First Nation, North Spirit Lake First Nation, Pikangikum First Nation, Poplar Hill First Nation, Sachigo Lake First Nation, Sandy Lake First Nation, Saugeen First Nation, Slate Falls First Nation, Wapekeka First Nation, Wawakapewin First Nation, Webequie First Nation, Wunnumin Lake First Nation

Agence	Communautés des Premières nations servies
Weechi-it-te-win Family Services, Inc.	Big Grassy First Nation; Big Island First Nation; Onigaming First Nation; Rainy River First Nation; Naicatchewenin First Nation; Stanjikoming First Nation; Couchiching First Nation; Nigigoonsiminikaaning First Nation; Seine River First Nation; Lac La Croix First Nation
Akwesasne Child and Family Services	Mohawks of Akwesasne
Native Child and Family Services of Toronto	All FNIM people in Toronto

[1] Anishinaabe Abinoojii Family Services a des ententes de services afin d'offrir des services de prévention et de protection à Ochiichagwe'babigo'ining Ojibway Nation, Wabigoon Lake Ojibway Nation, Northwest Angle, Wabauskang, Shoal Lake #39, Shoal Lake #40, Northwest Angle #33, Migisi Sahgaigan, Lac Seul (prévention uniquement).

[2]Aroland First Nation se trouve dans la juridiction de la Children's Aid Society of the District of Thunder Bay. Tikinagan offre des services de protection de l'enfance à Aroland en vertu d'une entente avec la SAE de Thunder Bay.

[3]Lac Seul First Nation se trouve dans la juridiction de Kenora-Patricia Child and Family Services. Tikinagan offre des services de protection de l'enfance à Lac Seul aux termes d'une entente avec Lac Seul et Kenora-Patricia.

[4]Dilico Anishinabek Family Care a actuellement un protocole d'entente (PE) avec la Children's Aid Society of the District of Thunder Bay.

Agences prémandatées

(en date de 2011)

Agence	Communautés des Premières nations servies
Kina Gbezhgomi Child and Family Services	Sheshegwaning First Nation; Aundeck Omni Kaning First Nation; Sheguiandah First Nation; Wikwemikong First Nation; Zhiibaahaasing First Nation; M'Chigeeng First Nation; Whitefish River First Nation
Kunuwanimano Child and Family Services	Beaverhouse First Nation; Brunswick House First Nation; Chapleau Cree First Nation; Chapleau Ojibwe First Nation; Constance Lake First Nation; Hornepayne Native Community; Matachewan First Nation; Mattagami First Nation; Missanabie Cree First Nation; Taykwa Tagamou (New Post First Nation); Wahgoshig First Nation
Mnaasged Child and Family Services	Chippewas of the Thames; Aamjiwnaang; Caldwell; Delaware Nation; Chippewas of Kettle & Stoney Point; Munsee-Delaware; Oneida Nation of the Thames
Nog-da-win-da-min Family and Community Services	Garden River; Batchewana; Serpent River; Thessalon; Mississauga; Sagamok Anishnawbek; Atikameksheng Anishnawbek
Six Nations of the Grand River	Bay of Quinte Mohawks; Tuscarora; Oneida; Onondaga Clear Sky; Bearfoot Onondaga; Upper Cayuga; Lower Cayuga; Konadaha Seneca; Niharondasa Seneca; Delaware; Lower Mohawk; Walker Mohawk; Upper Mohawk
Dnaagdawenmag Binnoojiiyag Child and Family Services[5]	Chippewas of Beausoleil First Nation (Simcoe County); Chippewas of Georgina First Nation (York Region); Mississaugas of Curve Lake First Nation (Peterborough County); Mississaugas of Hiawatha First Nation (Peterborough County); Mississaugas of Alderville First Nation (Northumberland County); Mississaugas of Scugog First Nation (Durham Region); Pottawatomi First Nation of Moose Deer Point (District of Muskoka)[6]

[5]Dnaagdawenmag Binnoojiiyag Child & Family Services s'est constitué en société en 2012

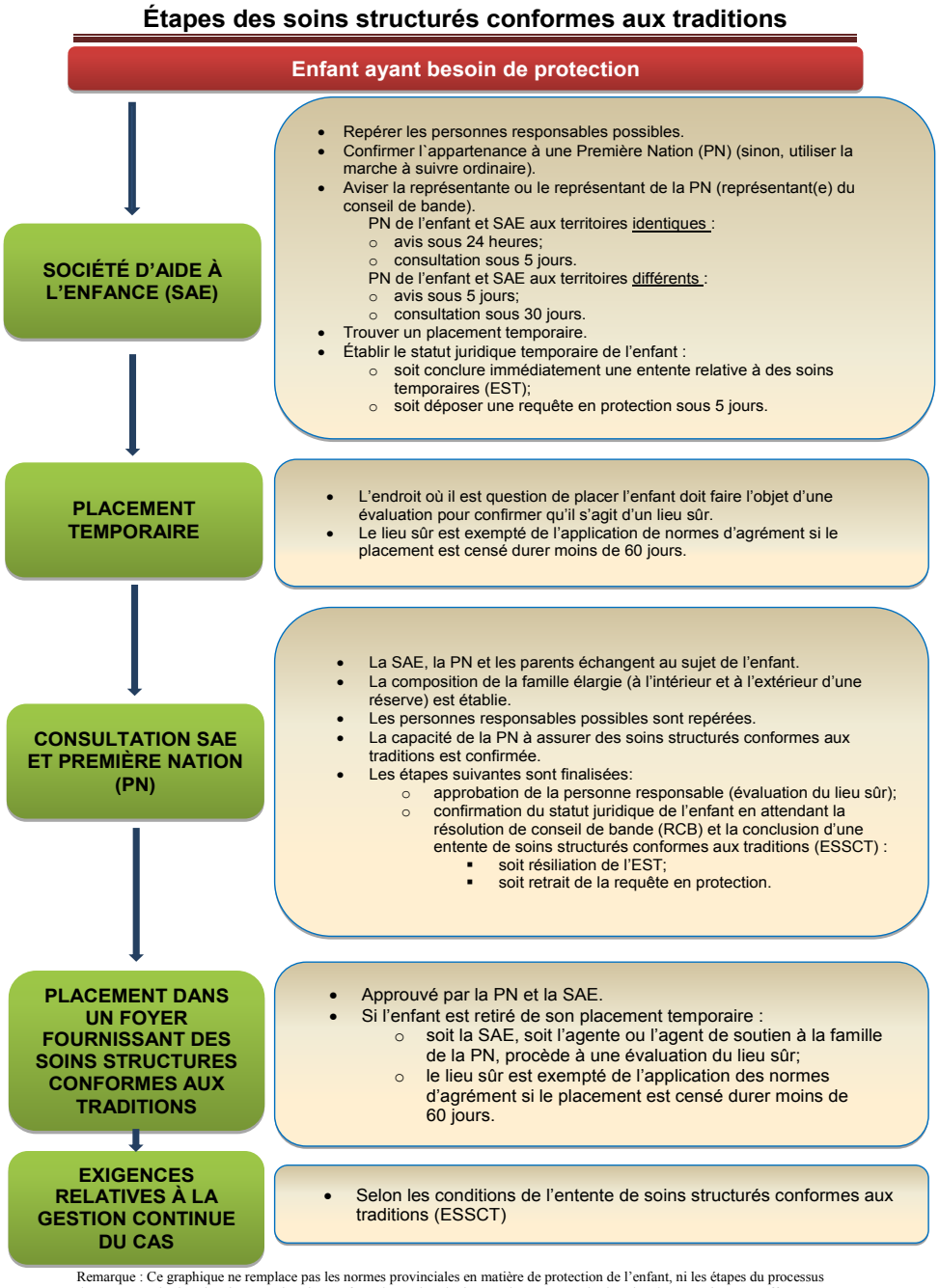
[6]Information provenant de Dnaagdawenmag Binnoojiiyag Child & Family Services (n.d.) Our Seven Communities. Trouvé dans : http://www.binnoojiiyag.ca/Public/Our-Seven-Communities

Source

Kozlowski, A., Sinha, V., et Richard, K. (2012). CWRP Information Sheet #100E: First Nations Child Welfare in Ontario. *Centre for Research on Children and Families [Centre de recherche sur l'enfance et la famille].* McGill University. Trouvé dans : http://cwrp.ca/infosheets/first-nations-child-welfare-ontario

Annexe 3 : Diagramme schématique des soins conformes aux traditions formels

Ce diagramme représente l'approche adoptée par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse en matière de soins conformes aux traditions formels. Chaque SAE devrait avoir un protocole pour guider la manière dont elle met en œuvre les soins conformes aux traditions.



Remarque : Ce graphique ne remplace pas les normes provinciales en matière de protection de l'enfant, ni les étapes du processus d'enquête sur les besoins de protection d'un enfant. Il part du principe que l'enquête sur les besoins de protection a été effectuée ou est sur le point de l'être, et que l'enfant a besoin d'être placé dans un lieu sûr.

Source

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (n.d.). *Étapes des soins structurés conformes aux traditions.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/CCGStepbyStep.pdf

Annexe 4 : Qui est autochtone? La *Loi sur les Indiens* et les définitions statutaires fédérales

Les peuples autochtones de l'Ontario sont classés par catégorie en vertu de la législation, à savoir, les Premières nations, les Métis, et les Inuits. La *Loi sur les Indiens* de 1876 régit l'administration des Indiens (au sens de la *Loi*) et de leurs terres (les réserves).

Bandes

En Ontario, 117 152 Indiens inscrits (au sens de la *Loi sur les Indiens*) sont membres d'une bande.

- Une bande est un groupe d'Indiens qui sont des citoyens d'une Première nation à l'usage et au profit communs desquels des terres ont été mises de côté.
- Sur les 603 bandes recensées au Canada, 126 se trouvent en Ontario.

(Gouvernement du Canada, 1992)

Indien inscrit ou ayant statut légal

Un Indien inscrit ou ayant statut légal, au sens de la *Loi*, est déclaré comme étant « Indien » dans le Registre des Indiens du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Les « Indiens des traités » sont des Indiens inscrits dont les bandes ont signé un traité. Le gouvernement fédéral reconnaît des obligations juridiques aux Indiens inscrits. Par exemple, ils ont un accès sélectif à des services et à des soutiens en matière de services de santé, d'éducation, de logement, et d'autres services sociaux (Maidman, 1999, p. 3).

Les membres du personnel des SAE devraient toujours s'assurer que tout enfant qui a droit au statut d'Indien l'obtienne. Cela aidera non seulement l'enfant à établir les liens appropriés avec sa communauté, mais cela pourrait aussi se traduire par un soutien concret sous la forme de subventions pour frais d'études et d'autres allocations du genre. De plus, cela donne à l'enfant un sentiment d'appartenance et le rend admissible à des prestations, présentes et futures, en raison de son appartenance à une communauté donnée.

Indien non inscrit

Tous les peuples autochtones ne sont pas des Indiens inscrits ou ayant un statut légal aux termes de la *Loi sur les Indiens* . Les Indiens non inscrits n'ont pas conclu d'ententes avec la Couronne, ou ils ont perdu leur statut à la suite de leur émancipation, et ils n'ont pas le droit d'être inscrits au Registre des Indiens, au sens de la *Loi sur les Indiens*. En 1985, le projet de loi C-31, la *Loi sur les Indiens,* a révisé la définition du mot « Indien », et a supprimé le concept d'émancipation, qui permettait le rétablissement du statut d'« Indien » à certains individus qui l'avaient précédemment perdu (Maidman, 1999). Une décision rendue par la Cour fédérale en 2013, dans l'affaire *Daniels c. Canada*, avait accordé le statut d'« Indien » à des Indiens non inscrits en vertu de la *Loi constitutionnelle*. Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision et, en 2014, la Cour d'appel fédérale a statué que la reconnaissance du statut d'« Indien », aux termes de la *Loi constitutionnelle,* pour les Indiens non inscrits devrait se faire au cas par cas (La Presse Canadienne, 2014).

Métis

Les Métis ne sont pas non plus considérés comme étant des Indiens inscrits au sens de la *Loi sur les Indiens*. En Ontario, ils sont principalement des Premières nations et des Francophones appartenant à des communautés définies selon la trajectoire des premières routes de commerce en direction de l'ouest. Ils ont leurs propres coutumes, et une identité de groupe qui est distincte de celle des Premières nations, des Inuits, et de leurs ancêtres européens. La plupart des programmes destinés aux enfants métis se rapportent à la petite enfance, et il n'y a actuellement aucune agence en cours de développement pour les Métis. Une famille qui s'identifie comme étant une famille métisse devrait être respectée en tant que telle et les services devraient comprendre toutes les ressources propres aux Métis qui sont disponibles.

En avril 2014, la Cour d'appel fédérale a statué que les Métis sont inclus comme étant des « Indiens » dans la définition contenue au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cette décision a confirmé une partie de la décision prise en 2013, dans laquelle la Cour fédérale avait reconnu que les Métis et les Indiens non inscrits étaient des « Indiens » au sens de la *Loi constitutionnelle* (La Presse Canadienne, 2014).

Inuits

Les Inuits vivent essentiellement dans les Territoires du Nord-Ouest, au Labrador, et au Québec. Le nouveau territoire du Nunavut couvre les parties centrale et orientale des anciens Territoires du Nord-Ouest, et il est peuplé par les Inuits (Maidman, 1999). Plus récemment, de petits groupes d'Inuits se sont installés (de manière permanente, ou pendant une courte période de temps) dans des centres urbains comme Ottawa, Montréal, et Edmonton (groupe de consultation, OICC, juin 2014). Comparativement aux Premières nations et aux Métis, les Inuits ont moins de chances d'apparaître dans le système ontarien du bien-être de l'enfance, pour la simple et bonne raison que leur population est plus petite. Dans toute la province de l'Ontario, la région d'Ottawa est la seule à offrir des services propres aux Inuits.

Sources

Cour d'appel fédérale (17 avril 2014). Canada c. Daniels. *Décisions de la Cour d'appel fédérale.* Trouvé dans : http://decisions.fca-caf.gc.ca/fca-caf/decisions/fr/item/71052/index.do?r=AAAAAQASQ2FuYWRhIHYuIERhbmllbHMgAAAAAAE

Gouvernement du Canada. (1992). *Population du registre des Indiens selon le sexe et la résidence, 1991*. Ottawa, ON: Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Maidman, F. (1999). *Aboriginal Child Welfare in Ontario: A Short History.* Trouvé dans : http://frankmaidman.com/wp-content/uploads/2010/02/aboriginal_child_welfare_ontario_short_history_1999.pdf

The Canadian Press [La Presse Canadienne]. (le 17 avril 2014). Court of Appeal upholds landmark ruling on rights of Metis. *CBC.* Trouvé dans : http://www.cbc.ca/news/aboriginal/court-of-appeal-upholds-landmark-ruling-on-rights-of-m%C3%A9tis-1.2613834

Annexe 5 : Profil démographique des peuples des Premières nations, Inuits et Métis en Ontario

Sur les quelque 1 172 785 personnes d'ascendance autochtone vivant au Canada, la province de l'Ontario a la plus forte concentration de peuples des PNIM. En 2011, il y avait 301 430 personnes qui avaient déclaré leur identité autochtone, soit 2,4 % de la population de l'Ontario et 22 % de tous les peuples des PNIM au Canada (Gouvernement du Canada, 2011).

Sur les quelque 125 555 membres des Premières nations ayant le statut d'Indien inscrit en Ontario, moins de la moitié (37 %) vit dans l'un des 207 établissements indiens ou l'une des réserves indiennes répartis à travers toute la province (Gouvernement du Canada, 2011), à partir des environs de Windsor dans le sud jusqu'aux rives de la baie d'Hudson dans le nord.

La grande majorité (63 %) des Premières nations de l'Ontario vivent hors-réserve, et se situent de plus en plus dans les centres urbains. Plus de trois-quarts de la population autochtone hors-réserve vivent en zone urbaine, et les plus importantes populations autochtones vivant en milieu urbain se trouvent à Thunder Bay, Sudbury, Sault Ste. Marie, Ottawa, et Toronto.

Cinq des 20 plus importantes bandes au Canada se situent en Ontario, et une communauté des Premières nations de l'Ontario sur quatre est une petite communauté éloignée, et accessible uniquement par avion pendant toute l'année ou en empruntant les routes de glace en hiver. L'Ontario recense le plus grand nombre de communautés éloignées des Premières nations que n'importe quelle autre région du Canada. On dénombre plus de 126 bandes dans la province, et plus de 23 000 personnes parlant des langues autochtones (Gouvernement du Canada, 2014).

Plus de deux-tiers des personnes d'ascendance autochtone en Ontario s'identifient comme étant des Premières nations (67 %), les Métis constituant le second groupe en importance (28 %) (Gouvernement du Canada, 2011). L'Ontario compte une très petite population d'Inuits, moins de 1 % de la population autochtone totale en Ontario, et un Inuit sur trois vit dans la région d'Ottawa (Gouvernement du Canada, 2014).

La population des PNIM du Canada est nettement plus jeune que le restant de la population, 46 % des membres des PNIM étant âgés de moins de 25 ans (Gouvernement du Canada, 2011). Dans certaines communautés du Nord, entre 75 et 90 % des femmes des PNIM sont victimes de violence, et elles sont trois fois et demie plus à risque d'être victimes de violence conjugale comparativement aux femmes qui ne sont pas des PNIM (Gouvernement du Canada, 2013).

Sources

Gouvernement du Canada. (2011). Guide de référence sur les peuples autochtones, Enquête nationale auprès des ménages, 2011. *Statistique Canada.* Trouvé dans : http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/guides/99-011-x/99-011-x2011006-fra.cfm

Gouvernement du Canada. (2013). Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques. *Statistique Canada.* Trouvé dans : http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.htm

Gouvernement du Canada. (2014). Région de l'Ontario. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.* Trouvé dans : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100020284/1100100020288

Fondation Trillium de l'Ontario. (2006). *Profil des communautés autochtones : Ontario.* Trouvé dans : http://www.otf.ca/fr/knowledgesharingcentre/resources/autochtones_ontario.pdf

Annexe 6 : Devenir un allié

Qu'est-ce qu'un allié?

Un allié est un membre du groupe social dominant qui prend position contre l'injustice sociale dont est victime un groupe ciblé pour des raisons de discrimination (Des personnes à la peau blanche qui s'expriment contre le racisme; des hommes qui sont opposés au sexisme). Un allié fait office d'agent du changement social, au lieu d'être un agent de l'oppression.

Caractéristiques d'un allié

- Il se sent bien avec les membres de son propre groupe social, il est à l'aise avec sa propre identité et il en est fier
- Il assume la responsabilité d'apprendre sur sa propre expérience et celle du groupe cible, sur la culture et la manière dont l'oppression avantagera ou désavantagera un groupe dans la vie quotidienne.
- Il écoute et respecte les opinions et les expériences des membres du groupe cible.
- Il reconnaît les privilèges non acquis obtenus en raison du statut du groupe dominant et fait en sorte de transformer les privilèges en droits dont pourront aussi profiter les membres du groupe cible.
- Il reconnaît qu'il faut toute une vie pour se défaire des convictions et des gestes oppressifs, que ce n'est pas une mince affaire, et il accueille favorablement chaque possibilité d'apprentissage.
- Il est prêt à prendre des risques, à essayer d'adopter de nouvelles habitudes, et à agir malgré ses propres craintes et la résistance des autres membres du groupe dominant.
- Il est prêt à faire des erreurs, à en tirer des leçons et à essayer de nouveau.
- Il est prêt à faire face à son propre comportement et à envisager de changer.
- Il apprend et obtient des conseils des membres du groupe cible et il encourage leur leadership.
- Il persuade les autres membres du groupe dominant de faire en sorte de changer les privilèges non acquis.

Source

Adams, M., Bell, L.A., Griffin, P. (Eds.) (1997). *Teaching for Diversity and Social Justice.* New York: Routledge.

Annexe 7 : Ressources complémentaires

Organisations des PNIM en Ontario

On recense partout en Ontario de nombreuses organisations des PNIM qui offrent des services, un soutien, ou défendent les intérêts des familles et des communautés des PNIM. En voici la liste :

- Ontario Federation of Indian Friendship Centres
- Centres autochtones d'accès aux soins de santé
- Agences offrant des services à l'enfance et à la famille
- Centres d'hébergement pour femmes autochtones
- Centres de guérison
- Coopératives de logement
- Chiefs of Ontario (COO)
- Ontario Native Women's Association (ONWA)
- Fondation autochtone de guérison
- Talk4Healing (Nord de l'Ontario)
- Union of Ontario Indians (UOI)
- Independent First Nation (IFN)

Organisations propres aux Métis

La Métis Nation of Ontario a mis sur pied un éventail de programmes offerts par leurs bureaux dans toute la province.

Le Ralliement national des Métis (RNM) représente la nation métisse à l'échelle nationale et internationale.

Organisations propres aux Inuits

Les organisations offrant des services propres aux Inuits qui existent actuellement se trouvent à Ottawa, parmi lesquelles :

- Le Ottawa Inuit Children Centre (OICC)
- Le Inuit Family Resource Centre
- Le Tungasuvvingat Inuit – Inuit Community Centre

Voici les organisations nationales représentant et défendant les Inuits au Canada : Pauktuutit - Inuit Women of Canada, et Inuit Tapiriit Kanatami.

Index des termes courants

A
Acte de l'Amérique du Nord britannique *20, 21*
Adoption *27, 31, 44, 46, 79*
Ancien *14, 77*
Anishinaabeg *17, 57*

B
Bourse sacrée *83, 84*

C
Cérémonie *57*
Colonialisme *24, 30, 36, 38, 39, 74, 86*
Commission de vérité et réconciliation *23, 26, 28, 34*
Compétence culturelle *9, 14, 64, 66*
Convention relative aux droits de l'enfant *38, 39*

D
Déclaration sur les droits des peuples autochtones *38, 39*
Développement de l'identité *79*
Diversité *13, 16, 17, 54*

E
Enfants pris en charge *79, 81, 83*
Expérience des clients *61*

G
Gouvernance *52*
Groupes consultatifs familiaux *77, 78*
Guérison *17, 27, 58, 72, 74, 82, 86, 99*

H
Holisme *56*

I
Inuits *13, 16, 18, 19, 20, 24, 38, 41, 42, 48, 54, 57, 86, 95, 96, 97, 99*

L
Langage *7*
Langue *7, 16, 18, 20, 21*
Loi sur les Indiens *20, 21, 22, 25, 29, 43, 95, 96*
LSEF *6, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 52, 58, 77, 79*

M
Métis *16, 19, 24, 25, 33, 46, 57, 81, 95, 96, 97, 99*
Mino-Pimatisiwin *26, 57*

O
Obligations des SAE *43*
Orientations stratégiques *90*

P
Partie X *43, 46*
Pensionnats *17, 20, 24, 25, 58*
Permanence *71*
Perspective du monde *54, 55, 56, 57, 60, 63, 70, 86*
Pouvoir *8, 11, 14, 15, 22, 48, 55, 62, 66, 77*
Pratiques anti-oppression *66*
Pratiques judicieuses *69, 70*
Premières nations *6, 13, 17, 19, 21, 31, 38, 41, 46, 48, 54, 68, 71, 77, 82, 83, 86, 91-93, 95, 97*
Premiers contacts *16*
Proclamation royale *19*
Programmes fondés sur la culture *80*
Protocoles *45, 49, 52*

R
Rafle des années soixante *29, 33, 39, 50*
Rapatriement *31, 75, 76*
Réconciliation *34, 50, 51, 53*
Règlement extrajudiciaire des différends fondé sur la culture *4, 76*
Rétablissement *52*

S
Sécurité culturelle *64*
Soins conformes aux traditions *17, 46, 71, 72, 75, 79, 94*
Spiritualité *35, 57, 74*
Surreprésentation *26, 33, 86*

T
Traité *95*
Transfert des responsabilités *48, 53, 90*
Traumatismes intergénérationnels *26, 34*

V
Violence latérale *36*

Références

American Humane. (2004). A Perspective on the Origins of Family Group Conferencing. *FGDM Issues in Brief.* Trouvé dans : http://www.americanhumane.org/assets/pdfs/children/fgdm/pc-fgdm-ib-fgc-origins.pdf

Anishnawbe Health Toronto. (n.d.) *Aboriginal Cultural Safety Initiative*. Trouvé dans : www.aht.ca/aboriginal-culture-safety

Archibald, L. (2006). Final Report of the Aboriginal Healing Foundation, Vol. III, Promising Healing Practices in Aboriginal Communities. *Aboriginal Healing Foundation.* Trouvé dans : http://www.ahf.ca/downloads/final-report-vol-3.pdf

Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE). (2008). Document nº 26 : Faire participer les familles au bien-être de l'enfant : Brève revue de la documentation. Fondements de la pratique du bien-être de l'enfance – *Cours 5: Faire participer les familles.* Toronto: AOSAE

AOSAE. (2010a). *PRIDE Formation préalable pour les familles ressources potentielles : Guide du formateur – Cinquième séance: Renforcer les liens familiaux*. Toronto, ON: AOSAE

AOSAE. (2010b). *S'occuper des enfants : Cahier d'évaluation et de suivi version pour les 5 à 9 ans*. Toronto, ON: AOSAE

AOSAE. (2012). *Travailler avec les familles des Premières nations, Inuites et Métisses exposées a la violence familiale.* Toronto: AOSAE.

AOSAE. (2013). *Rapport Annuel 2012-2013.* Toronto, ON: AOSAE.

AOSAE. (2013). *Rapport du bien-être de l'enfance 2013 : Moderniser notre système du bien-être de l'enfance : Souligner nos progrès : Aller de l'avant.* Toronto, ON: AOSAE. Trouvé dans : http://www.oacas.org/pubs/oacas/childwelfarereport/OACAS-FRENCH-REPORT.pdf

AOSAE. (n.d). *Permanency Planning Options Backgrounder.* Trouvé dans : http://www.oacas.org/childwelfare/changes/permbackground.htm

Baskin, C., Strike, C., McPherson, B., Smylie, T.A., Suave, A., McKay, D., Archer, L., Kimewon, W., Ross, L, et Kakekayash, J. (2012). *Developing collaboration between pregnant/parenting Aboriginal women with substance misuse problems, substance misuse treatment counselors, and child welfare workers. Project Final Report*. Trouvé dans : http://rps.chass.utoronto.ca/doc/Women-of-the-Shining-Light-Report.pdf

Bay Consulting Group. (2010). A Description of the Child Welfare System in Ontario. *Commission to Promote Sustainable Child Welfare [Commission de promotion de la viabilité des services de bien-être de l'enfance].* Trouvé dans : http://www.sustainingchildwelfare.ca/assets/Final_CW_System_Landscape_Report_Nov_4,_2010.pdf

Beaucage, J. (2011). *Children First: The Aboriginal Advisors Report on the status of Aboriginal child welfare in Ontario.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/english/documents/topics/aboriginal/child_welfare_EN.pdf

Bennett, M. (2009). Jumping Through Hoops: A Manitoba Study Examining Experiences and Reflections of Aboriginal Mothers involved in Child Welfare in Manitoba. Dans D. Fuchs, & L. Brown (eds) *Passion for Action in Child and Family Services: Voices from the Prairies* (pp. 69-98). Regina, SK: Canadian Plains Research Center

Blackstock, C, Cross, T., George, J., Brown, I., et Formsma, J. (2006). *Réconciliation en matière de protection de l'enfance : Pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones.* Ottawa, ON: Société de soutien à l'enfance et à la famille des premières nations du Canada.

Blackstock, C. (2011). The Emergence of the Breath of Life Theory. *Journal of Social Work Values and Ethics, 8(1),* 6 – 22.

Brigham, C.S. (ed.) (1911). *British Royal Proclamations relating to America, 1603 – 1783* (Vol. 12). Worcester, MA: American Antiquarian Society.

Brownlie, R. (2003). *A Fatherly Eye: Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939.* Toronto: Oxford University Press.

Budgell, J. (1999). *Our way home: A Report to the Aboriginal Healing and Wellness Strategy: Repatriation of Aboriginal People Removed by the Child Welfare System: Final Report*. Toronto, ON: Native Child and Family Services of Toronto, Stevenato and Associates.

Campbell, C. (2013). Déclaration commune soutenant les aspirations des peuples autochtones. Association canadienne des travailleurs sociaux. Trouvé dans : http://www.casw-acts.ca/fr/d%C3%A9claration-commune-soutenant-les-aspirations-des-peuples-autochtones

Canada. Parliament. Sessional Papers, 1887. Paper no. 20*b*, "Return to an Order of the House of Commons, dated 2nd May, 1887, for all copies of all title deeds, patents, correspondence, and all documents respecting the claim of the Six Nations Indians as set for the in this petition presented to this House on the 18th April, 1887."

Carriere, J. (2004). Promising Practices for Maintaining Identities in First Nation Adoptions. *First Peoples Child and Family Review, 3(1),* 46 – 54.

Chansonneuve, D. (2005) *Retisser nos liens : Comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones, un manuel ressource.* Ottawa, ON: Fondation autochtone de guérison. Trouvé dans : http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf

Chiefs of Ontario. (n.d.) *60's Scoop.* Trouvé dans : http://www.chiefs-of-ontario.org/node/373

Chu, W. C.K, Tsui, M., et Ya, M. (2009). Social Work as a Moral and Political Practice. *Social Work, 52(3),* 287 – 298.

Commission de promotion de la viabilité des services de bien-être de l'enfance. (2012). *Instaurer un système viable de service de bien-être de l'enfance en Ontario, rapport final.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/commission/2012sept-Final_report-FR.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2012). *Ils sont venus pour les enfants : le Canada, les peuples autochtones et les pensionnats.* Trouvé dans : http://www.myrobust.com/websites/CVRinstitution/File/2039_T&R_fr_web[1].pdf

Cour d'appel fédérale. (17 avril 2014). Canada c. Daniels. *Décisions de la Cour d'appel fédérale.* Trouvé dans : http://decisions.fca-caf.gc.ca/fca-caf/decisions/fr/item/71052/index.do?r=AAAAAQASQ2FuYWRhIHYuIERhbmllbHMgAAAAAAE

Cross, T.L. (1988). Cultural Competence Continuum. *Focal Point, 3*(1): 1-4. Trouvé dans : http://www.pathwaysrtc.pdx.edu/pdf/fpF88.pdf

Earle, K.A. (2000). Child Abuse and Neglect: An examination of American Indian Data. *Casey Family Programs and National Indian Child Welfare Association.* Trouvé dans : http://www.nicwa.org/research/02.Child_Abuse.pdf

Fournier, S., et Crey, E. (1997). *Stolen From Our Embrace; The Abduction of First Nations Children and the Restoration of Aboriginal Communities*. Madeira Park, BC: Douglas and McIntyre.

Gouvernement du Canada. (1876). Annual Report of the Department of the Interior for the Year Ended 30th June, 1876. *Library and Archives Canada [Bibliothèque et Archives Canada].* Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/databases/indianaffairs/001074-119.01-e.php?page_id_nbr=698&PHPSESSID=3bsdfpnbrcu81m6qrsrsce9lf7

Gouvernement du Canada. (1992). *Population du registre des Indiens selon le sexe et la résidence, 1991*. Ottawa, ON: Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Gouvernement du Canada. (1996). Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.* Trouvé dans : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637

Gouvernement du Canada. (1996). Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.* Trouvé dans : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html

Gouvernement du Canada. (2011). *Carte des Premières Nations de l'Ontario*. Trouvé dans : https://www.ontario.ca/fr/autochtones/carte-des-premieres-nations-de-lontario

Gouvernement du Canada. (2011). Guide de référence sur les peuples autochtones, Enquête nationale auprès des ménages, 2011. *Statistique Canada.* Trouvé dans : http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/guides/99-011-x/99-011-x2011006-fra.cfm

Gouvernement du Canada. (2013). Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques. *Statistique Canada.* Trouvé dans : http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.htm

Gouvernement du Canada. (2014). Région de l'Ontario. *Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.* Trouvé dans : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100020284/1100100020288

Graham, N. (2013). *Reporting to All Registered Class Members and All Other Interested Persons of the 60's Scoop Cultural Genocide Case in Ontario*. Trouvé dans : http://sixtiesscoopclaim.com/2013/11/01/reporting-to-all-registered-class-members-and-all-other-interested-persons-of-the-60s-scoop-cultural-genocide-case-in-ontario/

Hart, M. (2002). *Seeking Mino-Pimatisiwin: An Aboriginal Approach to Helping.* Winnipeg, MB: Fernwood Publishing.

Hart, M. (2009). For Indigenous People, by Indigenous People, with Indigenous People: Towards and Indigenist Research Paradigm. Dans R. Sinclair, M. Hart, et G. Bruyere (Eds.), *Wíchitowin: Aboriginal Social Work in Canada.* Winnipeg, MB: Fernwood Publishing.

Hudson, P., et McKenzie, B. (1981) Child Welfare and Native People: The Extension of Colonialism. *The Social Worker, 49*(2): 63-88.

Johnston, P. (1983). *Native Children and the Child Welfare System*. Ottawa, ON: Canadian Council on Social Development [Conseil canadien de développement social].

Jones, A., et Rutman, L. (1981). *In the Children's Aid: J.J Kelso and Child Welfare in Ontario.* Toronto: ON: University of Toronto Press.

Kimmelman, E. (1985). *No Quiet Place: Final Report to the Honourable Muriel Smith, Minister of Community Services/ Review Committee on Indian and Metis Adoptions/Placements.* Winnipeg: Manitoba Community Services [Conseil Manitobain des services communautaires].

Kirmayer, L.J., MacDonald, M.E., et Brass, G.M. (Eds.). (2000). The Mental Health of Indigenous people. *Culture & Mental Health Research Unit, Report No. 10*. Trouvé dans : http://www.mcgill.ca/files/tcpsych/Report10.pdf

Kozlowski, A., Sinha, V., et Richard, K. (2012). CWRP Information Sheet #100E: First Nations Child Welfare in Ontario. *Centre for Research on Children and Families [Centre de recherche sur l'enfance et la famille].* McGill University. Trouvé dans : http://cwrp.ca/infosheets/first-nations-child-welfare-ontario

La Fondation Trillium de l'Ontario. (2006). *Profil des communautés autochtones : Ontario.* Trouvé dans : http://www.otf.ca/fr/knowledgeSharingCentre/resources/autochtones_ontario.pdf

Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O.. 1990. (1990). Trouvé dans : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm

Maidman, F. (1999). *Aboriginal Child Welfare in Ontario: A Short History.* Trouvé dans : http://frankmaidman.com/wp-content/uploads/2010/02/aboriginal_child_welfare_ontario_short_history_1999.pdf

Mann, C. C. (2011). *1491: New Revelations of the Americas before Columbus.* New York: Vintage Books.

Masse, P. (1988). *Rollercoaster and Staircases: Two World Views.* Unpublished Training Material.

McKenzie, B. et Morrissette, V. (2004). Social Work Practice with Canadians of Aboriginal background: Guidelines for respectful social work. Dans A. Al-Krenawi et J. R. Graham (Eds.), *Multicultural social work in Canada: Working with diverse ethno-racial communities* (p. 251-287). Don Mills: Oxford University Press.

Menzies, P. (2010). Intergenerational trauma from a mental health perspective. *Native Social Work Journal, 7,* 63 – 85.

Milloy, J. (1999). *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986.* Winnipeg: The University of Manitoba Press.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2006). *Directive : CW 005-06.* Toronto, ON : Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2013). *Soins structurés conformes aux traditions : Guide des principes, méthodes et meilleures pratiques.* Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/CustomaryCareGuide.pdf

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (n.d.). *Étapes des soins structurés conformes aux traditions*. Trouvé dans : http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/CCGStepbyStep.pdf

Narvaez, D., Gray, P., McKenna, J., Fuentes, A., et Valentino, K. (2014). Children's development in light of evolution and culture. Dans Narvaez, D., Valentino, K., Fuentes, A., McKenna, J., et Gray, P. (Eds.) *Ancestral Landscapes in Human Evolution: Culture, Childrearing and Social Wellbeing.* New York: Oxford University Press.

Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Trouvé dans : http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

Nations Unies. (2008). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.* Trouvé dans : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Native Child and Family Services of Toronto. (2011). *Foster Parent Manual.* Toronto, ON: Native Child and Family Services of Toronto.

Native Child and Family Services. (n.d). *Customary Care.* Trouvé dans : http://www.nativechild.org/fosterparenting/customary-care-kinship

Nishnawbe-Aski Legal Services. (n.d.) *Talking Together.* Trouvé dans : http://www.nanlegal.on.ca/article/talking-together-126.asp

Pooyak, S., Hefferstey, C., Rutman, D., Hume, S., et Van Bibber, M. (2011). Aboriginal Child and Family Services Practice Standards: Literature Review Part 2. *Caring for First Nations Children Society.* Trouvé dans : http://www.cfncs.com/downloads/the-literature-review-part-2.pdf

Richard, K. (2004). A Commentary against Aboriginal to non-Aboriginal Adoption. *First Peoples Child and Family Review, 1(1)*, 101-109.

Richard, K. (2007). On the matter of cross-cultural Aboriginal adoptions. Dans I. Brown, F. Chaze, D. Fuchs, J. Lafrance, S. McKay, et S. Thomas Prokop (Eds.), *Putting a human face on child welfare: Voices from the Prairies* (pp. 189-202). Regina, SK: Prairie Child Welfare Consortium

Simard, E., et Bright, S. (2011). Developing a Culturally Restorative Approach to Aboriginal Child and Youth Development: Transitions to Adulthood. *First Nations Child and Family Review, 6(1),* 28 – 55.

Sinclair, R. (2007). Identity Lost and Found: Lessons from the Sixties Scoop. *First Peoples Child and Family Review, 3(1),* 65 – 82.

Taylor, D.H. (2013). Get over it. *Now Magazine,* 32(47). Trouvé dans : http://www.nowtoronto.com/news/story.cfm?content=193698

The Canadian Press [La Presse Canadienne]. (le 16 juillet 2013). Hungry Aboriginal people used in bureaucrats' experiments. *CBC News*. Trouvé dans : http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/hungry-aboriginal-people-used-in-bureaucrats-experiments-1.1317051

The Canadian Press [La Presse Canadienne]. (le 17 avril 2014). Court of Appeal upholds landmark ruling on rights of Metis. *CBC News.* Trouvé dans : http://www.cbc.ca/news/aboriginal/court-of-appeal-upholds-landmark-ruling-on-rights-of-m%C3%A9tis-1.2613834

Thompson, L. (1969). *The Secret of Culture: Nine Community Studies.* New York: Random House.

Tripartite Technical Table on Child Welfare. (2011). *Soins conformes aux traditions: A Summary of Meeting Discussions on January 26, 2011*. Trouvé dans : http://www.anishinabek.ca/download/customary%20care%20summary%20rpt%20june%202011.pdf

University of Notre Dame. (2010, Septembre 22). Child rearing practices of distant ancestors foster morality, compassion in kids. *ScienceDaily.* Trouvé le 20 juin 2014 dans: www.sciencedaily.com/releases/2010/09/100921163709.htm

Vadna, S., Trocmé, N., Fallon, B., MacLauren, B., Fast, E., Prokop, S.T. , et al. (2011). Résumé de Kiskisik Awasisak : N'oublions pas les enfants. Comprendre la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. *Assemblée des Premières Nations*. Trouvé dans : http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008_March2012_RevisedFinal.pdf

Weaver, H. (2004). Elements of Cultural Competence: Applications with Native American Clients. *Journal of Ethnic and Cultural Diversity in Social Work, 13 (1),* 19 – 35.

Wesley-Esquimaux, C, et Snowball, A. (2010). Viewing Violence, Mental Illness and Addiction Through a Wise Practices Lens. *International Journal of Mental Health and Addiction, 8,* 390 – 407.





L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance

Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario